

Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848



**Les gouvernements
du Grand-Duché de Luxembourg
depuis 1848**

REMERCIEMENTS

Remerciements

Nous tenons à remercier tout particulièrement M. Paul Margue, historien. Son assistance et ses conseils ont été très précieux lors de l'élaboration du présent ouvrage.

Nos remerciements vont également aux archives du Luxemburger Wort et du Lëtzeburger Journal, à la Photothèque de la Ville de Luxembourg et aux archives du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg.

Editeur: Service Information et Presse - Cellule Edition - juillet 2003

Auteur: Guy Thewes

Mise en page: Repères Communication s.à r.l., Sandweiler

Impression: Imprimerie Faber, Mersch

Crédits photographiques: archives du Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, archives du Luxemburger Wort et du Lëtzeburger Journal, photothèque de la Ville de Luxembourg, archives du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg

ISBN: 2-87999-118-8

Sommaire

SOMMAIRE

Introduction	7
Le gouvernement de la Fontaine 1 ^{er} août 1848 – 2 décembre 1848	12
Willmar 2 décembre 1848 – 23 septembre 1853	16
Simons 23 septembre 1853 – 26 septembre 1860	20
de Tornaco 26 septembre 1860 – 3 décembre 1867	28
Servais 3 décembre 1867 – 26 décembre 1874	34
de Blochausen 26 décembre 1874 – 20 février 1885	42
Thilges 20 février 1885 – 22 septembre 1888	48
Eyschen 22 septembre 1888 – 12 octobre 1915	52
Mongenast 12 octobre 1915 – 6 novembre 1915	64
Loutsch 6 novembre 1915 – 24 février 1916	66
Thorn 24 février 1916 – 19 juin 1917	68
Kauffman 19 juin 1917 – 28 septembre 1918	72
Reuter 28 septembre 1918 – 20 mars 1925	76
Prüm 20 mars 1925 – 16 juillet 1926	88
Bech 16 juillet 1926 – 5 novembre 1937	92
Dupong / Krier 5 novembre 1937 – 10 mai 1940	104
en Exil 10 mai 1940 – 23 septembre 1944	110
de la Libération 23 septembre 1944 – 14 novembre 1945	115
de l'Union Nationale 14 novembre 1945 – 1 ^{er} mars 1947	122
Dupong / Schaus 1 ^{er} mars 1947 – 3 juillet 1951	128
Dupong / Bodson 3 juillet 1951 – 29 décembre 1953	134
Bech / Bodson 29 décembre 1953 – 29 mars 1958	140
Frieden 29 mars 1958 – 2 mars 1959	148
Werner / Schaus I 2 mars 1959 – 15 juillet 1964	152
Werner / Cravatte 15 juillet 1964 – 6 février 1969	160
Werner / Schaus II 6 février 1969 – 15 juin 1974	172
Thorn / Vouel / Berg 15 juin 1974 – 16 juillet 1979	182
Werner / Thorn / Flesch 16 juillet 1979 – 20 juillet 1984	192
Santer / Poos I 20 juillet 1984 – 14 juillet 1989	204
Santer / Poos II 14 juillet 1989 – 13 juillet 1994	210
Santer / Poos III 13 juillet 1994 – 26 janvier 1995	218
Juncker / Poos 26 janvier 1995 – 7 août 1999	222
Juncker / Polfer 7 août 1999 –	230
Bibliographie	233

Introduction

La mémoire collective des Luxembourgeois a retenu 1839 comme date de l'indépendance du Grand-Duché. Cette année-là, le 19 avril à Londres, un traité établit le pays dans ses frontières actuelles et le sépare de la Belgique, créant ainsi les conditions qui donneront naissance à un État indépendant. Mais à vrai dire la commémoration nationale aurait également pu choisir d'autres dates toutes aussi importantes. La formation d'un État luxembourgeois autonome est le fruit d'un long processus qui commence au congrès de Vienne en 1815 et se poursuit au moins jusqu'en 1890, date à laquelle prend fin l'union personnelle avec les Pays-Bas. Dans cette publication nous faisons démarrer l'histoire gouvernementale du Grand-Duché en 1848, année révolutionnaire qui donne à la communauté nationale sa première constitution.

Une première "charte" avait été octroyée par le roi grand-duc en 1841. Mais ce texte ne mettait nullement en cause le caractère autocratique du pouvoir royal même s'il prévoyait un conseil de gouvernement composé du gouverneur et de quatre membres nommés par le roi grand-duc. Le souverain régnait et gouvernait. Le conseil de gouvernement ne faisait qu'exécuter ses volontés et n'avait pas de comptes à rendre à l'assemblée des États. La constitution du 9 juillet 1848, très libérale pour l'époque, introduit la responsabilité ministérielle. Elle stipule que le pouvoir exécutif appartient au roi grand-duc qui nomme et révoque les membres du gouvernement appelés "administrateurs généraux". Mais "aucun acte du roi grand-duc ne peut avoir d'effet, s'il n'est contresigné par un membre du gouvernement qui, par cela seul, s'en rend responsable." La constitution du 27 novembre 1856, imposée par Guillaume III, marque un bref retour vers l'absolutisme royal alors que la constitution du 17 octobre 1868 rétablit un juste équilibre entre les pouvoirs du souverain et ceux du parlement. Malgré des révisions successives, ce dernier texte constitutionnel reste, dans les grandes lignes, en vigueur jusqu'aujourd'hui. Le souverain organise son gouvernement, en nomme et révoque les membres. Pourtant le choix des ministres n'est pas un acte discrétionnaire puisque le gouvernement ne peut remplir sa mission sans la confiance du parlement. La Chambre des députés peut la retirer au gouvernement en refusant de voter le budget annuel, le privant ainsi des moyens indispensables à l'exercice de

ses fonctions. L'usage est cependant que les ministres démissionnent au premier vote hostile de la Chambre.

Pendant les quelques cent-cinquante ans qui séparent le premier gouvernement de la Fontaine du dernier en date, la vie politique a considérablement évolué. L'apparition des partis politiques au début du 20^e siècle marque un premier changement important. Auparavant les luttes politiques étaient menées par quelques grandes personnalités autour desquelles se formaient des alliances versatiles même si certains députés étaient plutôt de tendance libérale et d'autres davantage conservateurs. Le roi grand-duc choisissait son ministre d'État parmi ces meneurs. Les autres membres du cabinet, que le souverain désigne, sont en règle générale ceux que le président du gouvernement propose. La constitution des partis politiques à la veille de la Première Guerre mondiale modifie les rapports de force. Les formations politiques imposent aux élus la discipline de vote. Aussi les députés se servent-ils de moins en moins de leur droit d'initiative en matière législative. Les nouveaux projets de loi émanent désormais essentiellement du gouvernement. Les grandes orientations politiques de l'État, bien que débattues au sein de la Chambre des députés, sont déterminées dans les états majors des partis qui participent à la coalition gouvernementale. Le grand-duc adopte l'usage de désigner comme formateur du gouvernement le chef de file du parti qui a obtenu le plus de votes aux élections. Ce dernier mène les négociations de coalition et lui propose un nouveau gouvernement. Dans la pratique, le Chef de l'État se contente d'entériner les choix du formateur.

Un deuxième changement majeur intervient en 1919 quand le suffrage universel pour hommes et femmes est introduit. Avant cette démocratisation de la vie politique, l'exercice du droit de vote était subordonné au paiement d'un certain montant d'impôts, le "cens", ce qui limitait singulièrement le nombre d'électeurs. L'abolition du système censitaire élargit l'électorat aux classes rurales et ouvrières et bouleverse le paysage politique traditionnel. Un nouveau schéma du pouvoir se met en place. Le parti de la droite (après 1945 le parti chrétien-social) sort vainqueur des premières élections au suffrage universel et reste prédominant jusqu'à aujourd'hui. Il dirige toutes les coalitions gouvernementales depuis 1919 sauf deux exceptions, à savoir le gouvernement Prüm entre 1925 et 1926 et le

gouvernement Thorn entre 1974 et 1979. À l'exception de Pierre Prüm et de Gaston Thorn, tous les présidents du gouvernement sont issus du parti de la droite, respectivement chrétien-social.

La constitution de 1868 ne limite pas le nombre des membres du gouvernement et ne prévoit pas de titre. Elle laisse au grand-duc la liberté de créer les ministères et de faire la répartition des départements selon les besoins. Au 19^e siècle et jusqu'aux années 1930, le gouvernement se composait généralement, outre le ministre d'État, de trois "administrateurs généraux" ou, à partir de 1857, de trois "directeurs généraux". L'arrêté du 24 mars 1936 leur confère le titre de ministres. Le gonflement du nombre de ministres intervient en fait après la Seconde Guerre mondiale, à l'occasion de la formation du gouvernement d'union nationale. Par la suite, l'effectif du gouvernement croît parallèlement à l'élargissement du champ d'intervention de l'État et de l'intégration du Luxembourg dans la politique internationale. Au début de la législature 1999-2004, le gouvernement luxembourgeois est composé de douze ministres et de deux secrétaires d'État.

Dans les cent-cinquante ans qui séparent le premier gouvernement d'Ignace de la Fontaine du gouvernement actuel, les données de la politique gouvernementale ont fondamentalement changé. En 1848, le Grand-Duché était un pays rural, arriéré du point de vue culturel, sans véritables liens avec l'extérieur, qui ne semblait avoir de perspectives d'avenir. Aujourd'hui, le Luxembourg est un haut lieu de la finance internationale et des nouvelles technologies de l'audiovisuel, un pays parfaitement intégré dans l'Europe communautaire, qui évolue de plus en plus vers une société plurielle. Le 21^e siècle exigera des gouvernements futurs une grande capacité d'adaptation et de prévoyance pour sauvegarder la spécificité du modèle luxembourgeois, tout en le renouvelant dans un contexte de mondialisation croissante.

Guy Thewes

Historien au Musée d'Histoire
de la Ville de Luxembourg





Gaspard-Théodore-Ignace LE GOUVERNEMENT DE LA FONTAINE de la Fontaine

Du 1^{er} août au 2 décembre 1848

de la Fontaine



La transition

LA TRANSITION

La plupart des hommes qui ont administré le pays depuis l'octroi de la charte de 1841 réussissent à traverser l'orage de la Révolution de 1848 et à se maintenir en place même après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution le 1^{er} août. Longtemps, le gouverneur de la Fontaine a exclu toute possibilité de rébellion au Grand-Duché dans ses rapports à son roi. Quand en mars 1848, les troubles éclatent dans plusieurs localités, le gouvernement, en accord avec Guillaume II, s'engage immédiatement dans la voie des concessions. Le 15 mars, un arrêté supprime la censure. L'Assemblée constituante convoquée pour élaborer une nouvelle Constitution est présidée par Théodore de la Fontaine. Aussi le souverain reconduit-il de la Fontaine, Jurion, Simons et Ulveling dans leurs fonctions au sein du conseil du gouvernement. Seul Théodore Pescatore démissionne et est remplacé par Jean-Pierre André. L'ancien gouverneur porte désormais le titre de "Président du conseil" et les membres celui d'"Administrateurs généraux". Le nouveau gouvernement est responsable devant la Chambre des députés et doit contresigner les actes du souverain. Il est soumis au contrôle étroit du parlement qui vote annuellement le budget.

Composition du gouvernement – 1848

<i>Du 1^{er} août au 2 décembre 1848</i>		
DE LA FONTAINE	Gaspard-Théodore-Ignace	Président du conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice et des Cultes
JURION	Vendelin	Administrateur général de l'Intérieur
SIMONS	Charles-Mathias	Administrateur général des Affaires communales
ANDRE	Jean-Pierre	Administrateur général <i>ad interim</i> des Travaux publics de l'État et des Communes et des Affaires militaires
ULVELING	Jean	Administrateur général des Finances

*Première édition du
Luxemburger Wort parue
après la suppression
de la censure en 1848
23 mars 1848*



La politique extérieure et intérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

Situant le danger révolutionnaire davantage du côté de la Belgique et de la France, le gouvernement de la Fontaine pousse à une observation stricte des obligations fédérales du Grand-Duché. Ainsi, contrairement à la volonté de l'opinion publique, il préconise une participation active à la politique allemande et soutient la décision de l'Assemblée constituante d'envoyer des députés au Parlement de Francfort où l'unification de l'Allemagne est débattue.

Sur le plan intérieur, le gouvernement de la Fontaine fait voter deux lois par la Chambre: la loi communale du 23 octobre 1848, qui essaie de concilier l'autonomie des communes et leur contrôle par l'État, et la loi des naturalisations du 12 novembre 1848. Lors des délibérations concernant cette législation surgira la question de confiance qui mettra un terme au gouvernement de la Fontaine.

Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1848	22 février – 24 février	Révolution de février à Paris
	13 mars – 15 mars	Insurrection à Vienne
	14 mars	Des troubles éclatent à Ettelbruck
	15 mars	Abolition de la censure au Grand-Duché
	16 mars	Rassemblement de manifestants devant la maison du bourgmestre de la Ville de Luxembourg
	18 mars	Émeutes à Berlin
	25 avril	Réunion de l'Assemblée constituante à Ettelbruck
	18 mai	L'Assemblée nationale allemande se réunit dans la <i>Paulskirche</i> à Francfort
	23 juin	Adoption d'un texte constitutionnel calqué sur la Constitution libérale de la Belgique
	10 juillet	Guillaume II prête serment sur la Constitution
	1 ^{er} août	La nouvelle Constitution entre en vigueur
		> <i>Loi du 23 octobre 1848 sur les communes</i>
		> <i>Loi du 12 novembre 1848 sur les naturalisations</i>

Biographie

Gaspard-Théodore-Ignace de la Fontaine (1787–1871)		
1787	6 janvier	Né à Luxembourg
1807	→ 1810	Études de droit à Paris
1810	→ 1842	Avocat au barreau de Luxembourg
1816		Devient membre des États provinciaux
1831		Reste fidèle à Guillaume 1 ^{er} pendant la Révolution belge et fait partie de la commission de gouvernement qui contrôle la capitale
1841	→ 1848	Gouverneur du Grand-Duché
1848	1 ^{er} août – 2 décembre	Président du conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice et des Cultes
1849	→ 1851	Membre du conseil communal de la Ville de Luxembourg
1857	→ 1868	Président du conseil d'État
1871	11 février	Décédé à Luxembourg

Jean-Jacques Willmar

LE GOUVERNEMENT WILLMAR

Du 2 décembre 1848 au 23 septembre 1853

Willmar



La transition

LA TRANSITION

La Constitution issue de la Révolution de 1848 entre en vigueur le 1^{er} août 1848. C'est le 28 septembre qu'ont lieu les premières élections pour la Chambre des députés.

Dès la première réunion du Parlement, le gouvernement de la Fontaine doit affronter l'opposition des libéraux qui le qualifient "d'habit retourné". N'ayant obtenu qu'une faible majorité lors du vote de confiance à la Chambre, il décide de démissionner. Jean-Jacques Willmar, fils de l'ancien gouverneur du Grand-Duché au temps du royaume hollando-belge des Pays-Bas, est chargé de former un nouveau ministère. À côté des conservateurs Ulrich et Ulveling, le nouveau président du conseil fait appel à Norbert Metz, "quarante-huitard" et chef de file des libéraux radicaux, auquel il attribue les portefeuilles des Finances et des Affaires militaires.

Composition du gouvernement – 1848-1853

<i>Du 2 décembre 1848 au 23 septembre 1853</i>		
WILLMAR	Jean-Jacques	Président du conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice et des Cultes, et provisoirement des Affaires de l'Instruction publique
ULRICH	Mathias	Administrateur général de l'Intérieur, et provisoirement des Travaux publics de l'État et des Communes
METZ	Norbert	Administrateur général des Finances, et provisoirement des Affaires militaires
ULVELING	Jean	Administrateur général des Affaires communales

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La personnalité de Norbert Metz, pro-belge et hostile à la Confédération germanique, marque de son empreinte la politique étrangère du gouvernement Willmar. Le conflit de compétences entre l'administrateur général des Finances et le directeur des douanes allemandes à Luxembourg irritera les autorités prussiennes au point que celles-ci menaceront de ne plus reconduire la convention de l'union douanière qui expire en 1854. Par ailleurs, le gouvernement grand-ducal se dérobe aux exigences de la Confédération germanique en refusant notamment d'envoyer un contingent luxembourgeois contre le Slesvig, et compromet les relations avec son partenaire de l'union personnelle en faisant traîner les négociations sur la participation luxembourgeoise dans le remboursement de la dette du royaume des Pays-Bas.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Après la mort de Guillaume II, le 17 mars 1849, les rapports entre le gouvernement et la couronne se détériorent. Personnage autoritaire, Guillaume III veut revenir au régime autocratique d'avant 1848 et ne tarde pas à se heurter au gouvernement de coalition présidé par Willmar. En 1850, il nomme son frère, le prince Henri, lieutenant du roi pour le Grand-Duché. Bon gré mal gré, le prince Henri est amené à appliquer la politique réactionnaire de Guillaume III.

Le gouvernement Willmar

Le gouvernement Willmar prend des initiatives fondamentales en matière monétaire. La loi du 20 décembre 1848 impose le franc comme unité de compte à l'administration publique. Le budget et les actes publics sont désormais libellés en francs et centimes et non plus en florins. Cependant, faute d'une réelle monnaie luxembourgeoise, on continue à payer avec des pièces étrangères, le plus souvent des thalers. En 1851, le gouvernement lance un débat crucial à la Chambre sur l'opportunité d'émettre une monnaie nationale. Quelle est la monnaie adéquate pour un petit pays ? Faut-il créer des signes monétaires nationaux ? Le 9 janvier 1852 est promulguée une loi qui ordonne la fabrication de monnaie en cuivre pour le Grand-Duché. Les premiers signes monétaires luxembourgeois sont mis en circulation en 1854.

Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1848		<i>> Loi du 20 décembre 1848 imposant le franc comme unité de compte à l'administration publique</i>
1849	28 mars	Les députés luxembourgeois votent pour le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV lors de l'élection à l'Empire au Parlement de Francfort
	28 avril	Frédéric-Guillaume refuse son élection à l'Empire
	14 juillet	Fondation de la première association de gymnastique, la "Gym"
1850	5 février	Guillaume III nomme son frère, le prince Henri, lieutenant-gouverneur au Grand-Duché
1851		Rétablissement de la Confédération germanique
	23 août	Résolution de la Diète fédérale exigeant que la législation des États membres soit mise en concordance avec les lois de la Confédération germanique
1852		Émission des premiers timbres-poste luxembourgeois
		<i>> Loi du 9 janvier 1852 ordonnant la fabrication de monnaie en cuivre pour le Grand-Duché</i>
	2 décembre	Napoléon III devient empereur des Français
1853	18 février	Mariage du prince Henri avec la princesse Amélie de Saxe-Weimar

Biographie

Jean-Jacques-Madeleine Willmar (1792–1866)		
1792	6 mars	Né à Luxembourg
1814		Licencié en droit à l'université de Paris
		Devient avocat au barreau de Luxembourg
1824		Nommé juge auprès du tribunal de Luxembourg
1830	→ 1839	Reste fidèle à Guillaume 1 ^{er} pendant la Révolution belge et fait partie de la commission de gouvernement en 1831
1840		Nommé Procureur général
1841	→ 1848	Membre de l'Assemblée des États
1848		Député luxembourgeois au Parlement de Francfort
	2 déc. – 23 sept. 1853	Président du conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice, des Cultes et de l'Instruction publique
1857	→ 1866	Membre du Conseil d'État
1866	26 novembre	Décédé à Luxembourg

*L'Hôtel de Ville
de Luxembourg
et la place Guillaume
Milieu du 19^e siècle*

Tableau de Jean-Auguste Marc
(1818 – 1886)



Charles-Mathias Simons

LE GOUVERNEMENT SIMONS

Du 23 septembre 1853 au 26 septembre 1860

Simons



La transition

LA TRANSITION

Le gouvernement Willmar semble avoir joui de la faveur du prince Henri, qui ne s'en sépare qu'à contrecœur. Lors d'une entrevue au château de Walferdange, le lieutenant de Guillaume III confie au ministre Édouard Thilges "qu'il avait été très content du précédent cabinet Willmar-Metz, et que ce n'était que par ordre du roi que ce cabinet s'était retiré et que le cabinet Simons avait été installé à sa place". Sans doute pour marquer sa désapprobation, il attend trois semaines avant d'agréer les candidats que Mathias Simons lui propose. Ce dernier avait été chargé de former une nouvelle équipe gouvernementale après que Wurth-Paquet, le président de la Cour, avait refusé cette mission.

Composition du gouvernement – 1853 -1860

	<i>Du 23 septembre 1853 au 26 septembre 1860</i>	
SIMONS	Charles-Mathias	Président du conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, Ministre d'État à partir de 1857, Président du gouvernement et Directeur général des Affaires étrangères
	<i>Du 23 septembre 1853 au 23 septembre 1854</i>	
WURTH	François-Xavier	Administrateur général de la Justice
JURION	Vendelin	Administrateur général de l'Intérieur
WELLENSTEIN	Mathias	Administrateur général des Travaux publics
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
	<i>Du 23 septembre 1854 au 24 mai 1856</i>	
WURTH	François-Xavier	Administrateur général de la Justice
JURION	Vendelin	Administrateur général de l'Intérieur
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
THILGES	Édouard	Administrateur général des Affaires communales
	<i>Du 24 mai 1856 au 2 juin 1857</i>	
WURTH	François-Xavier	Administrateur général de l'Intérieur
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
EYSCHEN	Charles-Gérard	Administrateur général de la Justice
DE SCHERFF	Paul	Administrateur général des Travaux publics
	<i>Du 2 juin 1857 au 29 novembre 1857</i>	
WURTH	François-Xavier	Administrateur général de l'Intérieur
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
EYSCHEN	Charles-Gérard	Administrateur général de la Justice
DE SCHERFF	Paul	Administrateur général des Chemins de Fer
AUGUSTIN	Guillaume-Mathias	Administrateur général des Travaux publics

>>>

Composition du gouvernement – 1853-1860

>>>	<i>Du 29 novembre 1857 au 12 novembre 1858</i>	
WURTH	François-Xavier	Directeur général de l'Intérieur
AUGUSTIN	Guillaume-Mathias	Directeur général de la Justice et des Finances
DE SCHERFF	Paul	Administrateur général des Chemins de fer (avec voix au conseil)
	<i>Du 12 novembre 1858 au 23 juin 1859</i>	
AUGUSTIN	Guillaume-Mathias	Directeur général de la Justice et des Finances
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur
	<i>Du 23 juin 1859 au 15 juillet 1859</i>	
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur, chargé provisoirement des Finances
	Mathias Simons est provisoirement chargé de la Justice et des Travaux publics.	
	<i>Du 15 juillet 1859 au 26 septembre 1860</i>	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
THILGES	Édouard	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice

De Feierwon, chant composé
par Michel Lentz à l'occasion
de l'inauguration de la première
ligne de chemin de fer
(Luxembourg-Thionville) en 1859



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La première préoccupation du gouvernement Simons sera de rétablir les bons rapports avec les gouvernements des Pays-Bas et de Prusse. Le traité avec l'Union douanière allemande est renouvelé peu avant son expiration le 26 décembre 1853. Mathias Simons reprend également les négociations sur la participation du Grand-Duché au remboursement de la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas. En échange, la couronne hollandaise garantit à nouveau la protection diplomatique des sujets luxembourgeois à l'étranger.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La démission du cabinet Willmar et son remplacement par un ministère réactionnaire prépare le terrain à une révision de la Constitution libérale de 1848. La restauration du pouvoir monarchique que la Confédération germanique impose à tous ses États membres fournit un bon prétexte. Selon la volonté de Guillaume III, le nouveau gouvernement a pour mission d'élaborer un texte pour mettre un terme à la prépondérance parlementaire et assurer la sauvegarde des droits du souverain. En octobre 1856, le gouvernement Simons dépose un projet de révision constitutionnelle. Cependant, la Chambre des députés refuse d'en

débattre et formule un vote de méfiance à l'égard du gouvernement. Le roi réagit en proclamant la clôture de la session parlementaire et en promulguant la version révisée de la Constitution. La mesure autoritaire de Guillaume III s'apparente à un véritable "coup d'État", destiné à restaurer son propre pouvoir.

La Constitution de 1856 rétablit sans équivoque la souveraineté monarchique. "La puissance souveraine réside dans la personne du roi grand-duc [...]". La Chambre des députés redevient une "Assemblée des États". Elle perd ainsi le contrôle du budget annuel et des impôts, le droit d'élire son président,

*Annonce publiée par
des émigrants luxembourgeois
pour vendre leur propriété*

1868



celui de siéger au-delà d'une brève période assignée, ainsi que la faculté de répondre aux discours du trône par une adresse. Les membres du gouvernement ne sont plus responsables devant le Parlement puisque celui-ci n'a plus les moyens de sanctionner cette responsabilité. La Constitution de 1856 renforce singulièrement le pouvoir exécutif tout en affaiblissant la représentation nationale élue. Afin de contrebalancer les inconvénients de l'unicaméralisme, Guillaume III crée le Conseil d'État dont les membres sont nommés par le souverain et qui partage le pouvoir législatif avec l'Assemblée des États. La révision de 1856 subordonne également la loi nationale au droit fédéral. Les constituants de 1848, conscients du danger d'absorption par le mouvement d'unification allemande, s'étaient bornés à constater que le Luxembourg "fait partie de la Confédération, d'après les traités existants". Le texte de 1856 déclare que "Le Grand-Duché [...] fait partie de la Confédération germanique et participe aux droits et aux devoirs de la Constitution fédérale". En clair, cela signifie notamment que les lois restrictives concernant la presse et les associations en vigueur en Allemagne sont applicables au Luxembourg. Dans un premier temps, après la révision de la Constitution, le gouvernement procède par voie d'ordonnances en se passant de l'intervention du Parlement. Ainsi, il édicte une quarantaine de règlements concernant la presse, le régime électoral, le traitement et le statut des fonctionnaires, l'ordre intérieur de l'Assemblée des États, l'organisation de la justice, le cadastre, la chambre des comptes, les communes et la milice.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

En matière de communications, le Grand-Duché accusait un retard par rapport à l'étranger. Déjà en 1850, une loi avait autorisé le gouvernement Willmar à négocier la construction de voies ferrées. Cependant, les responsables politiques luxembourgeois mettront cinq ans avant de trouver des investisseurs étrangers. Tous doutaient de la rentabilité d'une telle entreprise. Où se trouvaient les matières premières dont le transport ferroviaire aurait pu engendrer un bénéfice suffisant pour couvrir la construction des voies ? Au début des années 1850, l'utilisation de la minette dans la sidérurgie est encore à un stade expérimental. Le gouvernement Simons va réussir à conclure un contrat de concession avec des financiers français qui créent la Société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg. Cette entreprise construit le réseau mais n'a pas les moyens de l'exploiter. Elle cède donc l'exploitation à la Compagnie française des chemins de fer de l'Est. En 1859, les premiers tronçons reliant Luxembourg avec Arlon et Thionville sont inaugurés.

L'État a besoin de fonds considérables pour équiper le pays en routes et en lignes de chemins de fer. Or, les recettes ordinaires du budget ne suffisent plus. Fidèles à la conception libérale du rôle étatique, les autorités publiques hésitent longtemps à s'endetter. Néanmoins, en 1856, le gouvernement Simons est amené à contracter un premier emprunt de 150.000 francs pour venir en aide aux communes. Trois ans plus tard, il émet un second emprunt de 3.500.000 francs destiné à subventionner la construction ferroviaire.

La récolte des capitaux pour la construction des chemins de fer et pour le développement de l'industrie et du commerce exige la mise en place d'un nouveau système de crédit. Le gouvernement Simons jette les bases du régime bancaire moderne au Grand-Duché. Ses négociations avec des banquiers allemands influents aboutissent, en 1856, à la création de la Banque internationale à Luxembourg - banque à la fois d'émission et d'affaires. La même année voit la naissance de la Caisse d'Épargne dont l'État garantit, deux ans plus tard, le remboursement intégral des fonds déposés en caisse. Alors que ce dernier institut financier sert à thésauriser l'épargne des particuliers, la Banque internationale pourvoit en capitaux l'industrie naissante du pays. La tentative de créer une Caisse de Crédit foncier, dont l'établissement avait pourtant été voté en 1853, se solde par un échec. Cet établissement, en quelque sorte "mort-né", aurait dû proposer des crédits intéressants aux agriculteurs et propriétaires fonciers et ceci en leur évitant de devoir se séparer de leur patrimoine en cas de besoins pécuniaires.

Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1852	→ 1865	Nouvel aménagement de Paris par le préfet Haussmann
1854		Publication de la première étude sur la littérature luxembourgeoise, <i>Essai sur la poésie luxembourgeoise</i> de Félix Thyes
	→ 1856	Guerre de Crimée > <i>Loi du 1^{er} décembre 1854 concernant la police des cabarets (débit de boissons)</i>
1855		Visite de Guillaume III au Grand-Duché > <i>Loi du 25 novembre 1855 sur la construction du chemin de fer</i>
	1856	> <i>Loi du 21 février 1856 créant une Caisse d'Épargne de l'État, complétée par celle du 28 décembre 1858 décrétant la garantie de l'État</i> > <i>Arrêté royal-grand-ducal du 8 mars 1856 approuvant les statuts de la Banque internationale</i> > <i>Loi du 10 mars 1856 portant création d'une école agricole à Echternach</i>
	27 novembre	Promulgation de la Constitution révisée par le roi grand-duc
1859		Guerre de la Sardaigne-Piémont et de la France contre l'Autriche
	4 octobre	Inauguration de la première ligne de chemin de fer Luxembourg-Thionville. <i>De Feierwôn</i> composé par Michel Lentz est chanté pour la première fois

Biographie

Charles-Mathias Simons (1802–1874)		
1802	27 mars	Né à Bitburg
1823		Docteur en droit à l'université de Liège
1824		Avocat au barreau du tribunal de première instance à Diekirch
1831		Délégué de l'arrondissement électoral de Diekirch au Congrès national à Bruxelles Participe à l'élaboration et au vote de la Constitution belge
1836	→ 1837	Membre du Conseil provincial
1841		Deviens membre de l'Assemblée des États
1843	→ 1848	Membre du conseil de gouvernement
1848		Membre de l'Assemblée constituante
	1 ^{er} août – 2 décembre	Administrateur général des Affaires communales
1853	23 sept. – 26 sept. 1860	Président du gouvernement et Ministre d'État
1860	→ 1874	Membre du Conseil d'État
1874	5 octobre	Décédé à Luxembourg

Baron Victor de Tornaco

LE GOUVERNEMENT DE TORNACO

Du 26 septembre 1860 au 3 décembre 1867

de Tornaco



La transition

LA TRANSITION

Les élections de 1857 renforcent les rangs des opposants au gouvernement Simons au sein de l'Assemblée des États. Il devient de plus en plus difficile aux ministres du "coup d'État" de 1856 de gouverner face à la majorité de l'opposition. Invoquant une "petite difficulté avec le Souverain", Mathias Simons présente sa démission le 26 septembre 1860. Le baron Victor de Tornaco, ancien allié de Norbert Metz et député de l'opposition, est chargé de former un nouveau gouvernement.

Composition du gouvernement – 1860-1867

	<i>Du 26 septembre 1860 au 3 décembre 1867</i>	
BARON DE TORNACO	Victor	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, Directeur général des Travaux publics du 26 septembre 1860 au 31 mars 1864
	<i>Du 26 septembre 1860 au 9 septembre 1863</i>	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
JONAS	Michel	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice
	<i>Du 9 septembre 1863 au 31 mars 1864</i>	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
NEUMAN	Bernard-Hubert	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice
	<i>Du 31 mars 1864 au 26 janvier 1866</i>	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
SIMONS	Ernest	Directeur général de l'Intérieur et des Travaux publics
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
	<i>Du 26 janvier 1866 au 3 décembre 1866</i>	
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur
SIMONS	Ernest	Directeur général des Finances
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
	<i>Du 3 décembre au 14 décembre 1866</i>	
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur
DE LA FONTAINE	Léon	Directeur général de la Justice et des Finances
	<i>Du 14 décembre 1866 au 18 juin 1867</i>	
DE LA FONTAINE	Léon	Directeur général de la Justice et des Finances
DE COLNET D'HUART	Alexandre	Directeur général des Finances
BARON DE BLOCHAUSEN	Félix	Directeur général de l'Intérieur

>>>

Composition du gouvernement – 1860-1867

>>>	<i>Du 18 juin 1867 au 3 décembre 1867</i>	
DE COLNET D'HUART	Alexandre	Directeur général des Finances
BARON DE BLOCHAUSEN	Félix	Directeur général de l'Intérieur

*Défilé du dernier bataillon
de la garnison prussienne devant
le prince Henri des Pays-Bas
21 septembre 1867*



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan extérieur, le gouvernement de Tornaco doit affronter une grave crise qui, de 1866 à 1867, menacera l'indépendance du Grand-Duché. La guerre austro-prussienne de 1866 entraîne la dissolution de la Confédération germanique. Bien que le Luxembourg n'entre pas dans la nouvelle Confédération de l'Allemagne du Nord formée par la Prusse, cette dernière continue à maintenir une garnison dans la forteresse. D'autre part, la France, qui est restée neutre dans le conflit, exige une compensation territoriale. Napoléon III propose un marché au roi grand-duc : le Grand-Duché en échange de cinq millions de francs or. Guillaume III accepte, mais Bismarck, qui doit compter avec le nationalisme allemand, s'y oppose. Pour résoudre cette crise dans laquelle Napoléon III risque de perdre la face, les grandes puissances se réunissent à Londres. Elles trouvent finalement une solution : la Prusse retire sa garnison, la forteresse est démantelée et le Grand-Duché déclaré perpétuellement neutre. En contrepartie, la France renonce à ses prétentions territoriales. Le gouvernement de Tornaco observe une stricte neutralité dans la guerre qui oppose l'Autriche à la Prusse pour la suprématie en Allemagne. Lors des négociations à Londres, les responsables luxembourgeois adoptent une attitude attentiste, voire résignée. Alors que le principal souci du conseil communal de la ville de Luxembourg semble être de garantir les revenus des boutiquiers de la ville qui souffriront du départ de la garnison, de Tornaco craint les coûts que provoquera le démantèlement des ouvrages de fortification.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Dès son avènement à la tête du gouvernement, le baron de Tornaco s'engage dans la voie de la conciliation sur le plan intérieur. Il abroge un certain nombre d'ordonnances qui ont été octroyées à la suite de la révision constitutionnelle de 1856. Cependant, le monde politique luxembourgeois reste singulièrement divisé. Dans son autobiographie, Emmanuel Servais décrit les luttes politiques qui agitent l'élite luxembourgeoise de l'époque: "Ce n'étaient pas des questions politiques, mais des animosités personnelles qui excitaient les passions. Les luttes électorales étaient parfois conduites avec une vivacité extraordinaire et donnaient lieu à des dépenses fabuleuses; les discussions à la Chambre étaient irritantes quand même elles n'avaient pour objet que des affaires de moindre importance; la polémique des journaux était d'une insolence excessive."



La forteresse de la Ville de Luxembourg avant 1867

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La construction du réseau ferroviaire se poursuit sous le gouvernement de Tornaco. L'année 1861 voit l'inauguration de la ligne de Luxembourg à Wasserbillig et Trèves, suivie en 1862 par celle de la ligne du Nord jusqu'à Ettelbruck, étendue en 1866 jusqu'à Gouvy. L'extension du rail donne un coup de fouet à l'économie grand-ducale et prépare le terrain à l'essor de la sidérurgie moderne. En 1865, la société Metz implante une nouvelle usine entièrement basée sur l'utilisation du coke à proximité de la gare de Dommeldange. Les années de Tornaco sont également marquées par la libéralisation du commerce international. La Prusse conclut des traités de libre-échange avec la France (1862) et la Belgique (1863) dont le Luxembourg profite en tant que membre du *Zollverein*.

Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1861		Naissance de l'Administration des Télégraphes du Grand-Duché
		> <i>Arrêté du 22 juillet 1861</i> <i>décrétant l'établissement de télégraphes électriques</i>
		> <i>Loi du 29 décembre 1861</i> <i>portant approbation d'une convention pour le prolongement de la ligne de chemin de fer du Nord jusqu'à la frontière du Grand-Duché</i>
1863		Fondation de la Fédération des sociétés de musique <i>Allgemeiner Luxemburger Musikverein</i> , aujourd'hui Union Grand-Duc Adolphe
1864		Transition vers l'"Empire libéral" en France
		Guerre de l'Autriche et de la Prusse contre le Danemark
		Fondation du <i>Gesellenverein</i> en faveur des jeunes artisans par le chanoine Bernard Haal
1865		Première usine à gaz dans la vallée de la Pétrusse
		> <i>Loi du 27 décembre 1865</i> <i>portant publication du traité de renouvellement de l'accession du Grand-Duché à l'Union douanière allemande</i>
1866		Épidémie de choléra
	→ 1867	Dissolution de la Confédération germanique et création de la Confédération de l'Allemagne du Nord
	15 juin – 26 juillet	Guerre austro-prussienne gagnée par la Prusse lors de la bataille de Sadowa
	20 septembre	Mise en exploitation de la première conduite d'eau dans la Ville de Luxembourg

>>>

Repères chronologiques

>>>		> Législation
1867		> Loi du 21 juin 1867 portant approbation du traité de Londres
		> Loi du 30 juin 1867 autorisant le gouvernement à faire des études et des projets de travaux qui ont pour effet de convertir la forteresse de Luxembourg en place ouverte
		> Arrêté du 13 octobre 1867 portant institution d'une commission spéciale pour l'examen d'un projet de révision de la Constitution

Biographie

Marie-Victor Baron de Tornaco (1805–1875)		
1805	7 juillet	Né au château de Sterpenich
		Études à l'École polytechnique à Paris
1830	→ 1839	Reste fidèle à Guillaume 1 ^{er} pendant la Révolution belge
1841	→ 1848	Membre de l'Assemblée des États
1848	→ 1856	Député à la Chambre des députés
1857	→ 1860	Membre de l'Assemblée des États
1860	26 sept. – 3 déc. 1867	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, Directeur général des Travaux publics du 26 septembre 1860 au 31 mars 1864
1875	26 septembre	Décédé au château de Voordt (province du Limbourg en Belgique)

Emmanuel Servais

LE GOUVERNEMENT SERVAIS

Du 3 décembre 1867 au 26 décembre 1874

Servais



La transition

LA TRANSITION

L'indépendance du Grand-Duché sort renforcée de la grave crise de 1867. Cependant, l'opinion publique reproche au gouvernement de Tornaco son attitude attentiste pendant que le sort du pays se joue au congrès de Londres. À certains moments, le baron Victor de Tornaco donne nettement l'impression de s'être résigné à céder le Luxembourg à la France. Son gouvernement tombe à la suite du traité de Londres. En effet, la neutralité imposée par celui-ci rend nécessaire une réduction des forces armées luxembourgeoises. Les statuts de la Confédération germanique obligeaient notamment le Grand-Duché à entretenir un contingent fédéral stationné à Echternach et à Diekirch. Cette obligation devient obsolète en 1867. Quand le baron de Tornaco soumet une loi sur la réorganisation militaire à la Chambre des députés, celle-ci rejette la proposition et contraint ainsi le ministre d'État à démissionner. Les membres du gouvernement démissionnaire proposent Emmanuel Servais, qui s'était distingué au cours des négociations à Londres, comme successeur.

Composition du gouvernement – 1867-1874

	<i>Du 3 décembre 1867 au 26 décembre 1874</i>	
SERVAIS	Emmanuel	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
	<i>Du 3 décembre 1867 au 30 septembre 1869</i>	
THILGES	Édouard	Directeur des Affaires communales
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
DE COLNET D'HUART	Alexandre	Directeur général des Finances
	<i>Du 30 septembre 1869 au 12 octobre 1869</i>	
THILGES	Édouard	Directeur des Affaires communales
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
	Emmanuel Servais est provisoirement chargé de la Direction générale des Finances	
	<i>Du 12 octobre 1869 au 7 février 1870</i>	
THILGES	Édouard	Directeur des Affaires communales
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
ULVELING	Georges	Directeur général des Finances
	<i>Du 7 février 1870 au 25 mai 1873</i>	
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
ULVELING	Georges	Directeur général des Finances
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
	<i>Du 25 mai 1873 au 26 décembre 1874</i>	
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBE	Victor	Directeur général des Finances

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Emmanuel Servais reprend les rênes du pouvoir à un moment difficile. Son gouvernement doit exécuter les stipulations du traité de Londres et en supporter les coûts. D'abord, le démantèlement de la forteresse. Les travaux de démolition des ouvrages de fortification, qui s'étendent sur une superficie de 177,21 hectares, vont officiellement durer jusqu'en 1883 et coûter 1.798.625 francs. La vente des terrains ne couvre pas totalement cette dépense qui pèse lourdement sur le budget de l'État. Une commission instituée par le directeur général de l'Intérieur élabore un plan d'agrandissement de la ville qui prévoit, notamment, la percée des avenues et des boulevards ainsi que l'aménagement d'une ceinture de parcs. La loi du 18 mai 1868 crée le Corps des chasseurs luxembourgeois composé de 18 officiers et de 587 sous-officiers et hommes chargés de maintenir l'ordre et la sécurité intérieure. Servais déjoue habilement les réticences en faisant promouvoir au grade de général, de colonel ou de major les officiers que la diminution des effectifs met à la retraite.

L'exécution scrupuleuse des obligations du traité de Londres ne met pas le Luxembourg à l'abri d'une nouvelle crise internationale. En 1870, la guerre franco-allemande éclate et bientôt, des incidents menaçant la neutralité du pays se produisent. La population prend ouvertement parti pour la France alors que des employés de la Compagnie de l'Est approvisionnent la garnison de Thionville par un train partant de Luxembourg. Bien que l'action ait eu lieu à l'insu des autorités luxembourgeoises, Bismarck reproche au gouvernement luxembourgeois d'avoir violé la neutralité et déclare que l'Allemagne ne se sent plus liée par le statut neutre du Grand-Duché dans ses opérations militaires. Selon Servais, cette menace semble annoncer une occupation imminente du territoire. Aussi le chef du gouvernement réagit-il avec vigueur en rédigeant un mémoire qui réfute toutes les accusations allemandes. Ce mémoire n'est pas seulement envoyé à Berlin mais à toutes les chancelleries des puissances signataires du traité de Londres. Ainsi, Servais prend à témoin l'Europe entière et lui rappelle son devoir de garant du traité qui consacre l'indépendance et la neutralité du Luxembourg.

L'Allemagne fera un pas en arrière et, après la victoire sur Napoléon III, se contentera de réclamer le contrôle des chemins de fer luxembourgeois. Par une clause additionnelle du traité de Francfort (10 mai 1871), la Compagnie française des chemins de fer de l'Est cède l'exploitation du réseau luxembourgeois au *Reich* sans que le gouvernement grand-ducal n'en ait été consulté. Ce dernier essaie de s'opposer à ce transfert qui soustrairait à sa souveraineté son principal moyen de communication. Mais en vain ! L'Allemagne utilise l'Union douanière, qui expire en 1875, comme moyen de pression de sorte que le gouvernement

luxembourgeois signe une convention ferroviaire le 11 juin 1872. Cet accord remet l'exploitation de la Société Guillaume-Luxembourg à l'administration impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine jusqu'en 1912. Les deux signataires s'engagent également à ne pas dénoncer le *Zollverein* avant cette date. L'Allemagne, de son côté, promet de ne pas utiliser le réseau luxembourgeois pour des transports militaires et de respecter le statut de neutralité. Dans son discours devant la Chambre des députés, le président du gouvernement justifie les concessions faites en soulignant les avantages de l'accord intervenu : il écarte le danger qui pesait depuis deux ans sur l'indépendance du Luxembourg et garantit la stabilité des relations économiques indispensable à l'essor industriel et commercial.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le gouvernement Servais s'oriente également vers un apaisement sur le plan intérieur. La dissolution de la Confédération germanique à la suite de la guerre austro-prussienne de 1866 permet de s'écarter du modèle politique allemand qu'avait imposé le "coup d'État" de 1856 et d'envisager une révision de la Constitution. Le texte constitutionnel de 1868 établit un compromis entre la quasi-république de 1848 et le pouvoir personnel du monarque, instauré en 1856. La responsabilité ministérielle et le vote annuel des impôts sont réintroduits. La Constitution garantit à nouveau les libertés publiques fondamentales comme celle de la presse ou d'association. D'autre part, le souverain garde des prérogatives très larges. Depuis 1848, le gouvernement et le Parlement s'étaient souvent affrontés au sujet de la question constitutionnelle. La Constitution de 1868 rétablit un certain équilibre entre ces deux institutions de l'État.

Depuis que le Grand-Duché de Luxembourg a été érigé en vicariat apostolique en 1840, la nécessité s'est fait sentir de redéfinir les relations entre l'Église et l'État. Cependant, les tractations entre la Curie romaine et les gouvernements luxembourgeois successifs s'éternisent. Aussi les autorités civiles se sentent-elles froissées quand, en 1870, Rome prend l'initiative de créer un évêché et nomme Mgr Nicolas Adames premier évêque de Luxembourg. Le gouvernement, sur avis du Conseil d'État, refuse d'abord de reconnaître la décision de Rome. En 1872, afin de régulariser la situation, il soumet finalement un projet de loi sur l'organisation de l'évêché au pouvoir législatif. Le 3 avril 1873 est votée la loi selon laquelle le siège épiscopal ne peut être occupé que par un Luxembourgeois et l'évêque doit prêter un serment de fidélité au Souverain après en avoir obtenu l'agrément.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Pendant les années du gouvernement Servais, on assiste au démarrage de la sidérurgie moderne au Luxembourg. Les deux derniers hauts-fourneaux au charbon de bois, vestiges de l'ère pré-industrielle, s'éteignent en 1868. De nouvelles usines s'établissent à Dommeldange et dans le bassin minier. La production de fonte double en quatre ans, passant de 93.000 t en 1868 à 185.000 t en 1872. L'extraction du minerai de fer passe de 722.000 t à presque un million de tonnes en 1871. Cependant, un tiers seulement du minerai extrait est transformé sur place, le reste étant exporté en Allemagne et en Belgique. La politique minière lancée par le gouvernement Servais vise à inverser ce rapport et à réserver la richesse du sous-sol à l'industrialisation du pays. La loi minière du 15 mars 1870 déclare propriété de l'État, et comme telle soumis à concession, tous les gisements situés à une certaine profondeur. Une loi de 1874 règle le mode de concession. Ces concessions vont devenir une source de revenu importante pour les finances publiques. Le prix est payé en annuités échelonnées sur une longue durée, ce qui permet aux petites sociétés luxembourgeoises à capitaux restreints d'acquérir des lots. Le gouvernement a aussi voulu introduire une clause qui exige la transformation de la minette sur place (*Verhüttungsklausel*). Cependant, cette mesure qui devait assurer l'implantation de la sidérurgie dans le bassin minier est contestée par l'Allemagne car elle est contraire aux principes du *Zollverein*. Le gouvernement est contraint d'y renoncer. Néanmoins, par les réglementations de 1870 et de 1874, il s'est donné un puissant instrument pour diriger l'industrialisation du pays.

*Démantèlement de la forteresse
de Luxembourg
Percée de l'avenue Monterey
1869*



Le gouvernement va également s'en servir dans sa politique ferroviaire. En 1866, les lignes principales vers les quatre points cardinaux, soit environ 170 km, sont achevées. Le gouvernement veut compléter ces voies par un réseau de ceinture qui desservira non seulement la région industrielle du Sud mais également les cantons ruraux du centre et de l'Est. Cependant, ce réseau, présentant une faible rentabilité, fait hésiter les financiers privés. Le gouvernement offre alors des concessions minières à titre de subsides pour encourager la construction de voies secondaires. La société Prince Henri, constituée en 1868, reçoit finalement le contrat. La concession est contestée par la Société Guillaume-Luxembourg qui prétend construire la ligne la plus rentable d'Esch vers Rodange. Le gouvernement intente un procès à la Société Guillaume-Luxembourg et le gagne. Ceci provoque des réactions passionnées de l'opinion publique. Un morcellement aurait mis en péril la réalisation du réseau de ceinture, essentiellement destiné à désenclaver les localités des vallées de l'Attert et de la Sûre. L'issue victorieuse suscite de véritables fêtes populaires dans les régions concernées. Par la suite, la société Prince Henri connaîtra de nombreux déboires financiers. Quand Emmanuel Servais démissionne en 1874, seuls 89 km, sur les 230 km prévus par le contrat, sont terminés.

Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1868		Révision de la Constitution
	→ 1870	Vague d'émigration vers les États-Unis
	24 octobre	Création de l'Institut grand-ducal
1869		> <i>Loi du 19 mars 1869 sur la concession du chemin de fer Prince Henri</i>
1870		Érection de l'évêché de Luxembourg par le pape Pie IX
	→ 1871	Guerre entre la France et l'Allemagne
		> <i>Loi du 15 mars 1870 sur les concessions minières</i>
		> <i>Loi du 18 juin 1870 relative aux professions ambulantes</i>
1871		Création de la <i>Metzeschmelz</i> à Esch-sur-Alzette, première usine sidérurgique établie dans le bassin minier
	18 janvier	Guillaume 1 ^{er} est proclamé empereur d'Allemagne dans la salle des glaces à Versailles
1872		Publication de l'épopée nationale <i>De Rénert</i> par Michel Rodange
1873		> <i>Loi du 30 avril 1873 sur l'érection du Grand-Duché en évêché</i>
		> <i>Loi du 17 mai 1873 sur la Banque nationale</i>
	1 ^{er} juin	La Banque nationale ouvre ses guichets
1874		> <i>Loi du 7 juillet 1874 sur les concessions minières fixant les annuités à payer à l'État par le concessionnaire</i>

Biographie

Emmanuel Servais (1811–1890)		
1811	11 avril	Né à Mersch
1829	→ 1833	Études de droit aux universités de Gand, Paris et Liège
1833	→ 1839	S'établit comme avocat à Arlon, participe activement à la Révolution belge, devient membre du Conseil provincial, fonde un journal <i>L'Écho du Luxembourg</i>
1839	→ 1840	Rentre à Mersch et s'inscrit au barreau de Luxembourg
1841	→ 1848	Député à l'Assemblée des États
1848		Membre de l'Assemblée nationale constituante
	→ 1849	Député au Parlement de Francfort
1853	23 sept. – 29 nov. 1857	Administrateur général des Finances dans le gouvernement Simons
1857	→ 1867	Membre du Conseil d'État
1867	3 déc. – 26 déc. 1874	Ministre d'État et Président du gouvernement
1874	→ 1887	Président du conseil d'État
1875	→ 1890	Bourgmestre de la Ville de Luxembourg
1890	17 juin	Décédé à Bad Nauheim

Baron Félix de Blochausen

LE GOUVERNEMENT BLOCHAUSEN

Du 26 décembre 1874 au 20 février 1885

Blochausen



La transition

LA TRANSITION

En décembre 1874, à la surprise générale, Emmanuel Servais demande au prince Henri d'être déchargé de ses fonctions de ministre d'État et de président du gouvernement. Le pays prospère, l'équipe gouvernementale semble bien soudée. Servais justifie sa démission en ces termes dans son autobiographie : "Les inquiétudes que m'a toujours données la gestion des affaires de l'État, la lassitude que j'ai ressentie à la suite d'une application constante, pendant sept ans, à des questions que je prenais à cœur, les fortes et injustes préventions auxquelles j'étais en butte et qui me faisaient reprocher les actes les plus répréhensibles, me déterminèrent à me démettre de mes fonctions et à insister pour que ma démission fût acceptée". Le baron Félix de Blochausen, fils de l'ancien chancelier d'État pour les affaires du Grand-Duché à La Haye sous Guillaume II, est désigné pour succéder à Emmanuel Servais et former un nouveau gouvernement.

Composition du gouvernement – 1874-1885

	<i>Du 26 décembre 1874 au 20 février 1885</i>	
BARON DE BLOCHAUSEN	Félix	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
	<i>Du 26 décembre 1874 au 26 avril 1876</i>	
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBE	Victor	Directeur général des Travaux publics
FUNCK	Alphonse	Directeur général de la Justice
	<i>Du 26 avril 1876 au 8 juillet 1876</i>	
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBE	Victor	Directeur général des Travaux publics
	<i>Du 8 juillet 1876 au 6 août 1878</i>	
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBE	Victor	Directeur général des Travaux publics
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
	<i>Du 6 août 1878 au 21 septembre 1882</i>	
DE ROEBE	Victor	Directeur général des Finances
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
	<i>Du 21 septembre 1882 au 12 octobre 1882</i>	
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
	Le baron Félix de Blochausen est chargé provisoirement de la Direction générale des Finances	
	<i>Du 12 octobre 1882 au 20 février 1885</i>	
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Bien que la dissolution de la Confédération germanique et la neutralité conférée par le traité de Londres consacrent l'indépendance politique du Grand-Duché par rapport à l'Allemagne, le pays entre de plus en plus dans l'orbite économique de l'Empire allemand par le biais du *Zollverein*. Malgré cette dépendance croissante, le Luxembourg ne participe pas aux délibérations des organes du *Zollverein* et n'a aucune influence sur l'élaboration de la législation douanière. Aussi le gouvernement entreprend-il des démarches pour obtenir une participation aux prises de décision. Ainsi, Félix de Blochausen suggère à Guillaume III de proposer au gouvernement allemand d'admettre un représentant luxembourgeois avec voix délibérative sur les affaires douanières au sein du *Bundesrat*. En dépit de l'attitude apparemment favorable de Bismarck, cette démarche diplomatique échoue devant la résistance des autres puissances signataires du traité de Londres, qui considèrent une telle représentation comme incompatible avec le statut de neutralité.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le gouvernement Blochausen s'attèlera à la réforme de la justice pénale. Le code pénal en vigueur date de 1810 et ne répond plus aux exigences de l'époque. Deux modèles s'offrent aux réformateurs luxembourgeois : le code allemand de 1870 ou le code belge de 1867. Dans son rapport au prince Henri en 1875, le directeur général de la Justice Alphonse Funck, préconise l'adoption de la loi belge : "Notre Constitution, nos lois sociales et politiques les plus importantes ont été puisées dans la législation de la Belgique; nos idées, nos besoins se rapprochent des idées, des besoins qui ont cours chez nos voisins de l'Ouest [...]". Le code pénal belge est finalement introduit au Luxembourg en 1879 avec les adaptations nécessaires. Il élimine les exagérations des théories criminelles fondées exclusivement sur l'expiation et l'utilité et accorde une place plus importante aux causes de non-responsabilité et aux circonstances atténuantes.

Le gouvernement Blochausen opère une réforme décisive de l'enseignement primaire. Outrepasant l'opposition des députés conservateurs, il introduit la scolarité obligatoire durant six ans. La loi Kirpach du 20 avril 1881 rend obligatoire la fréquentation de l'école primaire pour les enfants de six à douze ans. L'absentéisme scolaire était particulièrement répandu dans les régions rurales où les enfants participaient aux travaux des champs. La réforme donne lieu à des débats véhéments portant sur le rôle de l'État dans la société et sur les relations entre l'Église et l'État. La Constitution prévoit le système de l'école publique

unique. Elle impose à l'État le devoir d'organiser l'enseignement. D'autre part, l'Église garde un pouvoir d'immixtion puisque le curé est membre d'office de la commission scolaire et que l'instituteur est soumis à sa surveillance.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Lors des débats parlementaires qui font suite à la faillite de la Banque nationale, le directeur général Paul Eyschen prend la défense du gouvernement en ces termes: "Sans le baron de Blochausen [...] près des deux tiers du pays n'auraient jamais eu les chemins de fer qui le sillonnent aujourd'hui. Sans lui nous aurions aussi eu bien de la peine à réaliser ces améliorations multiples et considérables procurées à l'agriculture, en étendant le réseau des chemins vicinaux, en réformant les races de bétail, en créant une école agricole, en corrigeant et en perfectionnant le régime des eaux". Sous la férule de Blochausen et du jeune Eyschen s'opère l'assainissement de l'entreprise chargée de la construction du réseau de ceinture, et ceci grâce notamment à la Constitution de la Société anonyme luxembourgeoise des chemins de fer et minières du Prince Henri en 1877. En 1880, le réseau s'étend déjà sur 140 km. À partir de 1880 commence la construction de lignes à voie étroite qui désenclavent les contrées agricoles du Luxembourg et dont les noms populaires de *Jhangeli*, *Charly* et *Benny* témoignent du progrès qu'elles représentent aux yeux de la population.

La construction du chemin de fer, l'essor de la sidérurgie, les possibilités d'enrichissement offrent des conditions favorables à l'emballage financier. L'heure est à la spéculation. Le baron de Blochausen s'y laisse entraîner. De son prédécesseur il a hérité la Banque nationale qui devait être une banque d'émission luxembourgeoise accordant aussi des crédits. Les critiques avaient mis en garde le gouvernement contre les risques que présente la coexistence de plusieurs instituts d'émission dans un pays de taille réduite. Les entreprises de Norbert Metz et la Société Guillaume-Luxembourg, proches de la Banque internationale, refusent d'accepter les billets de l'organisme concurrent. La Banque nationale se trouve bientôt dans de graves difficultés. Le 26 septembre 1881, elle doit fermer ses guichets. Le premier krach de l'histoire financière du Luxembourg impressionne fortement la population. D'aucuns vont jusqu'à brûler les billets de la Banque nationale sur la place d'Armes. Afin d'atténuer les conséquences sociales, le gouvernement décide de rembourser sur le trésor public les porteurs de billets de l'établissement en déconfiture. Pour faire face à ces dépenses, il est obligé de contracter un emprunt de trois millions de francs.

Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1875		Invention du téléphone par Graham Bell
1876		> <i>Loi du 6 décembre 1876 interdisant le travail d'enfants en-dessous de 12 ans, le travail de nuit ou le travail dans les mines des adolescents de moins de 16 ans ainsi que le travail des femmes dans les mines</i>
1878		Invention du procédé Thomas-Gilchrist permettant de convertir la fonte phosphoreuse en acier
1879	13 janvier	Décès du prince Henri
	21 avril	Acquisition d'une licence d'exploitation du procédé Thomas-Gilchrist par la Société Metz et Cie
		> <i>Loi du 16 juin 1879 introduisant le nouveau code pénal</i>
1880	→ 1881	Vote des lois scolaires en France introduisant la gratuité de l'enseignement primaire et la scolarité obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans
		> <i>Loi du 1^{er} octobre 1880 approuvant la convention avec cahier des charges entre l'État luxembourgeois et la Société des chemins de fer secondaires</i>
1881		Introduction de la scolarité obligatoire au Grand-Duché pour les enfants de 6 à 12 ans
		> <i>Loi du 16 février 1881 supprimant la milice et portant création de la Compagnie des volontaires</i>
		> <i>Loi du 20 avril 1881 décrétant l'instruction obligatoire</i>

>>>

Repères chronologiques

>>>		> <i>Législation</i>
1884		> <i>Loi du 20 février 1884 sur le service télégraphique et téléphonique</i>
1885		Le roi des Belges Léopold II obtient la reconnaissance de l'État du Congo
		Mise en service du premier réseau téléphonique luxembourgeois s'étendant sur la Ville de Luxembourg et les faubourgs
		> <i>Loi du 18 février 1885 organisant les juridictions pénales</i>

Biographie

Félix baron de Blochausen (1834–1915)		
1834	5 mars	Né au château de Birtrange
1866	14 déc. – 3 déc. 1867	Directeur général de l'Intérieur
1874	26 déc. – 20 février 1885	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères ; chargé provisoirement de la Direction générale des Finances du 21 septembre au 12 octobre 1882
1893	→ 1915	Président de la Société agricole grand-ducale
1915	15 novembre	Décédé au château de Birtrange

Édouard Thilges

LE GOUVERNEMENT THILGES

Du 20 février 1885 au 22 septembre 1888

Thilges



La transition

LA TRANSITION

Des spéculations en bourse, qui pourraient être assimilées à un délit d'initié, entraînent la chute du baron de Blochausen. Après que la presse a divulgué les transactions douteuses, le roi demande à son ministre d'État de démissionner. Il charge Emmanuel Servais de former un nouveau gouvernement. Celui-ci propose Édouard Thilges qui, après quelques hésitations, accepte la charge de président d'une équipe gouvernementale placée sous le signe de la continuité.

Composition du gouvernement – 1885-1888

<i>Du 20 février 1885 au 22 septembre 1888</i>		
THILGES	Édouard	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances

La politique gouvernementale

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

À l'exception de la faillite de la Banque Fehlen & Cie en 1886, qui ne s'est plus remise des pertes subies lors de la chute de la Banque nationale, la période 1885-1889 se déroule sans heurts ni fracas. Les finances publiques dirigées par Mathias Mongenast se portent au mieux. Le développement du *Zollverein* et l'essor de la sidérurgie assurent à l'État des recettes toujours croissantes. D'importantes ressources sont investies dans l'achèvement du réseau des chemins de fer vicinaux. En authentique libéral, Édouard Thilges prône la non-intervention de l'État dans le fonctionnement de l'économie et ceci, même si certains secteurs connaissent des difficultés passagères: "Le gouvernement doit prêter son appui à toutes les mesures qui sont dans le cas d'encourager le développement de l'industrie et du commerce d'une manière générale; mais il n'a pas à intervenir en faveur d'entreprises particulières [...]. Si nous faisons quelque chose en faveur d'un établissement ruiné par sa propre faute, quelle serait notre position vis-à-vis d'autres établissements, vis-à-vis de particuliers qui par suite d'événements inattendus se trouvent dans une situation difficile?"

Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1885	28 novembre	Décès de Norbert Metz, personnalité éminente de la vie politique et économique du Grand-Duché
1886		Echternach, première ville en Europe à disposer d'un éclairage public électrique moyennant l'accumulateur inventé par Henri Tudor
	→ 1887	Implantation de la fabrique de champagne Mercier à Luxembourg-Gare
1888		Guillaume II devient empereur d'Allemagne

*Transport de champagne Mercier
fabriqué à Luxembourg
1886*



Biographie

Jules Georges Édouard Thilges (1817–1904)		
1817	17 février	Né à Clervaux
1833	→ 1838	Études de droit aux universités de Bruxelles et de Liège
1841		Deviend avocat au tribunal de Diekirch
1854	23 sept. – 24 mai 1856	Administrateur général des Affaires communales
1859	15 juillet – 26 sept. 1860	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice
1867	3 déc. – 7 février 1870	Directeur général des Affaires communales
1885	20 févr. – 22 sept. 1888	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
1888	→ 1895	Président du conseil d'État
1904	9 juillet	Décédé à Luxembourg

*Les membres de la Société des Arquebusiers posent devant leur chalet à Luxembourg
1890*



Paul Eyschen

LE GOUVERNEMENT EYSCHEN

Du 22 septembre 1888 au 12 octobre 1915

Eyschen



La transition

LA TRANSITION

Le 8 septembre 1888, Édouard Thilges présente sa démission au roi en invoquant des raisons de santé. Paul Eyschen, directeur général de la Justice sous Blochausen et Thilges, prend la succession à la présidence du gouvernement. Pendant vingt-sept ans, jusqu'à son décès en 1915, il dirige les affaires de l'État.

Composition du gouvernement – 1888 -1915

	<i>Du 22 septembre 1888 au 12 octobre 1915</i>	
EYSCHEN	Paul	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, à partir de 1896 Agriculture et Viticulture
	<i>Du 22 septembre 1888 au 26 octobre 1892</i>	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
THORN	Victor	Directeur général des Travaux publics
	<i>Du 26 octobre 1892 au 23 juin 1896</i>	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
	Paul Eyschen est chargé provisoirement de la Direction générale des Travaux publics	
	<i>Du 23 juin 1896 au 25 octobre 1905</i>	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur (Enseignement primaire, Écoles normales)
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances (Enseignement supérieur et moyen)
RISCHARD	Charles	Directeur général des Travaux publics
	<i>Du 25 octobre 1905 au 9 janvier 1910</i>	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur (Enseignement primaire, Écoles normales)
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances (Enseignement supérieur et moyen)
DE WAHA	Charles	Directeur général des Travaux publics

>>>

Composition du gouvernement – 1888 -1915

>>>		
<i>Du 9 janvier 1910 au 3 mars 1915</i>		
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances (Enseignement supérieur et moyen)
DE WAHA	Charles	Directeur général des Travaux publics
BRAUN	Pierre	Directeur général de l'Intérieur (Enseignement primaire, Écoles normales)
<i>Du 3 mars 1915 au 12 octobre 1915</i>		
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances (Enseignement supérieur et moyen)
THORN	Victor	Directeur général de la Justice et des Travaux publics
LECLÈRE	Ernest	Directeur général de l'Intérieur (Enseignement primaire, Écoles normales)

*S.A.R. la grande-duchesse
Marie-Adélaïde se rend
à la Chambre des députés
pour sa prestation de serment
18 juin 1912*



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Dès son arrivée à la tête du gouvernement, Paul Eyschen est confronté au problème de la succession au trône. L'état de santé de Guillaume III s'aggrave depuis début janvier 1889, laissant prévoir un changement prochain de la dynastie. En effet, un pacte de famille, conclu en 1783 entre toutes les lignes nassoviennes, confirmé par les traités de Vienne et de Londres et repris dans la Constitution luxembourgeoise, détermine qu'à défaut de descendant mâle dans la branche des Orange-Nassau, la couronne du Grand-Duché échoit à la descendance de l'autre branche de la Maison de Nassau, à savoir les Nassau-Weilbourg. Or, Guillaume III ne laisse qu'une fille, Wilhelmine, qui lui succèdera sur le trône des Pays-Bas. En ce qui concerne le Grand-Duché, Adolphe, duc de Nassau, en est l'héritier légitime. Alors que son prédécesseur le baron de Blochausen s'était prononcé en faveur du maintien de l'union personnelle avec les Pays-Bas et ceci, même au-delà de la mort de Guillaume III, Paul Eyschen intervient à La Haye pour qu'Adolphe soit nommé régent dès que la maladie de Guillaume III empêchera ce dernier d'exercer ses fonctions. Eyschen veut ainsi préparer le changement dynastique et éviter qu'une "question luxembourgeoise" ne se pose au moment du décès du roi.

Le duc Adolphe de Nassau exerce deux régences successives, l'une du 10 avril au 3 mai 1889, l'autre du 4 au 23 novembre 1890, jour du décès de Guillaume III. Le 9 décembre, il prête en tant que nouveau grand-duc le serment sur la Constitution. Les premiers Nassau-Weilbourg n'interviennent guère dans le gouvernement du pays et résident la plupart du temps à l'étranger: Adolphe est âgé de 73 ans quand il accède au trône; Guillaume IV, qui lui succède en 1905, est cloué au lit par une grave maladie. Ce dernier ayant six filles et aucun fils, un nouveau problème de succession risque de se poser à terme. Aussi, en 1907, Paul Eyschen soumet-il au parlement un projet de loi qui établit la succession au trône de la princesse Marie-Adélaïde, fille aînée de Guillaume IV, et qui écarte toute autre prétention au trône. L'effacement des nouveaux souverains contraste avec le régime autocratique des Orange-Nassau et laisse une plus grande liberté d'action au gouvernement de Paul Eyschen. Le fait que le Luxembourg dispose désormais d'une dynastie nationale constitue un pas de plus vers l'émancipation politique du pays sur le plan international. Désormais, des diplomates étrangers se font accréditer à Luxembourg auprès de la Cour grand-ducale et de son gouvernement.

Alors que l'indépendance politique sort renforcée des tribulations dynastiques, la dépendance économique du pays s'accroît au cours de la même période. La "pénétration pacifique" du Luxembourg par l'Allemagne prend de nouvelles dimensions sous Eyschen.

Le gouvernement Eyschen

Le développement d'une puissante industrie sidérurgique se fait grâce aux capitaux, au savoir-faire et à la main-d'œuvre des Allemands. La part des immigrés allemands dans la population totale passe de 1,7 % en 1875 à 8,4 % en 1910. C'est la communauté étrangère la plus importante au Grand-Duché. Des postes clés de l'économie, tels la direction des douanes ou celle des chemins de fer, sont occupés par des Allemands. En 1902, les deux gouvernements anticipent sur l'expiration du traité douanier et ferroviaire qui doit intervenir en 1912 et le prolongent jusqu'en 1959. Le Luxembourg semble solidement ancré dans la sphère d'influence allemande pour le prochain demi-siècle. Dans leur correspondance, les diplomates étrangers relèvent la docilité déférente du gouvernement luxembourgeois envers son homologue allemand et n'hésitent pas à qualifier le Grand-Duché de "protectorat" allemand.

Avec le début du 20^e siècle, les tensions internationales augmentent. Le gouvernement se réfugie derrière le statut de neutralité qui, il l'espère, garantira l'indépendance du pays. En 1899, puis en 1907, Paul Eyschen participe aux deux conférences de La Haye sur le désarmement en y plaidant la cause des États neutres. Le choc sera grand quand, le 2 août 1914, l'armée allemande envahit le pays suivant la stratégie du plan Schlieffen. Le gouvernement luxembourgeois proteste contre la violation du territoire mais continue à observer une stricte neutralité envers tous les belligérants. La réponse de Berlin se veut rassurante mais les plans secrets de l'état-major allemand comptent le Luxembourg parmi les buts de guerre. En attendant la victoire, l'occupation allemande se limite au domaine militaire. L'occupant ne touche pas, à de rares exceptions près, aux institutions et rouages de l'État qui continuent à fonctionner comme si de rien n'était. De son côté, Eyschen s'accroche à une politique de neutralité tous azimuts, se gardant bien de dénoncer le *Zollverein*. Afin de préserver autant que possible la population des rigueurs de la guerre, le gouvernement optera pour la cohabitation avec l'occupant.

Krigelsbur
Lavoir au niveau de l'Alzette
(entre Clausen et Grund
près du pont du Stierchen)
Batty Fischer – 1905



La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Pendant le dernier quart du 19^e siècle, les pouvoirs publics prennent conscience que le système traditionnel de l'enseignement n'est plus adapté aux exigences de la nouvelle société de la révolution industrielle. La modernisation économique engendre de nouvelles catégories socio-professionnelles. Le développement des services et de l'administration étatique crée une classe moyenne d'employés et de fonctionnaires. Les progrès de l'industrie et du commerce transforment le monde de l'artisanat et de la boutique. La vaste réforme du système d'éducation entreprise sous le gouvernement Eyschen essaie de répondre à cette diversification croissante de la société. Eyschen défend l'idée de la spécialisation des établissements scolaires: l'Athénée pour ceux qui veulent ensuite suivre des études universitaires, une école industrielle pour ceux qui se destinent à une profession technique, une école d'agriculture pour les fils d'agriculteurs et une école des artisans pour les fils d'artisans. Une attention particulière est accordée à l'enseignement professionnel. Selon le directeur général Mathias Mongenast, "l'enseignement professionnel est considéré comme un moyen des plus efficaces non seulement d'enrayer l'invasion des carrières savantes, mais aussi d'améliorer les conditions de la vie économique d'une nation". Une loi de 1892 sépare l'École industrielle de l'Athénée et crée une section commerciale à côté de l'enseignement industriel. L'année précédente, en 1891, les sœurs de la Doctrine chrétienne, répondent à une invitation du ministre d'État et ouvrent une école ménagère et agricole destinée aux jeunes filles luxembourgeoises. La loi du 14 mars 1896 porte création de l'École d'artisans qui a pour but de former des jeunes gens aux métiers artisanaux. En 1911, l'État prend en charge le Lycée de jeunes filles fondé deux ans auparavant par une initiative privée. Les efforts se soldent par une forte augmentation du nombre d'élèves fréquentant un établissement secondaire sous l'administration Eyschen: 875 élèves en 1879/1880 contre 2500 en 1919/1920.

Le gouvernement Eyschen intervient également dans l'organisation de l'enseignement primaire. En 1912, le directeur général Pierre Braun dépose un projet de loi qui introduit la gratuité de l'enseignement primaire et étend sa durée à sept ans. Ce projet de loi, touchant à la position de l'Église dans les écoles, donnera lieu à des luttes acharnées entre le bloc de la gauche (les libéraux et les socialistes) et la droite cléricale. La loi scolaire de 1912 supprime les certificats de moralité délivrés par les curés aux instituteurs et confie la tenue des cours de religion exclusivement aux ministres du Culte.

La politique économique et sociale

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Tout comme dans les pays voisins, le développement de l'industrie moderne au Grand-Duché fait naître une question sociale. Longtemps, l'État, dominé par les libéraux, hésite à intervenir dans la vie économique. Cependant, à la fin du 19^e siècle, le gouvernement luxembourgeois s'engage prudemment dans la voie de l'intervention en prenant comme modèle la politique sociale de son grand partenaire du *Zollverein*. Dans l'empire allemand, Bismarck avait fait voter des lois sociales introduisant l'assurance maladie (1883), l'assurance contre les accidents (1884) et l'assurance vieillesse et invalidité (1889). Eyschen, qui avait été chargé d'affaires à Berlin et qui s'était lié d'amitié avec le fils du chancelier, connaissait parfaitement la législation allemande. Une fois ministre d'État, il s'emploie à l'adapter aux particularités de la situation luxembourgeoise avec l'aide du conseiller de gouvernement Léon Kauffman. La loi du 11 juillet 1891 sur les sociétés de secours mutuel vise à développer l'idée de la prévoyance et donne une base légale à la constitution de mutuelles. En 1895, le législateur interdit le *truck-system* et le paiement des salaires dans les bistrotts ou les boutiques. Au début du 20^e siècle suit une série de lois qui introduisent les assurances obligatoires pour les ouvriers : en 1901 celle contre la maladie, en 1902 celle contre les accidents, en 1911 celle contre la vieillesse et l'invalidité. L'inspection du travail et des mines est créée en 1902. Avec la construction des grandes usines sidérurgiques dans le bassin minier surgit le problème du logement des classes ouvrières. La loi du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché essaie de remédier à la pénurie de logements en accordant des aides fiscales à l'acquisition et à la construction de la petite propriété immobilière.

À côté de la masse des ouvriers, ce sont les nouvelles classes moyennes et plus particulièrement les fonctionnaires, dont le nombre augmente entre 1889 et 1913 de 1444 à 3436, qui attirent la sollicitude des autorités publiques. Ici encore, les différentes mesures prises en faveur de la fonction publique sont révélatrices de l'approche sociale du gouvernement Eyschen. La loi du 7 août 1912 institue une Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux. En 1913, un nouveau statut de la fonction publique garantit un recrutement de qualité et la révision générale des traitements entraîne une nette amélioration de la situation matérielle du fonctionnaire. Eyschen parle de "justice distributive" en défendant cette réforme qui réduit les inégalités de rémunération entre le haut et le bas de la hiérarchie.

Le gouvernement Eyschen

Pendant les années Eyschen, l'agriculture luxembourgeoise réalise des progrès impressionnants. Le gouvernement prend une part décisive dans ce développement en diffusant l'enseignement agricole, en encourageant le perfectionnement des méthodes d'élevage et de culture, en favorisant la création de coopératives agricoles et en stimulant l'utilisation de l'engrais chimique. La sidérurgie offre à l'agriculture luxembourgeoise un engrais chimique efficace et bon marché : la scorie issue du procédé inventé par Thomas et Gilchrist. Le gouvernement oblige les industriels à fournir des scories Thomas aux agriculteurs à un prix préférentiel, en faisant dépendre l'attribution de nouvelles concessions minières de ces livraisons. Le gouvernement Eyschen encourage aussi la viticulture luxembourgeoise à s'orienter vers la production de vins de qualité. En 1909, une loi et un arrêté fixent le régime des vins et organisent leur contrôle. Déjà en 1892, la création d'un service de phytopathologie permet de mieux combattre le phylloxera.

*La première voiture
sur le pont Adolphe
1903*



Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1890		Départ de Bismarck
	23 novembre	Décès du roi grand-duc Guillaume III
	9 décembre	Avènement au trône du grand-duc Adolphe
1891		Publication de l'encyclique <i>Rerum Novarum</i> sur la question sociale par le pape Léon XIII
		> <i>Loi du 11 juillet 1891 sur les sociétés de secours mutuels</i>
1892		Le dernier loup est abattu au Grand-Duché
		> <i>Loi du 15 mars 1892 portant création d'un service de phytopathologie</i>
		> <i>Loi du 23 mars 1892 séparant l'École industrielle de l'Athénée et créant une section commerciale</i>
1893		Fondation du Cercle artistique
1896		> <i>Loi du 14 mars 1896 portant création de l'École d'artisans de l'État</i>
1898		Production de la première poutrelle Grey par le laminoir de Differdange
	→ 1900	Affaire Dreyfus en France
1899	→ 1902	Guerre des Boers
1900	→ 1903	Construction du pont Adolphe
		> <i>Loi du 27 mars 1900 portant création du Crédit agricole et professionnel</i>
		> <i>Loi du 27 mars 1900 sur les coopératives agricoles</i>

>>>

Repères chronologiques

>>>	
> Législation	
1901	> <i>Loi du 31 juillet 1901</i> <i>rendant obligatoire l'assurance contre la maladie</i>
1902	Fondation du Parti socialiste à Esch-sur-Alzette
	> <i>Loi de 1902</i> <i>rendant obligatoire l'assurance contre les accidents</i>
	> <i>Loi du 22 mai 1902</i> <i>organisant l'Inspection du travail et des mines</i>
1904	Fondation de la Ligue libérale
1905	Décès du grand-duc Adolphe et avènement au trône du grand-duc Guillaume IV
1906	Fondation de l'association pour les intérêts de la femme
	> <i>Loi du 29 mai 1906</i> <i>sur les habitations à bon marché</i>
1907	> <i>Loi du 10 juillet 1907</i> <i>régulant la succession au trône</i>
1909	François Faber gagne le Tour de France
	> <i>Loi du 24 juillet 1909</i> <i>concernant le régime des vins</i>
	> <i>Arrêté du 14 novembre 1909</i> <i>organisant le contrôle des vins</i>
1911	Fondation de l'ARBED (Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange)
	> <i>Loi de 1911</i> <i>rendant obligatoire l'assurance contre la vieillesse</i> <i>et l'invalidité</i>

>>>

Repères chronologiques

>>>		> <i>Législation</i>
1912		Décès du grand-duc Guillaume IV et avènement au trône de la grande-duchesse Marie-Adélaïde
		> <i>Loi du 7 août 1912 instituant une Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux</i>
		> <i>Loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire</i>
1913		> <i>Loi du 10 juillet 1913 introduisant un nouveau statut de la fonction publique</i>
		> <i>Loi du 21 août 1913 instituant un jour de repos hebdomadaire obligatoire</i>
1914		Fondation du Parti de la droite
	28 juin	Assassinat du prince héritier autrichien, l'archiduc François-Ferdinand, et de son épouse à Sarajevo
	2 août	Invasion du Grand-Duché par les troupes allemandes
	3 août	Déclaration de guerre de l'Allemagne à la France

Biographie

Paul Eyschen (1841–1915)		
1841	9 septembre	Né à Diekirch
		Études de droit aux universités de Paris et de Bonn
1865		Devient avocat au barreau de Luxembourg
1866		Élu député à l'Assemblée des États
1875	→ 1888	Chargé d'affaires auprès du gouvernement de l'Empire allemand
1876	8 juillet – 22 sept. 1888	Directeur général de la Justice
1888	22 sept. – oct. 1915	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, à partir de 1896 Agriculture et Viticulture
1915	11 octobre	Décédé à Luxembourg

*Construction du pont Adolphe
d'après des plans d'Albert
Rodange et Paul Séjourné*

*Exécution de la grande voûte
Charles Bernhoeft – 1900-1903*



Mathias Mongenast

LE GOUVERNEMENT MONGENAST

Du 12 octobre 1915 au 6 novembre 1915

Mongenast



La transition

LA TRANSITION

La mort de Paul Eyschen le 12 octobre 1915 plonge le pays dans une succession de crises gouvernementales. La forte personnalité de l'éternel ministre d'État avait longtemps réussi à masquer la profonde désunion du monde politique luxembourgeois. En effet, depuis le tournant du siècle, les luttes politiques étaient devenues plus opiniâtres. En 1908, les libéraux et les socialistes avaient formé le bloc de la gauche pour tenir la droite en échec lors des élections. L'anticléricisme était le ciment de cette alliance contre nature entre des notables qui représentaient les intérêts du patronat et un parti qui défendait les intérêts de la classe ouvrière. Le bloc assurait à la gauche une solide majorité à la Chambre des députés. Cependant, la guerre, avec son cortège de privations, change les rapports de force. Confrontée aux tensions sociales dues à la situation dramatique du ravitaillement et à la hausse des prix, l'union de la gauche s'effrite alors que le Parti de la droite, au sein duquel des personnalités comme Pierre Dupong et Émile Reuter développent la tendance chrétienne-sociale, gagne en popularité.

Composition du gouvernement – 1915

	<i>Du 12 octobre 1915 au 6 novembre 1915</i>	
MONGENAST	Mathias	Président du conseil de gouvernement faisant fonction, Directeur général des Finances
THORN	Victor	Directeur général de la Justice et des Travaux publics
LECLERE	Ernest	Directeur général de l'Intérieur

Au lieu d'atténuer la violence des luttes en jouant son rôle d'arbitre, la couronne prend de plus en plus ouvertement parti pour la droite. En 1912, Marie-Adélaïde attend six semaines avant de signer la loi scolaire tant combattue par les catholiques. En 1915, la grande-duchesse tarde à nommer les bourgmestres de Differdange et de Hollerich, tous les deux libres penseurs réputés pour leur anticléricalisme. Mathias Mongenast, chargé de former un nouveau gouvernement après le décès d'Eyschen, démissionne quand il entre en conflit avec la couronne à propos de la nomination au poste vacant de directeur de l'École normale.

Biographie

	Mathias Mongenast (1843–1926)	
1843	12 juillet	Né à Diekirch
		Avocat
1882	12 oct. – 6 nov. 1915	Directeur général des Finances
1915	12 oct. – 6 nov. 1915	Président du conseil de gouvernement faisant fonction
1916	→ 1917	Président du conseil d'État
1926	10 janvier	Décédé à Luxembourg

Repères chronologiques
> Législation

voir page 60

Hubert Loutsch

LE GOUVERNEMENT LOUTSCH

Du 6 novembre 1915 au 24 février 1916



La transition

LA TRANSITION

Après la démission de Mathias Mongenast et de ses collègues, la grande-duchesse nomme un nouveau gouvernement uniquement composé de membres du Parti de la droite. Le ministère d'État et la présidence sont confiés à Hubert Loutsch. Alors que la situation politique et économique est de plus en plus tendue et exige des mesures radicales et impopulaires, le gouvernement Loutsch ne peut pas s'appuyer sur une majorité à la Chambre des députés (20 députés de la droite contre 32 de la gauche).

Pour sortir de l'impasse, Marie-Adélaïde décide la dissolution de la Chambre et l'organisation de nouvelles élections le 23 décembre 1916. Cette intervention, que la Constitution luxembourgeoise prévoit mais que l'effacement ordinaire de la monarchie interdit, provoque un tollé général sur les bancs de la gauche. Socialistes et libéraux ne pardonneront pas à Marie-Adélaïde la dissolution du Parlement qu'ils ressentent comme un "coup d'État". Les élections du 23 décembre, qui ont toujours lieu suivant le mode censitaire, renforcent la position de la droite sans pour autant lui donner la majorité à la Chambre (25 députés de la droite contre 27 de la gauche). Le 11 janvier 1916, un vote négatif sur la question de confiance contraint le gouvernement Loutsch à présenter sa démission.

Composition du gouvernement – 1915-1916

<i>Du 6 novembre 1915 au 24 février 1916</i>		
LOUTSCH	Hubert	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
SOISSON	Guillaume	Directeur général des Travaux publics et de l'Agriculture
REIFFERS	Edmond	Directeur général des Finances et de l'Instruction publique
SAX	Jean-Baptiste	Directeur général de la Justice et de l'Intérieur

Biographie

Hubert Loutsch (1878–1946)		
1878	18 novembre	Né à Monnerich Avocat
1915	6 nov. – 24 fév. 1916	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
1920	→ 1934	Président de la compagnie d'assurances et banque "La Luxembourgeoise"
1925	→ 1934	Député de l'Union nationale indépendante
1946	24 octobre	Décédé à Bruxelles

Repères chronologiques > Législation	voir page 60
---	--------------

Victor Thorn

LE GOUVERNEMENT THORN

Du 24 février 1916 au 19 juin 1917

Thorn



La transition

LA TRANSITION

Après une crise gouvernementale de plus d'un mois, Victor Thorn réussit à former un gouvernement d'union nationale comprenant deux libéraux (Thorn et Moutrier), deux catholiques (Kauffman et Lefort) et un socialiste (Welter). Cette coalition rompt avec la politique menée jusqu'alors par le bloc de gauche et qui visait à exclure la droite du pouvoir. Un des principaux défenseurs de l'union nationale est le docteur Welter. Devant la Chambre, il déclare : "Si vous voulez donc un gouvernement qui agisse et soit à même d'agir, [...] il faut que tous les partis se mettent derrière ce gouvernement". La tâche primordiale du gouvernement consiste à résoudre les problèmes que pose le ravitaillement de la population. La situation de guerre rend impossible l'importation de vivres pour compenser les insuffisances de la production nationale. Le gouvernement essaie de juguler l'inflation en décrétant des prix maxima et en introduisant le rationnement. Il en résulte un marché noir florissant et une vive tension entre les villes qui souffrent de la pénurie d'une part et la campagne qui profite de la hausse des prix d'autre part. La perte du pouvoir d'achat et l'augmentation générale du coût de la vie forcent le gouvernement à accorder des indemnités de vie chère

Composition du gouvernement – 1916-1917

	<i>Du 24 février 1916 au 19 juin 1917</i>	
THORN	Victor	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères et de la Justice
	<i>Du 24 février 1916 au 3 janvier 1917</i>	
WELTER	Michel	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce
KAUFFMAN	Léon	Directeur général des Finances
MOUTRIER	Léon	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique
LEFORT	Antoine	Directeur général des Travaux publics
	<i>Du 3 janvier 1917 au 19 juin 1917</i>	
LECLERE	Ernest	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce
KAUFFMAN	Léon	Directeur général des Finances
MOUTRIER	Léon	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique
LEFORT	Antoine	Directeur général des Travaux publics

aux fonctionnaires et employés. Le mécontentement pousse finalement les ouvriers à s'organiser sur le plan syndical. En septembre 1916, les deux premiers syndicats de la sidérurgie naissent à Esch-sur-Alzette et dans la capitale. En juin 1917, une grève éclate dans le bassin minier. Elle est réprimée par l'intervention de l'armée allemande. Le gouvernement Thorn ne parvient pas à maîtriser la situation. Le 22 décembre 1916, une écrasante majorité à la Chambre des députés exprime sa défiance au directeur général de l'Agriculture, Michel Welter, chargé des questions d'approvisionnement. En mars et avril 1917, le canton d'Esch-sur-Alzette voit l'élection de trois candidats indépendants, ce qui met définitivement fin à la majorité du bloc. Le pays risque de devenir ingouvernable. Le gouvernement Thorn présente sa démission.

Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1916	21 février – 21 juillet	Bataille de Verdun
	18 juin	Attaque aérienne sur le Luxembourg
	1 ^{er} septembre	Fondation du <i>Berg- und Hüttenarbeiterverband (BHAV)</i> à Esch-sur-Alzette
	3 septembre	Fondation du <i>Luxemburger Metallarbeiterverband (LMAV)</i> à Luxembourg
1917		Début de la Révolution russe
	6 avril	Entrée en guerre des États-Unis

Élections du 11 mai 1916
(Pescatore, Braun, Reuter, Kobner)
Auguste Jungblut
1916



Biographie

Victor Thorn (1844–1930)		
1844	31 janvier	Né à Esch-sur-Alzette
1863	→ 1866	Études de droit aux universités de Gand, Heidelberg et Dijon
1867		Deviend avocat au barreau de Luxembourg
1868	→ 1883	Fait carrière dans la magistrature
1883		Nommé procureur d'État
1885	→ 1888	Membre du Conseil d'État
1888	22 sept. – 26 oct. 1892	Directeur général des Travaux publics
1899		Deviend procureur général
1915	3 mars – 6 novembre	Ministre de la Justice et des Travaux publics
1917	24 février – 19 juin	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères et de la Justice
	→ 1929	Président du conseil d'État
1921	→ 1927	Membre de la Cour permanente d'Arbitrage à La Haye
1930	15 septembre	Décédé à Luxembourg

*Vente de sucre et d'œufs
à la centrale ouvrière de
la ville de Luxembourg
1916*



Léon KAUFFMAN

LE GOUVERNEMENT KAUFFMAN

Du 19 juin 1917 au 28 septembre 1918

Kauffman



La transition

LA TRANSITION

Le 19 juin 1917, Léon Kauffman réussit à mettre sur pied un gouvernement de coalition avec les libéraux. C'est la première fois qu'un ministre d'État est issu du Parti de la droite. À ce gouvernement incombe la tâche de démocratiser la Constitution luxembourgeoise. En novembre 1917, la Chambre des députés entame les débats concernant l'introduction du suffrage universel. La discussion portant sur les articles 32 (origine du pouvoir souverain), 37 (conclusion de traités secrets), 52 (introduction du suffrage universel, vote des femmes et représentation proportionnelle) et 75 (rémunération des députés) s'éternise. Une crise éclate quand le gouvernement ne respecte pas la volonté du Parlement et refuse de soumettre l'article 32 à la révision. Le gouvernement craint d'offusquer la grande-duchesse en énonçant clairement que la souveraineté réside dans la nation et non dans la personne du monarque. Des rapports qui prêtent à équivoque avec l'occupant – le 16 août, le ministre d'État assiste à une visite privée du chancelier allemand Hertling auprès de la grande-duchesse Marie-Adélaïde – finissent par discréditer le gouvernement Kauffman. Le 28 septembre, une nouvelle équipe formée par Émile Reuter prend la relève.

Composition du gouvernement – 1917-1918

<i>Du 19 juin 1917 au 28 septembre 1918</i>		
KAUFFMAN	Léon	Ministre d'État, Président du gouvernement Directeur général des Affaires étrangères, des Cultes et des Finances
MOUTRIER	Léon	Directeur général de la Justice et de l'Instruction publique
LEFORT	Antoine	Directeur général des Travaux publics
FABER	Joseph	Directeur général de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et du Travail
KOHN	Maurice	Directeur général de l'Intérieur

Pendant la Première Guerre mondiale, les problèmes de ravitaillement poussent les citadins à aller quémander des vivres dans les villages

Hamsterer
dessin de Pierre Blanc – 1917



Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1917	6 nov. – 7 nov.	Révolution d'octobre en Russie et arrivée au pouvoir des bolchéviques
1918	8 janvier	Proclamation des "Quatorze points" par le président américain Wilson
	3 mars	La Russie signe la paix de Brest-Litovsk
	8 juillet	Bombardement de Clausen
	18 juillet	Début de l'offensive alliée sous le commandement du maréchal Foch
	28 juillet et 4 août	Élections pour la Chambre constituante
	26 août	Fiançailles de la princesse Antonia de Luxembourg avec le prince héritier de Bavière

Biographie

Léon Kauffman (1869–1952)		
1869	16 août	Né à Luxembourg
1910		Directeur des Contributions
1915	→ 1945	Membre du Conseil d'État
1916	24 fév. – 28 sept. 1918	Directeur général des Finances
1917	19 juin – 28 sept. 1918	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
1923	→ 1952	Président du conseil d'administration de la Banque internationale à Luxembourg
1945	→ 1952	Président du conseil d'État
1952	25 mars	Décédé à Luxembourg

Émile Reuter

LE GOUVERNEMENT REUTER

Du 28 septembre 1918 au 20 mars 1925

Reuter



Les élections

LES ÉLECTIONS

Le 28 juillet et le 4 août 1918 ont lieu les élections pour une nouvelle Chambre chargée de procéder à la révision de la Constitution. La Constituante réunit 23 députés du Parti de la droite, 12 socialistes, 10 libéraux, 5 membres du Parti populaire, 2 membres du Parti national et un indépendant. Après la démission de Léon Kauffman, Émile Reuter réussit à former un gouvernement de coalition qui comporte des représentants des quatre principaux partis. Le 15 mai 1919, la Chambre vote la loi qui porte révision de la Constitution. L'introduction du suffrage universel pour tous les citoyens luxembourgeois, hommes et femmes, âgés d'au moins 21 ans, et de la représentation proportionnelle, modifie durablement le paysage politique. La part des électeurs dans la population totale passe de 14 % à 56 %. Le suffrage universel met définitivement fin au régime des notables qui gouvernaient sous couvert d'un système censitaire et inaugure une ère dominée par les partis politiques. Le Parti de la droite sort grand vainqueur des premières élections organisées d'après le nouveau régime électoral le 26 octobre 1919. Les catholiques obtiennent 27 sièges et donc la majorité absolue au sein de la nouvelle Chambre composée de 48 députés (socialistes 9 sièges, libéraux 7, Parti national indépendant 3, Parti populaire 2).

Composition du gouvernement – 1918-1925

	<i>Du 28 septembre 1918 au 20 mars 1925</i>	
REUTER	Émile	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, Directeur général de l'Intérieur jusqu'au 15 avril 1921 (Parti de la droite)
	<i>Du 28 septembre 1918 au 5 janvier 1920</i>	
WELTER	Nicolas	Directeur général de l'Instruction publique (Indépendant appuyé par le Parti socialiste)
LIESCH	Auguste	Directeur général de la Justice et des Travaux publics (Libéral)
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
COLLART	Auguste	Directeur général de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et du Travail (Indépendant appuyé par le Parti populaire)
	<i>Du 5 janvier 1920 au 15 avril 1921</i>	
WELTER	Nicolas	Directeur général de l'Instruction publique (Indépendant appuyé par le Parti socialiste)
LIESCH	Auguste	Directeur général de la Justice et des Travaux publics (Libéral)
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
DE WAHA	Raymond	Directeur général de l'Agriculture et de la Prévoyance sociale (Parti de la droite)
PESCATORE	Antoine	Directeur général du Commerce, de l'Industrie et du Travail (Libéral)
	<i>Du 15 avril 1921 au 14 avril 1923</i>	
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
DE WAHA	Raymond	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et de la Prévoyance sociale (Parti de la droite)
LEIDENBACH	Guillaume	Directeur général de la Justice et des Travaux publics (Parti de la droite)
BECH	Joseph	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique (Parti de la droite)

>>>

Composition du gouvernement – 1918-1925

>>>	<i>Du 14 avril 1923 au 20 mars 1925</i>	
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
DE WAHA	Raymond	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et de la Prévoyance sociale (Parti de la droite)
SOISSON	Guillaume	Directeur général des Travaux publics (Parti de la droite)
BECH	Joseph	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique (Parti de la droite)

La démocratisation aura profité à la droite dans un pays où, malgré les progrès de l'industrialisation la majorité de la population reste attachée à une mentalité rurale, traditionnelle et conservatrice. Le libéralisme qui avait régné en maître absolu sur le 19^e siècle perd du terrain. Dans la Constituante, les libéraux tentent encore de mener un combat d'arrière-garde en s'opposant au vote des femmes, qu'ils présument favorables aux catholiques. En vain. Le Parti de la droite dirigera les gouvernements successifs pendant le reste du siècle, abstraction faite de deux interruptions entre 1925 et 1926 et entre 1974 et 1979. Afin de tenir compte de la nouvelle majorité, les directeurs généraux Collart, Liesch et Welter présentent leur démission. Cependant, la grande-duchesse et le ministre d'État la refusent, désirant le maintien du gouvernement d'union nationale qui avait réussi à traverser la crise de 1918–1919. Collart quitte le gouvernement en janvier 1920, Liesch et Welter en avril 1921. À partir de ce moment, le cabinet sera exclusivement de droite. Les élections partielles qui ont lieu dans les circonscriptions du centre et du nord le 28 mai 1922 ne changent rien à cette situation, même si les libéraux améliorent leur score électoral au détriment des socialistes.

*La retraite de l'armée allemande
Batty Fischer – novembre 1918*



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Après l'armistice du 11 novembre 1918, les troupes allemandes évacuent le pays, cédant la place aux armées alliées qui passent par le Luxembourg pour occuper la Rhénanie. Pendant six mois, des forces militaires étrangères seront stationnées au Grand-Duché pour assurer les lignes d'étapes. Cette présence militaire s'avéra un instrument utile au maintien de l'ordre intérieur. Lors des troubles révolutionnaires de janvier 1919, le gouvernement fera appel à l'intervention des soldats français pour rétablir le calme public.

La défaite de l'Allemagne rend caducs les traités existants. Pressé par les alliés, le gouvernement luxembourgeois dénonce, le 19 décembre 1918, l'appartenance au *Zollverein* allemand et met fin aux droits d'exploitation des chemins de fer. Incapable de vivre longtemps en autarcie, le Luxembourg doit trouver un nouveau partenaire économique. Déjà en 1917, une "commission d'étude des problèmes économiques posés par la guerre et ses conséquences éventuelles" avait été formée. Les secteurs de la sidérurgie et de l'agriculture y avaient exprimé une nette préférence pour la France. Seule la viticulture se sent attirée par la Belgique où elle peut écouler plus facilement ses produits. Le 21 février 1919, le gouvernement Reuter engage des pourparlers simultanés avec la France et la Belgique en adressant aux deux pays une note dans laquelle il demande une union économique et monétaire. Les négociations avec la partie belge sont menées mollement dans le seul but d'exercer une pression supplémentaire sur la France. Mais, du côté français, les tractations ne progressent pas. Persuadé de pouvoir compter sur la francophilie des Luxembourgeois, le gouvernement Reuter décide de soumettre l'orientation économique du pays à un référendum. La voix de la population est censée faire impression au moment où les vainqueurs réunis à Versailles redessinent la carte européenne selon le principe wilsonien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le 28 septembre 1919, 73 % des électeurs se prononcent pour l'union économique avec la France. Cependant, il faut encore attendre plusieurs mois avant que la France ne dévoile son jeu. Le 10 mai, l'ambassadeur français informe le gouvernement luxembourgeois que son pays n'a pas l'intention de conclure une union économique et lui conseille de se tourner vers la Belgique. Ayant réussi à conclure un accord militaire avec la Belgique, la France n'a plus besoin de la carte luxembourgeoise. Dès le début de la guerre, les autorités belges manifestent des velléités annexionnistes à l'égard du Grand-Duché. En 1917, la France renonce au Luxembourg au profit de la Belgique, mais cette déclaration est tenue secrète de sorte que le gouvernement luxembourgeois ignore les véritables intentions des négociateurs français. Au lendemain de la guerre, la France entend se faire monnayer son effacement sur la question luxembourgeoise en

Le gouvernement Reuter

obtenant de la Belgique la conclusion d'un pacte militaire. Après le désistement français, le gouvernement luxembourgeois reprend les négociations avec la Belgique. Les discussions sont pénibles et aboutissent le 25 juillet 1921 à la signature d'une convention sur une union douanière et monétaire entre les deux pays. L'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) entre en vigueur en mars 1922. La convention prévoit la suppression des barrières douanières entre les deux pays, un tarif extérieur commun, une politique commerciale commune dirigée par la Belgique et une association monétaire. Le franc belge devient la monnaie commune sans que le Luxembourg renonce pour autant à son droit d'émission de billets luxembourgeois. L'union économique ne sera jamais parfaite puisque la convention n'exige pas l'harmonisation des systèmes fiscaux.

Lié par son statut de neutralité et solidement ancré dans la sphère d'influence allemande, le Luxembourg n'a pas mené de véritable politique étrangère avant la Première Guerre mondiale. La violation de la neutralité en 1914 et la remise en question de l'indépendance du pays durant les années 1918 et 1919 montrent au gouvernement luxembourgeois la nécessité d'être présent sur l'échiquier international. Le Luxembourg n'a pas été invité à la conférence de paix à Paris et ne figure pas parmi les membres fondateurs de la Société des Nations instituée par le traité de Versailles. Dès 1919, le gouvernement Reuter multiplie les démarches pour que le Grand-Duché soit admis au sein de la Société des Nations. La neutralité désarmée du Luxembourg semble d'abord représenter un obstacle à son admission puisque la charte de la Société des Nations prévoit le passage de troupes sur le sol des États membres et la participation à des sanctions économiques et financières contre un éventuel belligérant. D'autre part, la Grande-Bretagne considère que "l'exiguïté du territoire luxembourgeois" est un problème. Le gouvernement Reuter réussit à écarter ces objections, notamment en faisant sous-entendre la possibilité d'une révision de la Constitution luxembourgeoise. Le 16 décembre 1920, la séance plénière à Genève se prononce en faveur de l'admission du Luxembourg à l'unanimité des voix. Par la suite, le gouvernement luxembourgeois, conscient de l'attachement de la population au principe de neutralité, laisse traîner la révision constitutionnelle qui, en réalité, ne sera jamais effectuée.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Dès que le régime d'occupation prend fin, le gouvernement Reuter doit faire face à une grave crise intérieure. Après la retraite des Allemands, les 10 et 11 novembre 1918, un soviet se forme à Luxembourg sur le modèle des conseils révolutionnaires d'ouvriers et de paysans en Russie. À la Chambre, les libéraux et les socialistes demandent la déchéance de la dynastie en lui reprochant ses interventions partisans dans la vie politique et ses relations avec l'occupant. La motion est rejetée de justesse. Sur le plan international, le gouvernement doit aussi affronter l'hostilité à l'égard de la grande-duchesse. Le 23 décembre 1918, les autorités françaises refusent de recevoir les ministres de la grande-duchesse Marie-Adélaïde à Paris. Émile Reuter, Auguste Liesch et Nicolas Welter reviennent les mains vides à Luxembourg où les troubles continuent. Le 9 janvier 1919, la compagnie des volontaires se révolte et un comité de salut public proclame la république. Tous ces mouvements ne rencontrent pas l'adhésion de la majorité et sont vite étouffés par l'intervention des troupes françaises. Mais la position de la grande-duchesse Marie-Adélaïde est définitivement compromise. Les ministres convainquent la souveraine que l'abdication en faveur de sa sœur puînée Charlotte reste le seul moyen de sauver la dynastie. Le 15 janvier 1919, la nouvelle grande-duchesse prête le serment constitutionnel. Le gouvernement Reuter a réussi à gérer la crise. En revanche, pour renforcer la légitimité de la grande-duchesse Charlotte, il décide de faire confirmer ce choix par une consultation populaire. Lors du référendum du 28 septembre 1919, les Luxembourgeois sont invités à s'exprimer non seulement sur l'avenir économique du pays, mais également sur la forme de l'État (monarchie ou république) et sur la personne de la grande-duchesse. Une large majorité (80 %) se prononce en faveur du maintien de la monarchie qui peut désormais s'appuyer sur une double légitimité, constitutionnelle et démocratique.

*La grande-duchesse Charlotte
est reçue à Thionville par le
président de la République française,
M. Raymond Poincaré*

15 janvier 1920



La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

*Luxembourg – Grund
Inondation dans la rue Münster
12 janvier 1920*

Le développement des syndicats de masse et la création éphémère d'un soviet au lendemain de la guerre sont révélateurs d'un profond malaise de la société luxembourgeoise. De 1914 à 1920, le pouvoir d'achat diminue de plus de 300%. Ce sont essentiellement les salariés - qu'ils soient ouvriers, employés ou fonctionnaires - qui souffrent de l'augmentation des prix et de la pénurie des denrées. Afin de désamorcer une situation sociale jugée explosive, le gouvernement Reuter s'engage dans la voie des concessions. Sa politique



sociale s'inspire de la législation allemande. Donnant suite aux revendications du mouvement ouvrier, il introduit la journée de huit heures sans réduction de salaire le 14 décembre 1918. Le 26 avril 1919, le gouvernement impose la création de conseils d'usine dans les entreprises industrielles qui occupent au moins cinquante ouvriers. Cet organe de conciliation permet aux délégués ouvriers de négocier des améliorations des conditions de travail et des salaires. Pris entre les

intérêts divergents du patronat et des salariés, le gouvernement est d'abord contraint à faire marche-arrière. Puis, à la suite d'une imposante manifestation, il étend les conseils d'usine à tous les établissements occupant au moins quinze ouvriers. Malgré ces mesures, la crise éclate en 1921, "année sans pareille du mouvement ouvrier luxembourgeois". Réagissant à des licenciements massifs et des baisses de salaires dans la sidérurgie, le syndicat des ouvriers des mines et de la métallurgie (BMAIV) se lance dans une longue grève. Le gouvernement s'abstient d'abord d'intervenir dans le conflit de travail, allant même jusqu'à proclamer que "l'occupation pacifique de l'usine est tolérable". Cependant, le mouvement de grève se durcit et prend des traits révolutionnaires. Le 1^{er} mars, les syndicalistes passent effectivement à l'occupation de l'usine de Differdange. Cédant aux craintes du patronat ainsi qu'aux pressions des ambassadeurs de France et de Belgique, le ministre d'État Émile Reuter supprime les conseils d'usine par l'arrêté du 11 mars 1921. Le gouvernement fait appel à l'intervention des troupes françaises qui, avec l'aide des soldats de la compagnie des volontaires et les gendarmes luxembourgeois, rétablissent

l'ordre dans le bassin minier. La grève des ouvriers de la sidérurgie échoue aussi parce qu'elle ne parvient pas à mobiliser d'autres catégories professionnelles. Dans l'immédiat après-guerre, le gouvernement accorde aux employés privés, aux fonctionnaires et aux cheminots une nette amélioration de leur statut. La loi du 31 octobre 1919 offre aux employés privés une série d'avantages qui les différencient des ouvriers : délégations distinctes, durée de travail limitée à huit heures par jour, congé payé annuel de dix à vingt jours selon l'ancienneté de service et garanties en matière de sécurité de l'emploi. La loi du 14 mai 1921 attribue aux cheminots un statut proche de la fonction publique notamment en ce qui concerne le régime des pensions et de la sécurité de l'emploi. Quant aux fonctionnaires, ils obtiennent l'indexation de leurs traitements. Tirant la leçon de la grève, le gouvernement met en place des organismes de concertation et de consultation. La loi du 4 avril 1924 crée cinq chambres professionnelles : la Chambre de commerce (qui existait déjà auparavant), la Chambre des artisans, la Chambre de travail, la Chambre des employés privés et la Chambre de l'agriculture.

*Procession finale de l'Octave,
pèlerinage vers Notre-Dame
de Luxembourg
1920*



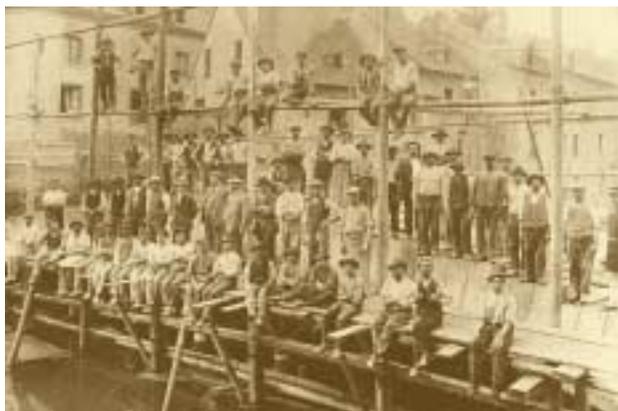
La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Le renoncement à l'union douanière avec l'Allemagne entraîne une profonde restructuration de l'économie luxembourgeoise, surtout sur le plan monétaire. Jusqu'en 1918, c'est avant tout du numéraire allemand qui circule dans le pays. Les francs luxembourgeois ne constituent qu'une monnaie de billon. Le gouvernement profite de sa démission du *Zollverein* pour créer une véritable monnaie nationale, symbole de la souveraineté. Un arrêté du 11 décembre 1918 règle l'échange des 200 millions de marks en circulation contre des francs luxembourgeois. Cette transaction soulève de nombreux problèmes techniques. La confection des nouveaux billets ne suit pas et le taux d'échange de 1,25 est considéré par certains comme une largesse injustifiée de l'État à l'égard des épargnants. Le nouveau franc est dépourvu de toute couverture-or et n'a pas de valeur extérieure. Aussi le gouvernement a-t-il l'intention de créer une union monétaire avec le nouveau partenaire économique du Luxembourg. La monnaie de ce dernier aura valeur légale au Grand-Duché. La question monétaire occupe une place importante dans les négociations qui aboutissent à la conclusion de l'UEBL. En 1921, le Grand-Duché emprunte 175 millions de francs belges.

Ouvriers sur un chantier de construction à Luxembourg

Jean Clement – 1921



La réorientation au lendemain de la guerre touche aussi et surtout le secteur de la sidérurgie où les capitaux français et belges supplantent les intérêts allemands. Les usines allemandes sont rachetées par des consortiums franco-belgo-luxembourgeois. Deux nouvelles sociétés naissent, la Hadir et la Société métallurgique des Terres rouges. Le gouvernement n'intervient guère dans la restructuration industrielle menée sous l'impulsion des grands patrons de la sidérurgie tels Émile Mayrisch ou Gaston Barbanson.

À l'issue de la guerre, les chemins de fer luxembourgeois changent également de main. Après l'armistice, les autorités militaires françaises occupent le réseau principal. Les lignes du Guillaume-Luxembourg sont exploitées pour le compte de l'État français, au même titre que les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. Le 19 décembre 1918, le gouvernement luxembourgeois dénonce la convention ferroviaire avec l'Allemagne tandis que cette dernière renonce à tous ses droits d'exploitation aux termes du traité de Versailles. Cependant, la Belgique s'intéresse également à la maîtrise du principal réseau luxembourgeois. La France consent à s'effacer en cas d'arrangement entre les gouvernements belge et luxembourgeois, mais, en attendant, continue d'exploiter le Guillaume-Luxembourg. Le traité de l'UEBL prévoit le règlement de la question ferroviaire. En mai 1924, Reuter signe avec la Belgique une convention qui vise l'unification des réseaux Guillaume-Luxembourg et prince Henri sous un conseil d'administration où les représentants belges détiendraient la majorité. Le 20 janvier 1925, la Chambre des députés, mue par des sentiments anti-belges, rejette la convention à égalité de voix, provoquant une crise gouvernementale. L'ARBED, qui craignait la mainmise de la Société générale de Belgique sur les chemins de fer luxembourgeois, s'était également prononcée contre le projet du gouvernement.

Repères chronologiques

> Législation		
1918	11 novembre	Armistice
		<p><i>> Arrêté du 11 décembre 1918 réglant l'échange des marks contre des francs luxembourgeois</i></p> <p><i>> Arrêté grand-ducal du 14 décembre 1918 introduisant la journée de huit heures</i></p>
1919	10 janvier	La grande-duchesse Marie-Adélaïde signe l'acte d'abdication en faveur de sa sœur Charlotte
	18 janvier	Début de la conférence de la paix à Paris
	28 juin	Signature du traité de Versailles
	26 octobre	Premières élections démocratiques au suffrage universel
		<p><i>> Arrêté grand-ducal du 26 avril 1919 instituant les conseils d'usine dans les établissements industriels occupant au moins 50 ouvriers</i></p> <p><i>> Loi du 15 mai 1919 portant révision de la Constitution</i></p> <p><i>> Loi du 31 octobre 1919 accordant un statut particulier aux employés privés</i></p>
1920		Fusion joignant la Ville de Luxembourg et les communes de Hollerich, Hamm, Rollingergrund et Eich
1921	25 juillet	Conclusion du traité de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL)
		L'ARBED étend ses activités au Brésil par l'intermédiaire de la Compagnie sidérurgique Belgo-Mineira
		<i>> Loi du 14 mai 1921 accordant un statut particulier aux cheminots</i>
1922	→ 1923	Inflation en Allemagne
1923	23 juillet	Admission des premières femmes au barreau de Luxembourg
1924		<p><i>> Loi du 4 avril 1924 créant cinq chambres professionnelles</i></p>

Biographie

Émile Reuter (1874–1973)		
1874	2 août	Né à Bofferdange
1894	→ 1898	Études de droit à Strasbourg, Nancy et Paris
1898		Devient avocat au barreau de Luxembourg
1903		Président de l'association populaire catholique
1911		Élu député à la Chambre des députés
1914		Membre fondateur du Parti de la droite
1918	28 sept. – 20 mars 1925	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, Directeur général de l'Intérieur jusqu'en 1921
1926	→ 1959	Président de la Chambre des députés
1944	→ 1964	Président du Parti chrétien-social
1957		Nommé au poste d'ambassadeur du Luxembourg auprès du Vatican
1973	14 février	Décédé à Luxembourg

Poilus assurant la garde de l'Hôtel de la Chambre des députés
1919

Inauguration du Monument du Souvenir érigé sur la place de la Constitution à la mémoire des légionnaires luxembourgeois tombés pendant la guerre de 1914 – 1918

Desaix – 27 mai 1923



Pierre Prüm

LE GOUVERNEMENT PRÛM

Du 20 mars 1925 au 16 juillet 1926

Prüm



Les élections

LES ÉLECTIONS

Le rejet de la convention ferroviaire par les parlementaires entraîne la démission du gouvernement Reuter. Puisqu'il s'avère impossible de trouver une nouvelle majorité gouvernementale, la Chambre est dissoute et des élections législatives sont organisées le 1^{er} mars 1925. Le scrutin provoque un certain éclatement du paysage politique : neuf partis différents sont désormais représentés à la Chambre. La droite perd la majorité absolue et ne détient plus que 22 sièges sur un total de 47. Néanmoins, elle refuse d'entrer en coalition avec un autre parti qui a voté contre le traité des chemins de fer. Pierre Prüm, leader du Parti national indépendant chargé de former un nouveau gouvernement, s'appuie finalement sur une alliance hétéroclite de libéraux, de socialistes et de transfuges de la Droite.

Composition du gouvernement – 1925-1926

	<i>Du 20 mars 1925 au 16 juillet 1926</i>	
PRÛM	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Agriculture (Parti national indépendant)
DUMONT	Norbert	Directeur général de la Justice, des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie (Libéral)
DECKER	Othon	Directeur général de la Prévoyance sociale et du Travail (Gauche indépendante)
SCHMIT	Étienne	Directeur général des Finances et de l'Instruction publique (Libéral)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Au risque de provoquer une rupture de l'UEBL, Pierre Prüm recherche le rapprochement avec la France. À peine installé dans ses fonctions, le ministre d'État est reçu à Paris. Le 9 octobre 1925, un *modus vivendi* est conclu avec la direction générale des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. Cette convention assure à la France l'exploitation provisoire du réseau Guillaume-Luxembourg. Sous le gouvernement Prüm interviennent également les accords de Locarno qui, même s'ils sont conclus sans la participation luxembourgeoise, marquent une date importante dans l'évolution de la politique de sécurité du Grand-Duché. Le fait que la France et l'Allemagne garantissent l'inviolabilité des frontières et s'engagent à ne pas recourir à la guerre ne manque pas de consolider la situation internationale du Luxembourg. Pierre Prüm profite des possibilités d'arbitrage international qu'offrent les traités de Locarno pour entamer des pourparlers avec les gouvernements français et belge. Ces négociations n'aboutiront que sous son successeur.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Bien que le Parti socialiste n'ait pas de représentant direct au sein du gouvernement, il constitue, avec le Parti national indépendant, le principal appui du cabinet Prüm. Sous l'impulsion des socialistes, le gouvernement prend un certain nombre de mesures sociales. Ainsi, un des premiers gestes sera le rétablissement des délégations ouvrières dans les entreprises employant au moins 20 ouvriers. Cependant, le projet de loi sur les congés des ouvriers, débattu à la Chambre à partir de mai 1926, finit par diviser les libéraux et les socialistes. N'ayant plus de majorité, le gouvernement Prüm présente sa démission le 22 juin 1926.

*La Schueberfouer,
kermesse de Luxembourg
1925*



Repères chronologiques

		> Législation
1925		<p>> <i>Loi du 8 mai 1925</i> rétablissant les délégations ouvrières dans tous les établissements industriels occupant 20 ouvriers au moins</p>
		<p>> <i>Loi du 23 juillet 1925</i> portant création d'une station viticole à Remich</p>
	5 – 16 octobre	Conférence de Locarno

Biographie

Pierre Prüm (1886–1950)		
1886	9 juillet	<p>Né à Troisvierges</p> <p>Fils de l'homme politique de droite Émile Prüm de Clervaux</p> <p>Avocat</p> <p>Député du canton de Clervaux</p>
1918	16 mai	Quitte le Parti de la droite et fonde le Parti national indépendant
1925	20 mai – 16 juillet 1926	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Agriculture
1926	→ 1936	Juge de paix à Clervaux
1937		Élu député dans la circonscription du Nord
1940	→ 1944	<p>Membre de la <i>Gedelit</i></p> <p>Conservateur des archives du cercle culturel de Clervaux</p>
1946	28 novembre	Condamné à quatre ans de prison pour collaboration
1950	1 ^{er} février	Décédé à Clervaux

Joseph

LE GOUVERNEMENT BECH

Du 16 juillet 1926 au 5 novembre 1937



La transition

LA TRANSITION

Après la démission de Pierre Prüm, la grande-duchesse a d'abord envisagé de confier la formation d'un nouveau gouvernement à Hubert Loutsch, l'ancien ministre d'État de Marie-Adélaïde. Cependant, l'homme du "coup d'État" de 1915 est inacceptable aux yeux de la gauche. Le choix s'arrête finalement sur Joseph Bech. Ce conservateur pragmatique parvient rapidement à s'entendre avec les libéraux. La coalition entre le Parti de la droite et le mouvement libéral, pourtant très divisé, se maintient jusqu'en 1937. Les élections partielles du 3 juin 1928, du 7 juin 1931 et du 3 juin 1934 ne changent rien à cette constellation du pouvoir même si, en cours de route, plusieurs remaniements ministériels ont lieu. Ainsi, le 11 avril 1932, Albert Clemang donne sa démission lors des débats sur la nationalisation de certains réseaux de chemins de fer dans lesquels il a des intérêts personnels. Il est remplacé par Étienne Schmit. Fin 1936, le professeur Nicolas Braunshausen, futur président du Parti radical-libéral, prend la relève de Norbert Dumont au moment de la redistribution des départements ministériels.

Composition du gouvernement – 1926-1937

	<i>Du 16 juillet 1926 au 5 novembre 1937</i>	
BECH	Joseph	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Instruction publique et de l'Agriculture (Parti de la droite)
	<i>Du 16 juillet 1926 au 11 avril 1932</i>	
DUMONT	Norbert	Directeur général de la Justice et de l'Intérieur
CLEMANG	Albert	Directeur général des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie (Parti radical-socialiste)
DUPONG	Pierre	Directeur général des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti de la droite)
	<i>Du 11 avril 1932 au 27 décembre 1936</i>	
DUMONT	Norbert	Directeur général de la Justice et de l'Intérieur
DUPONG	Pierre	Directeur général des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti de la droite)
SCHMIT	Étienne	Directeur général des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie (Libéral)
	<i>Du 27 décembre 1936 au 5 novembre 1937</i>	
DUPONG	Pierre	Ministre des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti de la droite)
SCHMIT	Étienne	Ministre de la Justice et des Travaux publics (Libéral)
BRAUNSHAUSEN	Nicolas	Ministre de l'Intérieur, du Commerce et de l'Industrie (Libéral)

*Nouveaux magasins
à Luxembourg
Coin Rue du Fossé-Grand Rue
Batty Fischer – 1936*



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Assurer la sécurité du Grand-Duché au sein de la nouvelle organisation de l'Europe est la principale préoccupation de la politique étrangère luxembourgeoise au lendemain de la Première Guerre mondiale. Serré au milieu des deux principales puissances militaires du continent, la France et l'Allemagne, le pays risquerait de voir son existence mise en péril lors d'un nouveau conflit entre ses voisins. Aussi le Luxembourg ne peut-il que se féliciter de la détente franco-allemande entamée à la conférence de Locarno en 1925. Les accords de Locarno prévoient notamment de garantir la sécurité des États par le développement des procédures de règlement pacifique des différends internationaux. Le gouvernement luxembourgeois profite de ces dispositions pour conclure un nombre considérable de traités de conciliation et d'arbitrage avec des pays étrangers. Ainsi, des traités sont signés avec la Belgique et la France en 1927 ; l'Espagne et la Pologne en 1928 ; le Portugal, l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie et les États-Unis en 1929 ; la Roumanie en 1930 et enfin l'Italie et la Norvège en 1932.

Joseph Bech inaugure une politique de présence plus active sur la scène internationale. Il assiste régulièrement aux réunions de la Société des Nations à Genève et en 1930, il est élu président de la Commission de coordination économique de l'Union européenne. Il est présent à la Conférence du désarmement à La Haye en 1932 et prend part aux réunions de l'alliance d'Oslo qui rassemble les petits États, la Norvège, la Suède, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Depuis 1927, le Grand-Duché a ratifié la plupart des conventions élaborées sous les auspices de la Société des Nations. Le gouvernement luxembourgeois adhère aussi au pacte de Paris, par lequel les pays signataires s'engagent à renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale, et au projet d'Aristide Briand qui, en 1930, propose une Union fédérale européenne. Dans une note de 1937, Joseph Bech s'explique sur l'intérêt du Luxembourg à se faire entendre dans le concert des nations : "Avant la guerre, la neutralité était synonyme de totale abstention. Depuis la création de la Société des Nations, la situation est modifiée. Les petits pays ont, grâce à Genève, une tribune d'où leur voix peut porter au loin. Quelles que soient les insuffisances éclatantes de cette institution, elle constitue pour les petits États, qu'ils soient armés ou désarmés comme nous, la seule sauvegarde éventuelle contre les abus de puissance".

La participation active aux travaux de la Société des Nations ne signifie pas pour autant l'abandon du régime de neutralité. Pour les hommes politiques de l'entre-deux-guerres, le maintien de ce régime semble être le seul moyen de garantir la sécurité du pays et d'éviter

qu'il ne soit entraîné dans une guerre fatale. Joseph Bech ne manque aucune occasion de souligner que "La collaboration qu'il [le Grand-Duché] pourra apporter à la grande œuvre de Genève ne constituera pas une modification de sa politique constitutionnelle et conventionnelle de neutralité".

À son arrivée aux Affaires étrangères, Joseph Bech est confronté à la détérioration inquiétante des relations belgo-luxembourgeoises. L'UEBL, conclue en 1921, a pris un mauvais départ. Du côté luxembourgeois, le souvenir de l'annexionnisme belge est resté vivant. Du côté belge, les sympathies pro-françaises ouvertement affichées par le gouvernement Prüm ont fini par déplaire. Tout au long de son mandat, le ministre des Affaires étrangères tâchera de remonter la pente.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Les fluctuations économiques de l'entre-deux-guerres mettront durement à l'épreuve l'Union économique belgo-luxembourgeoise. C'est surtout la politique monétaire du partenaire belge qui causera des soucis constants au gouvernement luxembourgeois. Le 25 octobre 1926, le gouvernement belge décrète la dévaluation du franc belge auquel le franc luxembourgeois est rattaché. La monnaie luxembourgeoise subit la première dévaluation de son histoire. Le Directeur général des finances, Pierre Dupong, prend immédiatement des mesures pour stabiliser le franc en l'alignant sur la livre sterling (arrêtés du 27 août et du 27 octobre 1927). Puis, il sollicite des avis à l'étranger. Il consulte notamment le président de la *Reichsbank* Hjalmar Schacht sur l'opportunité de mettre sur pied un système monétaire autonome. Ces initiatives débouchent sur la loi du 19 décembre 1929 dite de stabilisation. Celle-ci vise à donner au franc luxembourgeois un fondement solide en le définissant par rapport à l'or et en créant une couverture métallique ou équivalente totale. Cependant, fin mars 1935, le gouvernement belge présidé par Paul van Zeeland procède à nouveau à une dévaluation importante de la monnaie belge. Alors qu'en Belgique les difficultés financières et économiques justifient une telle mesure, au Luxembourg les finances publiques sont équilibrées et l'industrie d'exportation, c'est-à-dire la sidérurgie, est bénéficiaire. Le gouvernement luxembourgeois décide de ne suivre la dévaluation belge de 28 % que de 10 %. En effet, Pierre Dupong répugne à spolier les petits épargnants et à amputer les salaires par une trop forte dévaluation. À partir de ce moment et jusqu'en 1944, le franc luxembourgeois vaudra 1,25 franc belge. L'abandon de la parité avec la monnaie belge complique les opérations financières et défavorise les exportations luxembourgeoises par rapport à la concurrence internationale.

Le gouvernement Bech

Après la dépression de l'immédiat après-guerre, l'économie luxembourgeoise a connu une phase d'expansion entre 1924 et 1929. L'essor de l'activité financière et économique – 829 nouvelles sociétés sont fondées entre 1919 et 1928 – appelle à la création d'une bourse commerciale. La loi du 30 décembre 1927 autorise la création d'une bourse de commerce. C'est le 6 mai 1929 qu'aura lieu la première séance boursière à Luxembourg. Le gouvernement Bech introduit également une législation sur les sociétés de participation financière, les sociétés *holding*. Sur le moment, celle-ci n'a guère eu d'effet, mais, dans les années soixante-dix, elle sera un des facteurs décisifs de l'essor de la place financière. La loi du 31 juillet 1929 accorde aux *holdings* un régime fiscal très libéral.

La laiterie centrale
boulevard d'Avranches
M. Kutter – vers 1932



Dès 1930, la crise mondiale déclenchée par le krach de Wall Street touche aussi bien le Luxembourg que la Belgique. La production et les exportations commencent à s'effondrer. La crise a inévitablement des répercussions sur le fonctionnement de l'UEBL, puisqu'elle provoque dans tous les pays touchés un retour vers le protection-

nisme. La Belgique et le Luxembourg mettent en place, chacun de son côté et sans en avertir l'autre, des mesures de protection : contingentement pour certains produits, licences d'importation, etc. Une frontière économique s'installe à nouveau entre les deux pays. La dégradation rapide des relations bilatérales oblige les deux gouvernements à engager des négociations. Le 23 mai 1935, un ensemble d'accords est signé à Bruxelles, véritable *package deal* qui permet de sortir de l'impasse. Ces accords réaffirment notamment le principe de base de l'UEBL, à savoir la "liberté de commerce pleine et entière entre les deux pays", et instituent une commission administrative mixte, composée de façon paritaire, qui deviendra l'instrument essentiel de la coopération belgo-luxembourgeoise. La convention de 1935 règle également un certain nombre de questions monétaires en suspens et fixe le plafond de la circulation de monnaie luxembourgeoise dans les limites du Grand-Duché. Lors des négociations, le gouvernement luxembourgeois réussit à obtenir de nombreuses dérogations pour l'agriculture du Grand-Duché de Luxembourg. Joseph Bech, qui est aussi ministre de l'Agriculture, a voulu protéger

l'agriculture qui reste un des piliers de la société luxembourgeoise (30 % de la population active en 1935) et qui fournit au Parti de la droite sa principale base électorale. Cependant, ces mesures de protection retarderont les réformes structurelles indispensables et rendront les adaptations au marché international d'autant plus difficiles.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Bien que la crise des années trente provoque un ralentissement de l'économie luxembourgeoise, le taux de chômage reste relativement bas : un maximum de 2159 chômeurs en 1933. Ceci est essentiellement dû à la politique d'immigration du gouvernement. Alors que les étrangers fournissaient encore 40 % de la main-d'œuvre employée dans la sidérurgie en 1929, ils ne représentent plus que 10 % de l'effectif en 1935. Entre temps, un grand nombre d'ouvriers étrangers a été licencié et renvoyé dans leur pays d'origine. Les travailleurs étrangers jouent le rôle d'une "soupape de sécurité".

Cependant, si les effets de la crise sur l'emploi ont pu être atténués, elle a eu des répercussions néfastes sur le pouvoir d'achat. Dans les années 1930, la question des salaires ouvriers est à nouveau au centre du débat social. Le gouvernement prêche la modération et craint qu'une politique sociale trop avancée ne mette en cause la compétitivité de l'industrie luxembourgeoise. Le patronat refuse toute négociation sur la question des salaires. La lutte sociale s'échauffe en décembre 1935 quand le gouvernement diffère le vote d'une loi qui prévoit l'introduction des contrats collectifs et la création d'un organe d'arbitrage. Les syndicats chrétiens et socialistes s'unissent pour mobiliser les masses, revendiquer une augmentation des salaires ainsi que la reconnaissance légale des syndicats. Le 12 janvier 1936, une grande manifestation réunit 40.000 participants. Le gouvernement Bech décide de lâcher du lest. Un arrêté grand-ducal du 23 janvier 1936 crée le Conseil national du travail, un organe de conciliation qui rassemble, sous la direction du gouvernement et sur une base paritaire, des représentants du patronat et du salariat. La même année, l'article 310 du code pénal est supprimé et une loi garantit les libertés syndicales.

La politique sociale du ministre de la Prévoyance sociale et du Travail, Pierre Dupong, puise son inspiration dans la doctrine sociale de l'Église telle qu'elle est définie dans les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*. Elle rejette le concept socialiste de la lutte des classes. Son souci est d'aboutir à des relations de travail harmonieuses, en créant des organes de conciliation et d'arbitrage, et de parvenir à une amélioration de la condition ouvrière par des réformes prudentes.

Le gouvernement Bech, dans lequel Pierre Dupong représente l'aile sociale-chrétienne, a toujours attaché beaucoup d'importance à la question du logement. Permettre à un ouvrier ou à un petit employé de devenir propriétaire d'une maison lui paraît être le moyen le plus sûr d'empêcher sa prolétarianisation et sa radicalisation politique. Aussi le gouvernement favorise-t-il la construction de maisons individuelles au détriment des casernes de locataires si fréquentes dans le logement social. En 1929, il crée le Service des logements populaires qui est rattaché à la Société nationale des habitations à bon marché. Cet organisme alloue des crédits à taux d'intérêt réduit pour l'acquisition d'habitations à bon marché et pour l'amélioration hygiénique des logements. Les familles nombreuses reçoivent des conditions particulièrement avantageuses. Jusqu'en 1940, le service finance plus de deux mille constructions nouvelles.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La crise des années trente donne une certaine impulsion au Parti communiste qui est né de la scission du Parti socialiste en 1921. Les idées révolutionnaires gagnent en popularité parmi les ouvriers du bassin minier, ce qui ne manque pas d'inquiéter les milieux conservateurs. En tant que jeune député, Joseph Bech avait assisté aux troubles de 1917 à 1921 et il en a gardé une profonde appréhension. Par ailleurs, le ministre d'État subit l'influence des tendances autoritaires et corporatistes qui se manifestent dans son propre parti, notamment par l'intermédiaire du jeune rédacteur du Luxemburger Wort, Jean-Baptiste Esch. C'est quand les communistes marquent leurs premiers succès électoraux et parviennent en 1934 à faire élire leur secrétaire général Zénon Bernard à la Chambre des députés que Bech décide d'agir. La Chambre invalide l'élection du député communiste sous prétexte qu'en tant que révolutionnaire il ne peut pas prêter serment sur la Constitution. En sa qualité de ministre de l'Instruction publique, Joseph Bech fait destituer deux instituteurs membres du Parti communiste. Le gouvernement prépare ensuite un projet de loi "pour la défense de l'ordre politique et social" interdisant l'appartenance à tout groupement dont "l'activité tend à abolir ou à changer par la violence ou par tout autre moyen illicite la Constitution". Le texte vise avant tout le Parti communiste. En avril 1937, le projet est voté à une large majorité: 34 députés de la droite et libéraux contre 19 députés de gauche et 1 abstention. Cependant, la loi d'ordre, qualifiée de "loi muselière" par ses adversaires, rencontre une forte opposition extraparlamentaire orchestrée notamment par le Parti ouvrier, les syndicats et les jeunes libéraux qui voient dans cette mesure une atteinte à la liberté d'opinion. Se croyant sûr de l'appui de la population, Bech consent à soumettre l'application de la loi à un référendum en même temps que les élections législatives qui

Le gouvernement Bech

ont lieu le 6 juin 1937 dans les circonscriptions du Nord et du Centre. À la surprise générale, 50,67 % des électeurs votent non. Aux élections, le Parti de la droite parvient à garder tous ses sièges mais les libéraux subissent des pertes importantes. Les socialistes sortent vainqueurs du scrutin. Même si un maintien de la coalition gouvernementale est théoriquement possible (31 sièges sur 55), Bech se sent désavoué et donne sa démission.

*Pavillon du Grand-Duché
de Luxembourg à l'Exposition
internationale de Paris
1937*



Repères chronologiques

		> Législation
1926		<i>> Loi du 6 décembre 1926 reconnaissant le droit au congé aux ouvriers (4 à 12 jours suivant les années de service)</i>
1927		L'abbé Lemire fonde l'Office international du coin de terre et du foyer
1928		<i>> Loi du 4 janvier 1928 régissant la distribution générale de l'électricité</i>
		<i>> Loi du 5 mars 1928 ratifiant la convention n° 1 de la Conférence internationale du Travail tendant à limiter le nombre d'heures de travail par jour à huit et le nombre d'heures par semaine à 48 dans les établissements industriels</i>
	27 mars	Fondation de la compagnie grand-ducale d'électricité du Luxembourg Cegedel
1929		<i>> Loi du 26 avril 1929 concernant la création d'un organisme pour l'allocation de crédits à taux d'intérêt réduit pour habitations à bon marché, biens ménagers et jardins ouvriers et pour l'amélioration hygiénique des logements</i>
		<i>> Loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies)</i>
	24 octobre	Effondrement des cours à la Bourse de New York Début de la crise économique mondiale
		<i>> Loi du 19 décembre 1929 ayant pour objet la stabilisation de la monnaie luxembourgeoise</i>
1930		Joseph Kutter expose "l'Homme au doigt coupé" au Salon d'automne à Paris

>>>

Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1931	31 mai	Création de la Compagnie luxembourgeoise de radiodiffusion (Radio Luxembourg) qui obtient du gouvernement le monopole de la radiodiffusion au Grand-Duché
1933	30 janvier	Arrivée au pouvoir en Allemagne d'Adolf Hitler
1934	3 août	Fondation de la Ligue nationale luxembourgeoise pour les auberges de jeunesse
1935		> <i>Loi du 10 mai 1935 autorisant le gouvernement à émettre un emprunt de 50 millions de francs pour l'exécution de travaux extraordinaires de chômage</i>
	23 mai	Signature à Bruxelles d'accords belgo-luxembourgeois complémentaires relatifs à l'UEBL
1936		> <i>Arrêté grand-ducal du 23 janvier 1936 ayant pour objet l'institution d'un Conseil national du travail</i>
	7 mars	Dénonciation du pacte de Locarno et remilitarisation de la Rhénanie par l'Allemagne hitlérienne
		> <i>Loi du 11 mai 1936 abolissant l'article 310 du code pénal limitant l'exercice du droit d'association</i>
1937	6 juin	Référendum sur la "loi muselière"

Biographie

Joseph Bech (1887–1975)		
1887	17 février	Né à Diekirch
1912		Docteur en droit après avoir fait des études de droit aux universités de Fribourg (Suisse) et à Paris
	→ 1914	Avocat avoué
1914	30 juin	Élu député du canton de Grevenmacher
1921	15 avril – 20 mars 1925	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique
1926	16 juillet – 5 nov. 1937	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Instruction publique et de l'Agriculture
1927	→ 1975	Membre effectif de la section historique de l'Institut grand-ducal
1936	à partir du 24 mars	Ministre des Affaires étrangères, de l'Instruction publique et de l'Agriculture
1937	5 nov. – 7 février 1938	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et Sciences
1938	7 février – 10 mai 1940	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et Sciences, Ministre de l'Intérieur a.i.
1940	10 mai – 23 nov. 1944	Exil à Londres Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et Sciences, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a.i.
1944	23 nov. – 23 février 1945	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, Ministre de l'Intérieur a.i.
1945	23 février – 1 ^{er} mars 1947	Ministre des Affaires étrangères et de la Viticulture
1947	1 ^{er} mars – 3 juillet 1951	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Viticulture
1951	3 juillet – 29 déc. 1953	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Force armée, Ministre de la Viticulture
1953	29 déc. – 29 juin 1954	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, de l'Agriculture et de la Viticulture

Biographie

>>>	1954	29 juin – 29 mars 1958	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Viticulture
	1958	29 mars – 2 mars 1959	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Viticulture
	1959	→ 1964	Président de la Chambre des députés
	1975	8 mars	Décédé à Luxembourg

*La population fait la queue
devant l'Office social
dans la rue du Saint-Esprit
Batty Fischer – vers 1935*



Dupong

LE GOUVERNEMENT DUPONG / KRIER

Du 5 novembre 1937 au 10 mai 1940

Dupong



La transition

LA TRANSITION

Après l'échec subi lors du référendum, Joseph Bech présente la démission de son gouvernement à la grande-duchesse. Celle-ci ne l'accepte pas tout de suite. Face à une situation internationale de plus en plus menaçante, l'idée qu'il faut former une coalition qui réunit les trois grands partis gagne du terrain. Mais les socialistes refusent d'entrer dans un gouvernement dont Bech ferait partie. Les catholiques répondent par une exclusive à l'égard de René Blum, un ministrable du Parti ouvrier. Cinq mois de longues négociations seront finalement nécessaires avant que Pierre Dupong ne réussisse à former un nouveau gouvernement de coalition qui est presque d'union nationale. Bech reste dans le gouvernement et garde le portefeuille des Affaires étrangères. Dupong prend la présidence. Deux socialistes entrent au gouvernement : Pierre Krier, un syndicaliste, et René Blum, un avocat. Les libéraux sont représentés au sein du cabinet par Étienne Schmit. Après le décès de celui-ci, survenu le 19 décembre 1937, ils ne trouvent plus de successeur accepté par les autres partis et se retirent officiellement de la coalition gouvernementale le 11 juillet 1939. Pour des raisons personnelles, le Parti ouvrier remplace René Blum par Victor Bodson en avril 1940, quelques semaines seulement avant l'invasion allemande et le départ en exil du gouvernement.

Composition du gouvernement – 1937-1940

	<i>Du 5 novembre 1937 au 10 mai 1940</i>	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances et de la Force armée (Parti de la droite)
	<i>Du 5 novembre 1937 au 7 février 1938</i>	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et Sciences (Parti de la droite)
SCHMIT	Étienne	Ministre de l'Intérieur, du Commerce, de l'Industrie et des Transports (Libéral)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Instruction publique, de l'Agriculture et des Cultes (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti ouvrier socialiste)
BLUM	René	Ministre de la Justice et des Travaux publics (Parti ouvrier socialiste)
	<i>Du 7 février 1938 au 6 avril 1940</i>	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et Sciences, Ministre de l'Intérieur a.i. (Parti de la droite)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Instruction publique, de l'Agriculture et des Cultes, Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Métiers a.i. (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti ouvrier socialiste)
BLUM	René	Ministre de la Justice et des Travaux publics, Ministre des Transports a.i. (Parti ouvrier socialiste) >>>

Composition du gouvernement – 1937-1940

>>>	<i>Du 6 avril 1940 au 10 mai 1940</i>	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et Sciences, Ministre de l'Intérieur a.i. (Parti de la droite)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Instruction publique, de l'Agriculture et des Cultes, Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Métiers a.i. (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice et des Travaux publics, Ministre des Transports a.i. (Parti ouvrier socialiste)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La remilitarisation de la Rhénanie, à partir de 1936, réduit le tampon de sécurité entre la France et l'Allemagne à la minuscule bande territoriale du Luxembourg. La présence de troupes étrangères au Grand-Duché en cas de guerre franco-allemande devient à nouveau probable. L'autre voisin occidental de l'Allemagne, la Belgique, réagit en se dégageant de l'accord militaire conclu avec la France et en adoptant une "politique des mains libres". Le gouvernement luxembourgeois cherche aussi son salut dans une politique de neutralité. Pour consolider la position internationale du Luxembourg, le ministre des Affaires étrangères, Joseph Bech, imagine une vaste opération diplomatique : les États signataires du traité de Londres de 1867 devront réaffirmer la neutralité perpétuelle du Luxembourg par une déclaration solennelle et commune. Cependant, la Belgique et la Grande-Bretagne se dérobent. À défaut d'un accord multilatéral, Bech tente d'obtenir un engagement simultané de la part de la France et de l'Allemagne. Alors que l'Allemagne n'éprouve pas de scrupules à formuler envers le Luxembourg toutes les promesses souhaitées, la France hésite à s'engager. L'état-major français veut se réserver un droit de passage à travers le Grand-Duché en cas d'agression allemande. Ainsi, au printemps 1939, alors que le spectre de la guerre plane sur l'Europe, le gouvernement ne parvient pas à obtenir de garanties formelles. Une occupation-surprise sans réaction des autres puissances devient probable.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Face au péril international, la Chambre consent au gouvernement une extension de son pouvoir réglementaire afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'État. Ainsi, sur la base des lois du 28 septembre 1938 et du 29 août 1939, les autorités gouvernementales prennent une série de mesures de protection : nouvelle déclaration de neutralité, interdiction d'apporter une aide aux partis belligérants, renforcement de la surveillance aux frontières, interdiction de la chasse dans les régions frontalières, mesures d'économie de combustible et d'électricité, constitution de stocks de produits alimentaires et d'essence, contrôle des émissions de la radio et de la presse, etc.

Dans ce contexte, la commémoration du Centenaire de l'Indépendance, à laquelle toute la société luxembourgeoise participe, devient une réaction contre la menace allemande. En 1939, le gouvernement utilise habilement les fêtes commémoratives pour manifester, devant l'opinion publique européenne, la volonté d'indépendance du pays. La commémoration réussit enfin à réconcilier la communauté luxembourgeoise divisée par le référendum de 1937 et renforce le sentiment national face au danger extérieur.

*Le cortège historique
organisé à l'occasion
des festivités du Centenaire
de l'Indépendance
dans l'avenue de la Gare
René Leclère – 1939*



Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1938	13 mars	Annexion de l'Autriche par l'Allemagne
	29 septembre	Conférence de Munich L'Allemagne reçoit le territoire des Sudètes
		<i>> Lois du 28 décembre 1938 et du 29 août 1939 accordant au gouvernement des pouvoirs spéciaux dans l'intérêt de la protection du pays</i>
		<i>> Arrêté grand-ducal du 31 décembre 1938 instituant les Conseils de Prud'hommes</i>
1939	5 janvier	La grande-duchesse Charlotte confère au prince Jean le titre de grand-duc héritier
	22 avril	Début des fêtes commémoratives du Centenaire de l'Indépendance
	1 ^{er} septembre	Agression allemande contre la Pologne Début de la Seconde Guerre mondiale

*La Ville de Luxembourg sous l'occupation allemande
Passage des troupes allemandes dans la Grand-Rue
Tony Krier – 10 mai 1940*



Biographie

Pierre Dupong (1885–1953)		
1885	1 ^{er} novembre	Né à Heisdorf
1914		Membre fondateur et cheville ouvrière du Parti de la droite
1915		Élu député du canton de Capellen
1926	16 juillet – 5 nov. 1937	Directeur général, puis, à partir de 1936, Ministre des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail
1937	5 nov. – 1 ^{er} mars 1947	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances et de la Force armée
1947	1 ^{er} mars – 14 juillet 1948	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines, de l'Assistance sociale, de l'Épuration
1948	14 juillet – 3 juillet 1951	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines, Ministre de la Force armée a.i.
1951	3 juillet – 23 déc. 1953	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, de l'Agriculture et des Dommages de Guerre
1953	23 décembre	Décédé à Luxembourg

Le gouvernement en exil

LE GOUVERNEMENT EN EXIL

Du 10 mai 1940 au 23 septembre 1944

Composition du gouvernement – 1940-1944

<i>Du 10 mai 1940 au 23 septembre 1944</i>		
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances et de la Force armée (Parti de la droite)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et des Sciences, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a.i. (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Travaux publics et des Transports (Parti ouvrier socialiste)

Le départ

LE DÉPART

Lors de l'invasion allemande, le 10 mai 1940, la grande-duchesse et son gouvernement choisissent le chemin de l'exil. Le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale (1^{er} septembre 1940) et la "drôle de guerre" qui s'ensuit avaient laissé prévoir une violation de la neutralité luxembourgeoise, de sorte que le gouvernement en conseil décida de partir en exil en cas d'agression et d'occupation complète du pays par les armées hitlériennes. Si le départ de la souveraine et des ministres correspond à une décision prise d'avance, il est néanmoins mal préparé. Le gouvernement ne laisse ni déclaration écrite expliquant les raisons de sa fuite à une population désemparée, ni des instructions pour la commission chargée d'assurer l'administration provisoire du pays. Ce départ hâtif s'explique-t-il par la volonté de garder secrètes les intentions gouvernementales jusqu'au dernier moment ou est-il simplement dû à la précipitation des événements ? En effet, l'avancée des troupes allemandes est à tel point foudroyante qu'un des ministres, Nicolas Margue, est rattrapé par l'envahisseur. Afin de ne pas compromettre l'action de ses collègues, il informe la Chambre qu'en raison des circonstances, il se voit obligé de renoncer provisoirement à l'exercice de ses fonctions de ministre. Le gouvernement s'établit d'abord à Paris, puis devant l'imminence de la défaite française, fuit au Portugal. Entretemps, au Luxembourg,

une commission administrative composée de conseillers de gouvernement et présidée par Albert Wehrer entre en fonction. Elle essaie de combler le vide laissé par le départ de l'exécutif et espère trouver un arrangement avec les autorités militaires allemandes. La commission administrative et la Chambre des députés lancent même un appel à la grande-duchesse lui demandant de revenir au Luxembourg. Les autorités luxembourgeoises restées au pays n'ont pas encore abandonné l'espoir que dans le nouvel ordre européen dominé par l'Allemagne hitlérienne, le Grand-Duché pourra garder son indépendance. À Lisbonne, le mois de juillet se passe dans le doute. Alors que Dupong et la souveraine penchent pour le retour, Bech est réticent. L'annexion de fait du Luxembourg par l'Allemagne met brutalement fin aux hésitations. Le 29 juillet 1940, Gustav Simon, *Gauleiter* du *Gau* Coblenz-Trèves est nommé *Chef der Zivilverwaltung* au Luxembourg. Toutes les institutions de l'État luxembourgeois sont supprimées. La grande-duchesse et le gouvernement décident de rejoindre définitivement le camp des alliés et optent pour un double siège. La famille grand-ducale, Pierre Dupong et, dans un premier temps, Victor Bodson s'établissent à Montréal, ville francophone à proximité des États-Unis. Joseph Bech et Antoine Krier restent à Londres qui est le siège d'autres gouvernements en exil, notamment ceux de Belgique et des Pays-Bas.

*Le gouvernement en exil
et la grande-duchesse Charlotte
à Londres*



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La première réaction du gouvernement en exil sera de protester contre la violation de l'indépendance et de la neutralité luxembourgeoise par l'Allemagne et d'invoquer le secours de la France et de la Grande-Bretagne. En choisissant de s'exiler, d'abord en France et finalement en Grande-Bretagne et au Canada, le gouvernement luxembourgeois abandonne sa traditionnelle politique de neutralité et entre dans le camp des pays qui sont en guerre contre les puissances de l'Axe. Malgré sa petitesse, le Luxembourg adhère aux grands accords qui soudent l'effort de guerre des Alliés et qui jettent les fondements de l'après-guerre. Ainsi, le Luxembourg signe les déclarations de St James Palace (12 juin 1941) et de Washington (1^{er} janvier 1942), adhère à la Charte atlantique (14 août 1941) et participe à la conférence de Bretton Woods (juillet 1944) qui met en place un nouveau système monétaire international. Le gouvernement a tiré les leçons de la Première Guerre mondiale. Toute l'action diplomatique est dirigée vers un seul but : assurer la survie du pays, empêcher qu'une "question luxembourgeoise" ne naisse à l'issue de la guerre, faire admettre le Luxembourg comme un allié à part entière malgré la faiblesse de son apport militaire. En 1944, le gouvernement réussit même à fournir une modeste contribution à l'effort militaire des Alliés en créant la *Luxembourg Battery* composée de volontaires luxembourgeois et intégrée dans la brigade belge Piron. Au cours de la guerre, le gouvernement développe une politique de communication très active destinée à la fois à faire entendre la voix du Luxembourg dans le concert des Nations unies et soutenir le moral de la population luxembourgeoise qui subit le régime de terreur de l'occupant. Il publie un *Grey Book*, place des articles dans la presse anglo-saxonne et obtient des émissions en langue luxembourgeoise à la BBC. La cause du Luxembourg profite aussi grandement du prestige dont la grande-duchesse jouit auprès du président américain Roosevelt. Au cours de l'exil, la famille grand-ducale est à plusieurs reprises invitée à la Maison Blanche.

*La population luxembourgeoise
accueille les soldats américains
lors de la libération de la ville
de Luxembourg
10 septembre 1944*



La guerre rapproche la Belgique et le Luxembourg. L'UEBL avait connu de nombreuses crises pendant l'entre-deux-guerres. Désormais, face au péril, les liens économiques et monétaires se resserrent à nouveau entre les deux pays. Recourant aux ressources du Congo, la Belgique prête une importante assistance financière au gouvernement luxembourgeois. Celui-ci était privé de tous moyens propres puisque la réserve d'or de l'État qu'il avait confiée à la Banque nationale de Belgique en 1938-1939 était tombée entre les mains de l'invasisseur. Au fur et à mesure que la Libération s'annonce, les deux gouvernements préparent le rétablissement de l'UEBL. Le 31 août 1944, ils concluent à Londres un avenant qui restaure la parité du franc belge et du franc luxembourgeois. Les deux partenaires envisagent même un élargissement de leurs rapports en signant la convention du Benelux avec les Pays-Bas, le 5 septembre 1944.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Un problème majeur qui se pose au gouvernement en exil est l'accueil des réfugiés luxembourgeois qui ont réussi à gagner l'Angleterre. Au lendemain de la guerre, nombreux sont ceux qui reprochent au gouvernement de n'avoir pas fait assez d'efforts pour les secourir ou les aider à rejoindre les Îles britanniques, ceux qui sont restés bloqués dans le sud de la France et dans des camps en Espagne.

L'exil est l'occasion pour le gouvernement de réfléchir sur l'avenir de la société luxembourgeoise. Ce sont surtout les deux ministres socialistes, qui se sentent un peu écartés de la politique étrangère menée par Bech et Dupong, qui tentent de trouver des solutions aux problèmes intérieurs de l'après-guerre. Victor Bodson prépare une réforme judiciaire en vue de poursuivre et de juger les collaborateurs. Pierre Krier, de son côté, multiplie les contacts avec les syndicalistes anglais et les responsables du parti travailliste. Le ministre luxembourgeois du Travail et de la Prévoyance sociale découvre les idées du *Welfare State* et s'enthousiasme pour le plan Beveridge. Rêvant d'un "nouveau Luxembourg", il développe des projets qui prévoient l'introduction de la sécurité sociale pour tous. Même si certaines dissensions au sein du gouvernement en exil rappellent les vieilles luttes idéologiques de l'avant-guerre, tous ses membres veulent éviter une nouvelle crise sociale et politique, à l'instar de celle qui avait suivi la Première Guerre mondiale.

Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1940	10 mai	L'Allemagne attaque la France, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg
	22 juin	Armistice franco-allemand
	29 août	La grande-duchesse quitte le Portugal et se rend en Angleterre où elle est accueillie par le roi et par Winston Churchill
1941	26 juin	L'Allemagne attaque l'U.R.S.S.
	10 octobre	Recensement de la population par l'occupant avec trois questions cruciales sur la nationalité, la langue maternelle et l'appartenance ethnique des Luxembourgeois. La grande majorité de la population répond par <i>Dreimol lëtzebuergesch</i>
	7 décembre	Attaque de Pearl Harbor. Entrée en guerre des États-Unis
1942	30 août	Le <i>Gauleiter</i> introduit le service militaire obligatoire au Luxembourg
	31 août	Grèves spontanées pour protester contre l'enrôlement de force. L'occupant répond brutalement par des exécutions sommaires et des déportations
	3 sept. – 31 jan. 1943	Bataille de Stalingrad
1944	23 mai	La plupart des mouvements de résistance se regroupent dans une Union des mouvements de résistance luxembourgeois
	6 juin	Débarquement des Alliés en Normandie
	5 septembre	Signature de la convention du Benelux à Londres
	10 septembre	Libération de la ville de Luxembourg

Le gouvernement de la Libération

LE GOUVERNEMENT DE LA LIBÉRATION

Du 23 septembre 1944 au 14 novembre 1945

Composition du gouvernement – 1944-1945

<i>Du 23 septembre 1944 au 14 novembre 1945</i>		
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances et de la Force armée (Parti de la droite)
<i>Du 23 septembre 1944 au 23 novembre 1944</i>		
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, des Arts et des Sciences, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a.i. (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Travaux publics et des Transports (Parti ouvrier socialiste)
<i>Du 23 novembre 1944 au 23 février 1945</i>		
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères, de la Viticulture, Ministre de l'Intérieur a.i. (PCS)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Travaux publics et des Transports (Parti ouvrier socialiste)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Instruction publique (PCS)
<i>Du 23 février 1945 au 21 avril 1945</i>		
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et de la Viticulture (PCS)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice et des Transports (Parti ouvrier socialiste)

>>>

Composition du gouvernement – 1944-1945

>>>	FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et Sciences (PCS)
	ALS	Robert	Ministre de l'Intérieur (Épuration)
	KONSBRUCK	Guillaume	Ministre de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et des Métiers, du Ravitaillement
	<i>Du 21 avril 1945 au 14 novembre 1945</i>		
	BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et de la Viticulture (PCS)
	KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale (Parti ouvrier socialiste)
	MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Agriculture (Rapatriement) (PCS)
	BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Transports et des Travaux publics (Parti ouvrier socialiste)
	FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et Sciences (PCS)
	ALS	Robert	Ministre de l'Intérieur (Épuration)
	KONSBRUCK	Guillaume	Ministre du Ravitaillement et des Affaires économiques

Le retour

LE RETOUR

Le 23 septembre 1944, à peine deux semaines après la Libération de la capitale par l'armée américaine, le gouvernement luxembourgeois revient d'exil. Il est confronté à de graves problèmes matériels et moraux. Les questions prioritaires du moment sont le ravitaillement de la population, l'approvisionnement de l'industrie lourde en coke, l'épuration, le rapatriement des déportés et la reconstruction du pays.

Avant la libération du territoire national, les Alliés avaient reconnu le gouvernement luxembourgeois à Londres comme étant le seul représentant légal du Grand-Duché. Cependant, une fois revenus au pays, les quatre ministres de l'exil voient leur autorité limitée, voire contestée. D'un côté, la politique nationale doit se subordonner aux intérêts militaires supérieurs des Alliés aussi longtemps que la lutte contre l'Allemagne nazie continue. Les Alliés envoient une mission du SHAEF (*Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force*),

Le gouvernement de la Libération

composée d'officiers américains, britanniques, canadiens et luxembourgeois. Après la Libération, cette commission est, de fait, l'autorité militaire et civile suprême au Luxembourg. D'autre part, les mouvements de résistance, qui revendiquent une légitimité morale, disputent au gouvernement ses compétences. Palliant les carences du pouvoir public, la milice de l'*Unio'n* assure le maintien de l'ordre et procède à l'arrestation des collaborateurs, ce qui donne lieu à certains excès. Les milieux de la résistance qui se regroupent dans l'*Unio'n*, prétendent se placer en dehors et au-dessus des partis traditionnels. Dans un appel lancé à la grande-duchesse, ils réclament un nouveau gouvernement. Ils reprochent aux "hommes de Londres" leur manque de zèle et leur mollesse en matière de rapatriement des déportés et de répression de la collaboration. Sensibles aux critiques, Pierre Dupong décide d'élargir son équipe en y intégrant des hommes qui ont vécu les années d'occupation dans le pays. Le 23 novembre 1944, Pierre Frieden entre au gouvernement en remplacement du ministre de l'Instruction publique et de l'Agriculture Nicolas Margue qui est toujours en déportation. Le 23 février 1945, le procureur d'État Robert Als est nommé ministre de l'Intérieur et hérite de Victor Bodson l'épineux dossier de l'épuration. Un militaire, l'aide de camp de la grande-duchesse, Guillaume Konsbruck, devient ministre du Ravitaillement et des Affaires économiques. Dès son retour de la déportation, le 21 avril 1945, Nicolas Margue retrouve sa place au sein du gouvernement qui lui confie les départements de l'Agriculture et du Rapatriement.

Dans l'immédiat après-guerre, le gouvernement dirige le pays en l'absence d'un parlement. Lorsque, le 6 décembre 1944, la Chambre des députés se réunit pour la première fois après la guerre, seuls 25 députés sur un total de 55 sont présents. Les absents sont soit encore retenus en Allemagne, soit décédés, soit soupçonnés de collaboration. Cependant, le gouvernement veut attendre la fin de la guerre et le retour des déportés et prisonniers politiques avant d'organiser des élections. En attendant, il se fonde sur les lois du 28 septembre 1938 et du 29 août 1939 pour légiférer. En prévision de la guerre, ces textes avaient concédé à l'exécutif une extension de son pouvoir réglementaire au cas où l'organe législatif se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses fonctions. Pour se donner une plus grande légitimité démocratique, mais aussi pour canaliser le mécontentement populaire, le gouvernement décide de créer une assemblée consultative. 18 séances ont lieu entre le 20 mars et le 16 août 1945. Composée d'anciens députés et de mandataires de la résistance, l'assemblée consultative devient la principale tribune de l'opposition contre le gouvernement. Le 31 mai Dupong désamorce le conflit en annonçant des élections législatives pour le 21 octobre 1945.

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

En prenant le chemin de l'exil et en s'engageant activement dans le camp des Alliés, le gouvernement luxembourgeois a rompu avec sa politique de sécurité traditionnelle fondée sur la neutralité. Après la Libération, il poursuit la réorientation de sa politique étrangère. Le 26 juin 1945, le Grand-Duché signe la charte de San Francisco et devient membre fondateur de l'Organisation des Nations unies. Cet acte est hautement symbolique puisqu'il reflète la volonté du Luxembourg de participer de plein droit à la vie internationale et d'en supporter les obligations. C'est aussi cette volonté d'assumer ses responsabilités internationales qui décide le gouvernement luxembourgeois à introduire le service militaire obligatoire par l'arrêté du 30 novembre 1944. La création progressive d'une armée avec l'aide des Britanniques va permettre au Luxembourg de participer à l'occupation de l'Allemagne et de figurer dans les accords militaires de l'après-guerre. En 1944, dans l'euphorie de la Libération, l'introduction de la conscription rencontre une large adhésion parmi la population.

*La population fête la Libération
place Guillaume
10 septembre 1944*



La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Dans les premiers jours de la Libération, la milice de l'*Union*, qui s'est attribuée des pouvoirs de police, procède à l'arrestation de centaines de collaborateurs ou prétendus tels. Pour donner une base juridique à ces emprisonnements et diminuer l'arbitraire, le gouvernement stipule par un arrêté du 12 octobre 1944 que seul le ministre de la Justice, conseillé par une commission spéciale, peut ordonner l'internement. En juillet 1945, le nombre de prisonniers politiques s'élève à plus de 5.000. Ceux-ci sont affectés à des travaux de reconstruction et de déminage. Le 30 novembre 1944, le gouvernement lance une vaste enquête sur l'attitude patriotique des fonctionnaires restés en place pendant l'occupation. Cette mesure est progressivement étendue aux autres catégories professionnelles. L'épuration administrative donne lieu à la constitution de quelque 20.000 dossiers dont 80 % sont classés sans suite.

Le 16 décembre 1944, le pays est surpris par l'offensive des Ardennes. Les Allemands percent le front américain qui s'était stabilisé le long de l'Our et de la Sûre et réoccupent la moitié Nord du pays. Il faut attendre le 22 février pour que le dernier soldat allemand quitte le territoire du Grand-Duché. La bataille des Ardennes dévaste l'Oesling et la région d'Echternach, entraîne des déplacements importants de la population à l'intérieur du pays et provoque une détérioration de la situation alimentaire. Confronté à l'état d'urgence, le gouvernement crée une panoplie d'organismes qui lui permettent d'intervenir dans l'économie: l'Office du prix, le Commissariat au ravitaillement, le Commissariat général pour la reconstruction, l'Office des dommages de guerre. D'autre part, il maintient un certain nombre de mesures introduites par l'occupant en matière fiscale et de ravitaillement. L'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 porte que les dispositions prises par l'ennemi avant le 10 septembre 1944 relatives aux impôts, taxes et cotisations continuent à être appliquées. Le système fiscal allemand, initialement conçu pour soutenir l'effort de guerre nazi, convient également au financement de la reconstruction et de l'indemnisation des dommages de guerre. En outre, un impôt spécial de 5 % sur la fortune est introduit. Les difficultés d'approvisionnement obligent le gouvernement à prendre des mesures de rationnement et de restriction de la consommation. Malgré cette politique d'austérité, les grèves sont rares. Par des réformes sociales, le gouvernement réussit à en atténuer quelque peu les conséquences néfastes. L'arrêté grand-ducal du 30 décembre 1944 introduit un salaire social minimum. La mise en place d'une Conférence nationale du travail, organe qui réunit des représentants du patronat, du salariat et du gouvernement, permet de résoudre les conflits sociaux par la concertation. Cette institution succède en fait au Conseil national du travail qui avait été créé en 1936. Le chômage reste sous contrôle. Les ouvriers de l'industrie sidérurgique et minière, dont la production s'est arrêtée faute de combustible,

Le gouvernement de la Libération

sont affectés à des travaux de reconstruction. En matière monétaire, le gouvernement tente également d'éviter trop de rigueur tout en jugulant l'inflation. L'arrêté du 14 octobre 1944 fixe les modalités de l'échange des *Reichsmark* en francs luxembourgeois. Le *Reichsmark*, que l'occupant avait introduit au taux de 1: 10, vaut 5 francs mais la première tranche de 100 RM est convertie à 10 francs. La Belgique met à la disposition du Luxembourg les billets nécessaires à l'opération. Si le gouvernement gère avec beaucoup d'habileté les nombreux problèmes socio-économiques de l'après-guerre, la maîtrise d'un souci majeur semble néanmoins lui échapper: celui du rapatriement des quelques 30.000 compatriotes déportés au cours de la guerre. La lenteur de leur retour suscite d'amères critiques.

Les dégâts causés par la guerre
1945



Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1944	10 septembre	Libération de la ville de Luxembourg
	23 septembre	Retour de l'exil du gouvernement luxembourgeois
		<i>> Arrêté du 14 octobre 1944 fixant les modalités de l'échange des Reichsmark en francs luxembourgeois</i>
		<i>> Arrêté du 26 octobre 1944 portant que les dispositions prises par l'ennemi avant le 10 septembre 1944, relatives aux impôts, taxes, cotisations et droits, sont tenues pour valables et continuent à être appliquées</i>
		<i>> Arrêté du 10 novembre 1944 créant la Conférence nationale du travail</i>
		<i>> Arrêté du 30 novembre 1944 introduisant le service militaire obligatoire</i>
	16 décembre	Début de l'offensive allemande des Ardennes
		<i>> Arrêté du 30 décembre 1944 introduisant un salaire social minimum</i>
1945	22 février	Libération de Vianden
		<i>> Arrêté du 22 février 1945 ayant pour objet l'institution d'une assemblée consultative</i>
		<i>> Arrêté du 9 mars 1945 modifiant la composition de l'assemblée consultative</i>
	14 avril	Retour d'exil de la grande-duchesse Charlotte
	8 mai	Capitulation sans condition de l'Allemagne
	26 juin	Signature de la charte de San Francisco fondant l'Organisation des Nations unies
	2 septembre	Capitulation du Japon

Le gouvernement LE GOUVERNEMENT DE L'UNION NATIONALE

Du 14 novembre 1945 au 1^{er} mars 1947

Composition du gouvernement – 1944-1947

	<i>Du 14 novembre 1945 au 1^{er} mars 1947</i>	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances et de la Force armée (PCS)
	<i>Du 14 novembre 1945 au 29 août 1946</i>	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et de la Viticulture (PCS)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines (Reconstruction) (POSL)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et des Sciences, de l'Agriculture (PCS)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Transports et des Travaux publics (POSL)
KONSBRUCK	Guillaume	Ministre du Ravitaillement et des Affaires économiques
SCHAUS	Eugène	Ministre de l'Intérieur (Dommages de guerre) (Groupement démocratique)
MARX	Charles	Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique (Rapatriement) jusqu'à son décès le 13 juin 1946 (Parti communiste)
URBANY	Dominique	Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique (Rapatriement) depuis le 21 juin 1946 (Parti communiste)
	<i>Du 29 août 1946 au 1^{er} mars 1947</i>	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et de la Viticulture (PCS)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines, (Reconstruction), décédé le 20 janvier 1947 (POSL)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et des Sciences, de l'Agriculture (PCS)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Transports et des Travaux publics, à partir du 25 janvier 1947, Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines à titre intérimaire (POSL)

>>>

Composition du gouvernement – 1944-1947

>>>	SCHAUS	Eugène	Ministre de l'Intérieur (Dommages de guerre) (Groupement démocratique)
	SCHAUS	Lambert	Ministre du Ravitaillement et des Affaires économiques (PCS)
	URBANY	Dominique	Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique (Rapatriement) (Parti communiste)

Les élections

LES ÉLECTIONS

Les élections du 21 octobre 1945 marquent le retour à une vie politique normale. Le rêve de l'*Unio'n* de former un rassemblement au-dessus des partis échoue. Les partis se sont reconstitués sur une base nouvelle. L'ancien Parti de la droite se présente comme un Parti chrétien-social. La nouvelle appellation PCS – *Chrëschtlech-Sozial-Vollékspartei* traduit la volonté de devenir davantage un Parti populaire qui défend les intérêts de toutes les catégories sociales. L'ancien Parti ouvrier s'inspire de l'exemple du travaillisme anglais pour se restructurer sous le nom de POSL – *Lëtzebuenger Sozialistesche Arbechter Partei*. Le Parti communiste sort de la clandestinité et reprend son activité. Seul l'ancien Parti libéral a du mal à se reformer. Les libéraux rejoignent finalement le Groupement démocratique, un rassemblement fondé par des résistants. Les résultats des élections du 21 octobre 1945 démentent ceux qui, les mois précédents, avaient violemment critiqué le gouvernement : les hommes de Londres - Dupong, Bech, Krier et Bodson - sont élus premiers ou deuxièmes de leur liste. Le PCS récolte 41,41 % des voix. Le Groupement obtient 16,74 % des suffrages. Le Parti communiste, qui a gagné beaucoup de sympathies par sa résistance inflexible au régime nazi, réalise le meilleur résultat de son histoire avec 13,49 %. Seuls les socialistes perdent par rapport aux élections d'avant-guerre : 25,96 % contre 31,65 % en 1937. Malgré la défaite du POSL, l'ancienne coalition dispose d'une majorité confortable dans le nouveau parlement. Néanmoins, Dupong décide de tenir compte du large sentiment de solidarité nationale qui règne parmi la population après l'épreuve de la guerre et tente de former un gouvernement d'union nationale dans lequel tous les partis seront représentés. Le gouvernement d'union nationale se maintient pendant 16 mois. Les remaniements seront dus au remplacement de l'indépendant Guillaume Konsbruck par un ministre chrétien-social et aux décès de Charles Marx (13 juin 1946) et de Pierre Krier (20 janvier 1947).

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Le 10 novembre 1945, l'armée luxembourgeoise franchit la frontière germano-luxembourgeoise et occupe les circonscriptions de Bitburg et Saarburg. Les soldats du Grand-Duché sont des sous-occupants au sein de la zone d'occupation française. En participant à la politique d'occupation, le gouvernement luxembourgeois entend non seulement accomplir ses obligations internationales mais également poursuivre des intérêts nationaux. En effet, l'occupation doit préparer une éventuelle annexion territoriale. Le gouvernement d'Union nationale subit la pression des milieux de la résistance qui réclament la "désannexion" des territoires que l'ancien duché de Luxembourg a perdus au Congrès de Vienne. En 1946 et en 1947, les représentants du Grand-Duché déposent un mémorandum à la Conférence des ministres des Affaires étrangères alliés, dans lequel ils revendiquent la cession d'une bande frontalière de 5 à 10 km. Ceci donnerait au Grand-Duché la propriété exclusive des rivières de l'Our, de la Sûre et de la Moselle en vue de leur aménagement hydroélectrique ainsi que le contrôle de plusieurs lignes de communication ferroviaires et routières. Ces revendications territoriales sont accompagnées de desiderata économiques destinés à assurer l'approvisionnement de la sidérurgie luxembourgeoise en combustible. Mais au grand dam des milieux patriotiques et économiques, les Alliés ignorent les vellétés d'agrandissement du Grand-Duché. Même au sein de la coalition gouvernementale, la politique annexionniste ne fait pas l'unanimité.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Sur le plan de la politique intérieure, le programme gouvernemental prévoit la nationalisation des chemins de fer, l'extension de la sécurité sociale, l'adaptation des salaires et des traitements à l'évolution des prix, la généralisation et l'uniformisation des allocations familiales. Sur le plan de la politique économique, la priorité est donnée à la relance de la production agricole et industrielle. Les installations sidérurgiques n'ont pas trop souffert de la guerre mais l'approvisionnement en charbon s'avère difficile. Sur les 31 hauts-fourneaux luxembourgeois, seuls 5 fonctionnent en septembre 1945. Au cours de l'année 1946, la situation s'améliore. En février 1947, la sidérurgie atteint 80% de la production d'avant-guerre. Après la Libération se pose également la question de l'avenir des chemins de fer luxembourgeois. L'administration civile allemande avait imposé une unification du réseau luxembourgeois. Au lendemain de la guerre, la France et la Belgique manifestent leur intérêt à reprendre l'infrastructure ferroviaire du Grand-Duché. Quant au gouvernement luxembourgeois, il favorise la solution de l'exploitation par une société d'économie mixte avec participation majoritaire de l'État luxembourgeois. Le 17 avril 1946, la France, la Belgique et le Luxembourg signent une convention ferroviaire qui confie la gestion du réseau à une société de droit luxembourgeois, la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, dite CFL, dans laquelle l'État luxembourgeois détient 51% du capital et les deux autres partenaires chacun 24,5%.

*Sir Winston Churchill,
ancien Premier ministre
britannique en visite
à Luxembourg
Juillet 1946*



Le gouvernement de l'Union nationale

Le gouvernement d'Union nationale se caractérise par l'absence d'une opposition parlementaire, ce qui ne manque pas de créer une situation malsaine. Aussi le mécontentement à l'égard de la politique gouvernementale s'articule-t-il en dehors du parlement. Ainsi, l'affaire du "putsch" révèle un malaise grandissant dans une partie de la population. Le 2 août 1946, le gouvernement fait arrêter quatre officiers de l'armée luxembourgeoise et un instituteur, tous anciens résistants, sous prétexte qu'ils fomentent un coup d'État. Faute de preuves, les suspects sont libérés peu après. Le débat au sujet des chemins de fer luxembourgeois finit par semer la zizanie au sein de la coalition gouvernementale. Alors que le ministre des Transports se montre favorable à une augmentation des traitements des cheminots, le ministre d'État prône des mesures de rationalisation et dénonce la gabegie. Le décès de Pierre Krier le 20 janvier 1947 accentue la crise gouvernementale. Le 12 février 1947, le gouvernement d'Union nationale donne sa démission. Les socialistes et les communistes, qui se distancient aussi de la politique militaire du Parti chrétien-social et du Groupement, retournent dans l'opposition.

*Remise du nouveau drapeau
à l'armée luxembourgeoise
dans la cour de la caserne
du Saint-Esprit en présence
du grand-duc héritier Jean.*

Plateau du Saint-Esprit – vers 1946



Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1945	24 décembre	Inhumation du général Patton au cimetière militaire américain à Hamm
1946	14 mai	Fondation de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL)
	14 – 15 juillet	Visite de Sir Winston Churchill à Luxembourg
	30 sept. – 1 ^{er} oct.	Proclamation des jugements dans le procès de Nuremberg contre les grands criminels de guerre
	27 octobre	Avènement de la IV ^e République en France
Biographie	voir page 109	

Dupong

LE GOUVERNEMENT DUPONG / SCHAUS

Du 1^{er} mars 1947 au 3 juillet 1951

Dupong



La transition

LA TRANSITION

Le 13 février 1947, le gouvernement d'Union nationale donne sa démission. Le Parti chrétien-social et le groupement démocratique forment une coalition gouvernementale qui peut s'appuyer sur une confortable majorité – 34 députés sur un total de 51 – dans la Chambre des députés. La cure d'opposition permet au Parti socialiste de reconstituer ses forces. Lors des élections partielles du 6 juin 1948, le POSL devient à nouveau le parti le plus fort dans la circonscription du sud alors que le Parti communiste recule. Malgré ses excellents résultats, le Parti socialiste préfère rester dans l'opposition. Même si Dupong est favorable à l'idée d'un gouvernement à trois pour résoudre les problèmes de la reconstruction, les socialistes refusent de rejoindre une coalition dont feraient partie les libéraux. Le POSL prône une politique économique basée sur le dirigisme et la planification qui s'oppose radicalement aux conceptions du libéralisme.

Composition du gouvernement – 1947-1948

<i>Du 1^{er} mars 1947 au 14 juillet 1948</i>		
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines, de l'Assistance sociale (Épuration) (PCS)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (Viticulture) (PCS)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et Sciences, de l'Agriculture (PCS)
SCHAUS	Eugène	Ministre de la Justice et de l'Intérieur (Groupement démocratique)
SCHAUS	Lambert	Ministre des Affaires économiques et de la Force armée (PCS)
OSCH	Alphonse	Ministre de la Santé publique et des Dommages de Guerre (Rapatriement) (Groupement démocratique)
SCHAFFNER	Robert	Ministre des Travaux publics, des Transports (Reconstruction) (Groupement démocratique)
<i>Du 14 juillet 1948 au 3 juillet 1951</i>		
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines, Ministre de la Force armée a.i. (PCS)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, de la Viticulture (PCS)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et Sciences, de l'Assistance sociale (PCS)
SCHAUS	Eugène	Ministre de la Justice et de l'Intérieur (Groupement démocratique)
HENTGEN	Aloyse	Ministre des Affaires économiques et de l'Agriculture (PCS) remplacé le 2 septembre 1950 par François Simon (PCS)
OSCH	Alphonse	Ministre de la Santé publique et des Dommages de Guerre (Groupement démocratique)
SCHAFFNER	Robert	Ministre des Travaux publics, des Transports et de la Reconstruction (Groupement démocratique)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Dans un contexte international marqué par le début de la guerre froide, le gouvernement luxembourgeois se range résolument dans le camp occidental. Il participe aux différentes initiatives qui aboutissent à la mise en place d'un système d'alliances militaires entre pays occidentaux. Le 17 mars 1948, le Luxembourg adhère au pacte de Bruxelles par lequel la France, la Grande-Bretagne et les pays du Benelux s'engagent à se fournir une assistance mutuelle en cas d'agression. Le 4 avril 1949, il signe le traité de l'Atlantique Nord qui donne naissance à l'OTAN. Ces décisions font l'unanimité des trois grandes formations politiques du pays à l'exception du seul Parti communiste.

Suivant en cela la politique des Alliés, le Luxembourg procède à une normalisation de ses relations avec l'Allemagne. En 1949, le gouvernement luxembourgeois renonce à ses revendications territoriales, ne gardant qu'une forêt près de Vianden, le *Kammerwald*, en gage de paiement des réparations de guerre.

*Fabrique de chaussures Vooser
5 janvier 1949*



Le gouvernement Dupong / Schaus

Le Luxembourg participe également aux négociations sur la mise en œuvre du plan Marshall dans le cadre de l'OECE, l'Organisation européenne de coopération économique. Il figure parmi les seize pays européens qui se réunissent le 12 juillet 1947 à Paris pour répondre à la proposition d'aide lancée par le secrétaire d'État américain. Il signe les différentes conventions conclues à cette occasion comme entité politique souveraine. Mais l'aide américaine est accordée à l'UEBL au sein de laquelle elle est ensuite répartie sur la base de la taille démographique et de la capacité économique des deux partenaires. Le gouvernement luxembourgeois profite de la création de l'OECE pour présenter plusieurs grands projets qui visent notamment l'aménagement hydroélectrique de la Sûre et de l'Our.

Quand Robert Schuman lance son plan de création d'un marché commun européen du charbon et de l'acier, le Luxembourg est partie prenante. Le 18 avril 1951, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères Joseph Bech signe avec ses collègues français, allemand, italien, belge et néerlandais, le traité de Paris créant la CECA, la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Même si, à l'époque, l'ambassadeur français note que "le Luxembourg ne pouvait pas ne pas adhérer" vu son faible poids politique sur la scène internationale, le gouvernement luxembourgeois n'a pas cédé d'un cœur léger à une proposition qui tendait à placer l'industrie vitale du pays sous une autorité supranationale. Durant la période de l'après-guerre, la sidérurgie reste l'épine dorsale de l'économie luxembourgeoise. Elle emploie un quart de la population active et couvre presque deux tiers de la production industrielle du pays. Lors des négociations, le gouvernement luxembourgeois réussit à faire accepter le principe de l'égalité juridique de tous les États, même du plus petit, et à obtenir que le Luxembourg soit représenté directement dans les institutions de la CECA, c'est-à-dire dans la Haute Autorité et dans l'Assemblée commune.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La participation du Luxembourg à des alliances militaires internationales signifie l'abandon du statut de neutralité et rend nécessaire une révision de la Constitution. La Chambre élue en 1945 avait reçu la mission de modifier plusieurs articles constitutionnels. Les modifications seront votées par le Parlement sous le gouvernement Dupong / Schaus. Les mots "perpétuellement neutre" sont biffés du premier article. En outre, la révision constitutionnelle de 1948 définit le Luxembourg comme "démocratie parlementaire", souligne l'importance de la liberté du commerce et de l'industrie, consacre les libertés syndicales, stipule que la loi garantit le droit au travail et organise la sécurité sociale.

Au sein de la coalition, Pierre Dupong et le Parti chrétien-social mettent l'accent sur la politique familiale en développant les prestations à l'égard des familles. La loi du 20 octobre 1947 constitue la première base légale créant des allocations familiales en faveur de tous les salariés. En plus, le gouvernement crée l'allocation de naissance. Durant la période de l'après-guerre, un large consensus existe autour du principe de solidarité nationale: que ceux qui sont restés indemnes aident ceux qui ont souffert de la guerre. Ce principe de solidarité nationale guide aussi le gouvernement dans sa politique de reconstruction. Le 16 avril 1947, le ministre d'État s'engage devant la Chambre à assurer l'indemnisation intégrale des dommages de guerre. Ceux-ci sont évalués à 11,1 milliards de francs luxembourgeois.

Bien que le gouvernement parvienne à obtenir des clauses de protection pour l'agriculture luxembourgeoise lors des négociations du Benelux et du GATT, des dissensions surgissent entre le ministère de l'Agriculture et la Centrale paysanne. Créée au lendemain de la guerre, cette dernière avait hérité les compétences de la Chambre d'agriculture et s'était érigée en un puissant syndicat regroupant l'immense majorité des agriculteurs. Sous la houlette de son secrétaire général Mathias Berns, la Centrale paysanne prétend intervenir dans la définition de la politique agricole luxembourgeoise.

Repères chronologiques

		> <i>Législation</i>
1947	5 juin	Le secrétaire d'État américain G. C. Marshall propose un programme de reconstruction à l'Europe
		> <i>Loi du 16 juin 1947 confiant la gestion du réseau ferroviaire grand-ducal à une société de droit luxembourgeois, la "Société nationale des chemins de fer luxembourgeois" pour une durée de 99 ans</i>
		> <i>Loi du 20 octobre 1947 créant des allocations familiales en faveur de tous les salariés</i>
1948	29 janv. – 31 janv.	Première conférence des ministres des Affaires étrangères du Benelux à Luxembourg
		> <i>Loi du 21 mai 1948 portant révision des traitements des fonctionnaires et employés de l'État</i>
1949	4 avril	Création de l'OTAN
	8 mai	Fondation de la République fédérale d'Allemagne
1950		Implantation de l'usine de pneus Goodyear à Colmar-Berg
	9 mai	Le ministre des Affaires étrangères Robert Schuman propose un marché commun du charbon et de l'acier
	25 juin	Début de la Guerre de Corée
	2 octobre	Départ des premiers volontaires luxembourgeois pour la Guerre de Corée
1951	18 avril	Signature du traité de Paris créant la CECA, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier
Biographie	voir page 109	

Dupong

LE GOUVERNEMENT DUPONG / BODSON

Du 3 juillet 1951 au 29 décembre 1953

Dupong



Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections partielles du 3 juin 1951, dans les circonscriptions du centre et du nord, le POSL confirme les bons résultats qu'il avait déjà obtenus lors du scrutin de 1948. Dans la nouvelle Chambre, le Parti socialiste passe de 15 à 19 sièges, s'établissant comme la principale force concurrente du PCS (21 sièges). Le Groupement démocratique perd de nombreuses voix au Centre (19,7 % en 1951 par rapport à 25,9 % en 1945) même s'il parvient à améliorer son score dans le Nord. L'issue des élections amène le PCS à changer de partenaire de coalition. De 1951 à 1959, le gouvernement est formé par une coalition entre le Parti chrétien-social et le Parti ouvrier socialiste. Ces deux formations politiques, qui dominent la vie politique au cours de la décennie, représentent les deux pôles de la société luxembourgeoise des années 1950 : le monde rural et le monde ouvrier.

Composition du gouvernement – 1951-1953

<i>Du 3 juillet 1951 au 29 décembre 1953</i>		
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, de l'Agriculture et des Dommages de Guerre (PCS)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Force armée (Viticulture) (PCS)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, de l'Intérieur, de la Santé publique, des Cultes, des Arts et Sciences (PCS)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Travaux publics et des Transports (POSL)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, des Mines et de l'Assistance sociale (POSL)
RASQUIN	Michel	Ministre des Affaires économiques et de la Reconstruction (POSL)

*Jean Monnet et Robert Schuman
devant le siège de la CECA
Théo Mey – 1953*



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Après la signature du traité de Paris qui crée la CECA (18 avril 1951) se pose la délicate question du siège de la nouvelle institution. Du 23 au 25 juillet 1952, les ministres des Affaires étrangères des six pays membres se rencontrent à Paris pour trouver une solution. Plusieurs villes, parmi lesquelles Luxembourg, ont posé leur candidature. Aucune ne fait l'unanimité. La Haute Autorité et la Cour de justice risquent de ne pas pouvoir démarrer, faute de siège. C'est dans cette impasse que le ministre des Affaires étrangères luxembourgeois Joseph Bech, probablement inspiré par Adenauer, entreprend une manœuvre diplomatique qui déterminera l'avenir européen du Grand-Duché. Bech retire la candidature de Luxembourg et propose ensuite la capitale du Grand-Duché comme "lieu de travail" provisoire. Les autres pays acceptent cette voie d'issue qui reporte la décision concernant le siège définitif des institutions européennes à une date incertaine. Le 10 août 1952, la Haute Autorité tient sa première réunion solennelle à l'Hôtel de Ville de Luxembourg sous la présidence de Jean Monnet.

*La Grand-Rue,
principale rue commerçante
de la ville de Luxembourg
16 décembre 1953*



Le gouvernement Dupong / Bodson

Au même moment où le Luxembourg s'intègre à la CECA, le gouvernement luxembourgeois est confronté à un autre projet européen commun, celui d'une Communauté européenne de défense (CED) qui doit fournir un cadre au réarmement de l'Allemagne. Au cours des négociations, le gouvernement réussit à faire admettre une représentation à part entière: l'un des neuf commissaires de la CED sera luxembourgeois. Toutefois, la faiblesse démographique du pays ne lui permet pas de remplir les obligations proprement militaires. Ici encore, le gouvernement obtient un traitement spécial du cas luxembourgeois. Le 27 mai 1952, le traité créant la CED est signé à Paris. On sait que cet accord n'aura pas de suite puisque l'Assemblée nationale française refusera la ratification de la CED en 1954.

*Josy Barthel
aux Jeux Olympiques de Helsinki
lors de la remise de la médaille d'or
pour la course des 1500 m
26 juillet 1952*



La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Depuis l'introduction du service militaire obligatoire en 1944, on n'a eu de cesse de mettre en question la valeur militaire de l'armée luxembourgeoise et son poids financier pour un petit pays. La loi du 12 juin 1952 réorganise l'armée en limitant la durée du service à 12 mois, auxquels s'ajoutent deux rappels de trois mois. Elle doit permettre au Luxembourg de remplir les obligations militaires qu'implique la participation à la CED.

Après les élections de 1951, Pierre Dupong reprend lui-même le ministère de l'Agriculture afin d'apaiser le conflit qu'oppose le gouvernement et la Centrale paysanne. Il suit largement la position protectionniste de l'organisation professionnelle des agriculteurs luxembourgeois.

Sous l'impulsion du PCS, le gouvernement accorde une place importante à la promotion de la famille. Lors de la formation du gouvernement, un département de la Population et de la Famille est créé et rattaché au ministère de l'Éducation nationale. Depuis 1952, un Conseil supérieur de la Famille assiste le ministre dans l'élaboration d'une politique de la famille.

À la tête du ministère des Transports, Victor Bodson lance un programme ambitieux de modernisation des chemins de fer. Il préconise notamment le remplacement des lignes à voie étroite par un service routier et ordonne une étude sur l'électrification du réseau ferroviaire.

Le gouvernement Dupong / Bodson pose également d'importants jalons en matière de sécurité sociale. L'assurance-maladie qui était déjà obligatoire pour les ouvriers, est étendue aux fonctionnaires et aux employés (Loi du 29 août 1951). A partir de 1951 le salaire social minimum de même que les pensions des ouvriers et des employés privés sont indexées c'est-à-dire adaptés à la hausse des prix.

Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1951	10 août	Première réunion de la Haute Autorité de la CECA à Luxembourg
		> <i>Loi du 29 août 1951 concernant l'assurance-maladie des fonctionnaires et employés</i>
1952		> <i>Loi du 12 juin 1952 sur l'organisation militaire</i>
		> <i>Loi du 22 juillet 1952 portant approbation de différents accords européens et internationaux concernant les transports routiers automobiles, la signalisation routière, les dimensions et poids des véhicules ainsi que la construction de grandes routes de trafic internationales</i>
	26 juillet	Aux Jeux Olympiques de Helsinki Josy Barthel remporte la médaille d'or dans le 1500 mètres
1953	9 avril	Mariage du grand-duc héritier Jean et de la princesse Joséphine-Charlotte de Belgique
	1 ^{er} mai	Première coulée d'acier CECA à l'usine de Belval
		> <i>Loi du 24 juin 1953 autorisant le Gouvernement à réaliser l'aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre</i>

Biographie voir page 109

Bech

LE GOUVERNEMENT BECH / BODSON

Du 29 décembre 1953 au 29 mars 1958



La transition

LA TRANSITION

La mort inopinée de Pierre Dupong, le 23 décembre 1953, prend le Parti chrétien-social au dépourvu. Le défunt avait lui-même choisi un dauphin en la personne de Pierre Werner. Ce dernier entre au gouvernement en tant que ministre des Finances et de la Force armée. Joseph Bech, qui jouit de la plus longue expérience gouvernementale, reprend le ministère d'État et le cumule avec les Affaires étrangères et l'Agriculture. Lors des élections générales du 30 mai 1954, le PCS fait une remontée spectaculaire. Il obtient 26 sièges sur un total de 52 et frise, pour la deuxième fois après 1945, la majorité absolue. La réédition de la coalition entre le PCS et le POSL tient compte du nouveau rapport de force en consentant aux chrétiens-sociaux un quatrième poste de ministre. Le docteur Émile Colling obtient le ministère de l'Agriculture et de la Santé publique. Au ministère des Affaires économiques, Michel Rasquin est désormais assisté par un commissaire général en la personne de Paul Wilwertz. Par arrêté du 31 décembre 1957, ce dernier reçoit le titre de secrétaire d'État. Critiqué au sein de son propre parti pour sa politique économique jugée trop libérale, Michel Rasquin quitte le gouvernement le 20 janvier 1958 pour devenir membre de la Commission de la Communauté économique européenne à Bruxelles. Son secrétaire d'État devient ministre en attendant un remaniement plus profond du gouvernement en mars de la même année.

Composition du gouvernement – 1953-1958

<i>Du 29 décembre 1953 au 29 juin 1954</i>		
BECH	Joseph	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, de l'Agriculture et de la Viticulture (PCS)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, de l'Intérieur, de la Santé publique, des Cultes, des Arts et Sciences (PCS)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Travaux publics et des Transports (POSL)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, des Mines et de l'Assistance sociale (POSL)
RASQUIN	Michel	Ministre des Affaires économiques et de la Reconstruction (POSL)
WERNER	Pierre	Ministre des Finances et de la Force armée (PCS)
<i>Du 29 juin 1954 au 29 mars 1958</i>		
BECH	Joseph	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Viticulture (PCS)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, de l'Intérieur, des Cultes, des Arts et Sciences (PCS)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Travaux publics et des Transports (POSL)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, des Mines et de l'Assistance sociale (POSL)
RASQUIN	Michel	Ministre des Affaires économiques et de la Reconstruction (POSL)
WERNER	Pierre	Ministre des Finances et de la Force armée (PCS)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Santé publique (PCS)
WILWERTZ	Paul	Commissaire général aux Affaires économiques (à partir du 31 décembre 1957: Secrétaire d'État aux Affaires économiques; à partir du 11 février 1958: Ministre des Affaires économiques en remplacement de Michel Rasquin) (POSL)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La politique extérieure du Luxembourg au cours des années 50 est dominée par la question de la construction européenne. L'unification de l'Europe constitue un défi existentiel pour un petit pays de la taille du Grand-Duché. Joseph Bech, le maître de la diplomatie luxembourgeoise, aimait citer un dicton pour justifier les réserves de son gouvernement face aux abandons de souveraineté qu'exigeait la cause européenne: "Tandis qu'un gros devient maigre, un maigre passe de vie à trépas."

Le refus de l'Assemblée française de ratifier le traité de la Communauté européenne de défense (30 août 1954) semble d'abord bloquer le processus de l'unification. Cependant, le danger qu'après l'échec de la CED la France et l'Allemagne mènent une politique à part, amène les partenaires du Benelux à prendre l'initiative d'une relance européenne. À la conférence de Messine (1-2 juin 1955), ils soumettent un mémorandum dans lequel ils proposent la réalisation d'un grand marché commun. Dans la tentative de relance de Messine, le Luxembourg n'a joué qu'un rôle effacé. Bech s'inquiétait de l'extension de la supranationalité et se méfiait de la perspective d'une circulation totalement libre des biens et des personnes. Le mémorandum est avant tout l'œuvre de ses collègues belge et néerlandais, Paul-Henri Spaak et Wilhelm Beyen. Aux négociations de Val-Duchesse, qui préparent le terrain au traité de Rome, le gouvernement luxembourgeois envoie une délégation restreinte mais efficace, dirigée par l'ancien ministre Lambert Schaus. Le Luxembourg se trouve dans une position fragile. Il apporte peu à un marché commun de 150 millions d'habitants puisque sa principale industrie, la sidérurgie, est déjà intégrée dans la CECA. Sa faible démographie et son retard dans le domaine de l'agriculture l'amènent à demander des dérogations qui provoquent parfois l'irritation des autres pays. Le Luxembourg craint qu'au sein d'un marché commun, l'agriculture luxembourgeoise qui, depuis le *Zollverein*, a bénéficié de mesures protectionnistes, ne soit écrasée par la concurrence étrangère. D'autre part, la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté européenne risque d'augmenter de façon incontrôlée le nombre des étrangers qui constituent déjà 11 % de la population totale et 27 % de la population active en 1956. Le Luxembourg obtient finalement deux clauses dérogatoires inscrites dans un protocole annexé au traité du Marché commun. L'une stipule que pendant une période transitoire de 12 à 15 ans, le Grand-Duché pourra limiter l'importation de certains produits agricoles. Néanmoins, le gouvernement luxembourgeois doit s'engager à prendre, sous la surveillance de la Commission, "toutes les mesures d'ordre structurel, technique et économique rendant possible l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun". L'autre clause de sauvegarde prévoit que les règlements de la Commission en matière de

libre circulation des travailleurs tiennent compte de la “situation démographique particulière” du Luxembourg. Sur le plan de l’organisation politique de la communauté économique européenne, le gouvernement luxembourgeois s’est constamment opposé à une représentation du Luxembourg par la Belgique (conformément au traité de l’UEBL de 1921) et a insisté pour que le Luxembourg entre dans le marché commun en tant qu’État souverain. Il obtient finalement une représentation totale à la Commission. Parmi les neuf sièges de la Commission, un siège revient au Luxembourg. Les négociateurs luxembourgeois sont convaincus que les intérêts du Grand-Duché en tant qu’État souverain sont mieux préservés par le Conseil des ministres nationaux. Dans ces réunions à six, le Luxembourg est plus sûr de faire entendre sa voix. Aussi plaident-ils pour un renforcement des attributions du Conseil des ministres au détriment des organes supranationaux. Le Luxembourg n’avait acquis sa pleine reconnaissance en tant qu’État souverain, membre à part entière de la Communauté internationale, qu’au cours de la Seconde Guerre mondiale et au prix de lourds sacrifices. Ceci explique sans doute les réticences du gouvernement à renoncer à une partie de ses prérogatives nationales.

La signature des traités de Rome en mars 1957 soulève également la question du siège des nouvelles communautés. L’attitude du gouvernement luxembourgeois peut surprendre aujourd’hui. Il ne revendique pas d’emblée la totalité des institutions du Marché commun et de l’Euratom. Il ne propose sa capitale comme siège unique que comme pis-aller. Par contre, il favorise la solution du siège éclaté qui laisse au Luxembourg les organes de la CECA et donne à Bruxelles les nouvelles institutions. Le gouvernement a probablement subi l’influence de certains milieux qui craignaient que le pays ne soit envahi par la bureaucratie européenne et ne perde son identité. A-t-il pour autant raté une chance historique ? Ce n’est pas certain puisqu’en optant pour une décentralisation, il a mieux su défendre l’acquis essentiel de la CECA face aux candidatures de Bruxelles et de Strasbourg, tout en obtenant des compensations pour la perte des parties intégrées dans le nouveau Marché commun.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La politique intérieure des années 50 est placée sous le signe de la modernisation. Sur le plan politique, une innovation importante est l'abandon du renouvellement de la Chambre par moitié tous les trois ans et l'instauration d'élections générales tous les cinq ans. Le système des élections partielles, organisées seulement dans deux des quatre circonscriptions – l'une urbaine ou industrielle, l'autre rurale – était destiné, dans une optique conservatrice, à éviter des changements politiques jugés trop brusques. Le 30 mai 1954 ont lieu des élections générales dans les quatre circonscriptions après que les députés ont déclaré sujets à révision un certain nombre d'articles de la Constitution. La révision constitutionnelle des 27 juillet, 25 octobre et 2 novembre 1956 fixe uniformément le mandat des députés à cinq ans et ajoute un article 49 bis qui permet le transfert de souveraineté à des institutions internationales.

*Avenue de la Gare
à Luxembourg
1954*



Sur le plan de la politique sociale, l'enjeu principal sera l'extension progressive de la sécurité sociale à tous les groupes socio-professionnels et notamment aux agriculteurs et aux indépendants. Les acquis sociaux obtenus par les ouvriers dans les années 20 et 30 servent généralement de modèle. La loi du 3 septembre 1956 sur la caisse des pensions agricoles garantit une rente aux agriculteurs. La loi du 29 juillet 1957 étend l'assurance-maladie obligatoire aux artisans, commerçants et industriels. Les questions de la durée du travail, de la rémunération des heures supplémentaires et du niveau des salaires suscitent de nombreuses frictions entre les partenaires sociaux. En 1955, une grève des ouvriers mineurs paralyse tout un secteur industriel. La reprise du travail n'est obtenue qu'au bout d'une semaine grâce à la médiation du ministre du Travail Nicolas Biever.

Le gouvernement Bech / Bodson clôt également le chapitre de l'épuration. En 1954, un millier d'affaires de collaborateurs sont encore pendantes devant les tribunaux luxembourgeois. Manifestant la volonté de pacifier les esprits et de rétablir la concorde nationale, le gouvernement relance les discussions sur un projet d'amnistie dès avril 1954. La loi du 12 janvier 1955 passe l'éponge sur les attentats contre la sûreté extérieure de l'État commis par des Luxembourgeois et institue des mesures de clémence en matière d'épuration administrative.

Dans l'immédiat après-guerre, l'œuvre de reconstruction avait permis à l'État de développer de puissants moyens d'intervention dans l'économie nationale. Une fois celle-ci terminée, le gouvernement ne renonce pas pour autant à sa pratique interventionniste. Un vaste programme de modernisation des infrastructures prend le relais des efforts consentis dans le cadre de la reconstruction. Deux secteurs font l'objet d'investissements publics considérables : l'énergie et les transports. En 1955 commencent les travaux de construction du barrage d'Esch-sur-Sûre, qui sera à la fois une centrale hydroélectrique et une réserve d'eau potable. Les turbines produisent de l'électricité à partir de 1960. Vers la même époque, une centrale hydroélectrique est aménagée sur la Basse-Sûre à Rosport (1957-1960). Parallèlement à l'approvisionnement énergétique, la politique d'équipement vise l'infrastructure des transports. La canalisation de la Moselle, décidée en 1956 par les trois nations riveraines, et les installations portuaires de Mertert donnent à la sidérurgie un accès aux ports maritimes. L'électrification du réseau ferroviaire à partir de 1956 est également motivée par le souci de réduire les coûts de transport et faciliter les exportations des produits sidérurgiques. Sur ce point, les intérêts luxembourgeois et français se rejoignent. La France livre au Luxembourg vingt locomotives électriques en contre-partie de la construction du canal de la Moselle qui exige d'importants investissements de la part du

Le gouvernement Bech / Bodson

Luxembourg alors qu'il profite surtout à la sidérurgie lorraine. L'effort d'équipement est complété par le développement du réseau routier et par l'élargissement de l'aéroport.

Comment le gouvernement luxembourgeois a-t-il pu financer la modernisation de l'infrastructure du pays? L'aide reçue dans le cadre du plan Marshall a permis de démarrer les grands chantiers. Mais par la suite, ce sont les recettes de l'État luxembourgeois, gonflées par la conjoncture économique favorable, qui aident à subventionner la réalisation des grands projets. Le gouvernement investit les dividendes de la croissance dans la modernisation.

*L'avènement de la société
de consommation*

Défilé de mode

10 mars 1958



*Remise d'une machine à laver
à l'heureux gagnant d'un concours*

9 novembre 1955



Repères chronologiques

> Législation		
1954	Octobre	Adhésion de la République fédérale d'Allemagne à l'OTAN
1955		<i>> Loi du 12 janvier 1955 portant amnistie de certains faits punissables en matière d'attentat contre la sûreté extérieure de l'État et instituant des mesures de clémence en matière d'épuration administrative</i>
	16 avril	Naissance du prince Henri
1956		<i>> Loi du 3 septembre 1956 étendant l'assurance-pension aux agriculteurs</i>
	29 septembre	Mise en service des lignes ferroviaires électrifiées Luxembourg-Thionville et Luxembourg-Arlon
	Octobre	Insurrection populaire en Hongrie et intervention des troupes soviétiques
1957	25 mars	Signature des traités de Rome créant une Communauté économique européenne (CEE) et réglant l'utilisation de l'énergie atomique (Euratom)
	Juillet	Début des émissions de Télé-Luxembourg
		<i>> Loi du 29 juillet 1957 étendant l'assurance-maladie obligatoire aux artisans, commerçants et aux industriels</i>
	4 octobre	L'U.R.S.S. lance le premier satellite (<i>Sputnik</i>)
Biographie	voir page 102	

Pierre

LE GOUVERNEMENT FRIEDEN

Du 29 mars 1958 au 2 mars 1959

Frieden



La transition

LA TRANSITION

Lorsqu'en janvier 1958, le ministre des Affaires économiques Michel Rasquin quitte le gouvernement et devient membre de la Commission de la Communauté économique européenne, Joseph Bech veut profiter de ce remaniement ministériel pour se faire assister par un secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Cependant, le Parti socialiste, partenaire de la coalition, s'oppose à cette proposition. Aussi Bech demande-t-il à la souveraine de le décharger de la présidence du gouvernement qu'il estime ne plus pouvoir remplir avec l'efficacité souhaitée, étant donné ses nombreuses obligations à l'étranger. Pierre Frieden, le ministre chrétien social le plus ancien en rang, le remplace à la tête du gouvernement.

Composition du gouvernement – 1958-1959

<i>Du 29 mars 1958 au 2 mars 1959</i>		
FRIEDEN	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre de l'Éducation nationale, des Arts et Sciences, des Cultes, de la Population et de la Famille, de l'Intérieur (PCS)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, de la Viticulture (PCS)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice, des Travaux publics et des Transports (POSL)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, des Mines et de l'Assistance sociale (POSL)
WERNER	Pierre	Ministre des Finances et de la Force armée (PCS)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Santé publique (PCS)
WILWERTZ	Paul	Ministre des Affaires économiques (POSL)
CRAVATTE	Henry	Secrétaire d'État aux Affaires économiques (POSL)

Charly Gaul, vainqueur du tour de France en 1958, dans la montée de la rue Large à Luxembourg
1958



La politique gouvernementale

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

À un an de l'échéance électorale, le gouvernement Frieden dispose d'une marge de manœuvre limitée. Les divers groupes de pression, Centrale paysanne et syndicats en première ligne, l'assaillent avec leurs revendications. L'équipe dirigée par Pierre Frieden poursuit la politique du gouvernement précédent, accentuant quelque peu le rythme des réformes dans le domaine de l'éducation et de la culture. La loi du 7 juillet 1958 introduit une nouvelle formation pour les instituteurs. Deux années de stage à l'Institut pédagogique viennent compléter les études secondaires. La loi du 3 août 1958 crée un Institut d'enseignement technique. Celle du 5 décembre 1958 donne enfin un statut légal à la Bibliothèque nationale et aux Archives de l'État. D'autres réformes, comme celles concernant les Musées de l'État ou l'enseignement professionnel, n'ont pu être menées à terme à cause du décès prématuré du Premier ministre. L'augmentation continue des effectifs d'élèves exige la mise en chantier de nouveaux bâtiments scolaires. C'est en 1958, sous le ministre Frieden, qu'est lancée la construction d'une "cité scolaire" au boulevard Pierre Dupong, dont la première réalisation sera le nouvel Athénée. Le gouvernement poursuit également la modernisation de l'infrastructure du pays. Le 10 juillet 1958, il signe une convention avec le Land Rhénanie-Palatinat concernant l'aménagement d'une station de pompage sur le cours de l'Our, près de Vianden. En vue de cette réalisation, une société avec des capitaux privés avec la participation de l'État luxembourgeois, la Société Électrique de l'Our (SEO), avait déjà été créée en 1951. La signature de l'accord permet de démarrer le chantier de la centrale hydroélectrique. La station de pompage entrera en service en 1963.

*Le premier parcètres
sur la place Adringen
25 avril 1958*



Repères chronologiques

> Législation

1958	17 avril	Inauguration de l'exposition universelle à Bruxelles
		> <i>Loi du 7 juillet 1958 portant création de l'Institut pédagogique</i>
	20 juillet	Charly Gaul gagne le Tour de France
		> <i>Loi du 3 août 1958 portant création de l'Institut d'enseignement technique</i>
		> <i>Loi du 5 décembre 1958 accordant un statut légal à la Bibliothèque nationale et aux Archives de l'État</i>

Biographie

Pierre Frieden (1892 – 1959)

1892	28 octobre	Né à Mertert
1912	→ 1916	Études de philosophie et lettres aux Cours supérieurs à Luxembourg et aux universités de Fribourg, Zurich, Genève et Munich
1919	1940	Professeur au Gymnase de Diekirch, à l'Athénée de Luxembourg et aux Cours supérieurs
1942	18 sept. – 4 nov.	Emprisonné au camp de concentration de Hinzert
1944	23 nov. – 14 nov. 1945	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et Sciences
1948	14 juil. – 3 juil. 1951	Ministre de l'Éducation nationale, des Cultes, des Arts et Sciences, de l'Assistance sociale
1951	3 juil. – 29 juin 1954	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, de l'Intérieur, de la Santé publique, des Cultes, des Arts et Sciences
1954	29 juin – 29 mai 1958	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, de l'Intérieur, des Cultes, des Arts et Sciences
1958	29 mai – 23 fév. 1959	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre de l'Éducation nationale, des Arts et Sciences, des Cultes, de la Population et de la Famille, de l'Intérieur
1959	23 février	Décédé à Zurich

Werner

LE GOUVERNEMENT WERNER / SCHAUS I

Du 2 mars 1959 au 15 juillet 1964

Werner



La transition

LA TRANSITION

Les élections anticipées du 1^{er} février 1959 mettent fin à la coalition gouvernementale entre chrétiens-sociaux et socialistes qui avait dominé la décennie. Alors que le POSL conserve ses 17 sièges de 1954, le PCS en perd cinq. Le conflit entre la Centrale paysanne et le gouvernement a coûté de nombreuses voix au PCS parmi sa clientèle rurale. Le parti démocratique, né en 1955 du Groupement patriotique et démocratique, sort gagnant du scrutin. Disposant désormais d'un parti structuré, les libéraux obtiennent 11 sièges et se présentent comme alternative au POSL dans un gouvernement de coalition. Malgré son affaiblissement, le PCS reste avec 21 sièges la première force politique du pays. Aussi la grande-duchesse charge-t-elle Pierre Werner de la formation d'un nouveau gouvernement, après que Pierre Frieden a décliné cette mission pour des raisons de santé.

Composition du gouvernement – 1959-1964

<i>Du 2 mars 1959 au 15 juillet 1964</i>		
WERNER	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances (PCS)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Force armée (PD)
COLLING	Émile	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé publique (PCS)
SCHAFFNER	Robert	Ministre des Travaux publics et de l'Éducation physique (PD)
SCHAUS	Émile	Ministre de l'Agriculture, Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille (PCS)
ELVINGER	Paul	Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes (PD)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre de l'Intérieur, des Cultes, des Arts et Sciences, Ministre des Transports (PCS)

*S.A.R. la grande-duchesse
Charlotte, le président de la
République française Charles
de Gaulle et le président fédéral
allemand Heinrich Lübke
assistent à l'inauguration
officielle du canal de la Moselle
mai 1964*

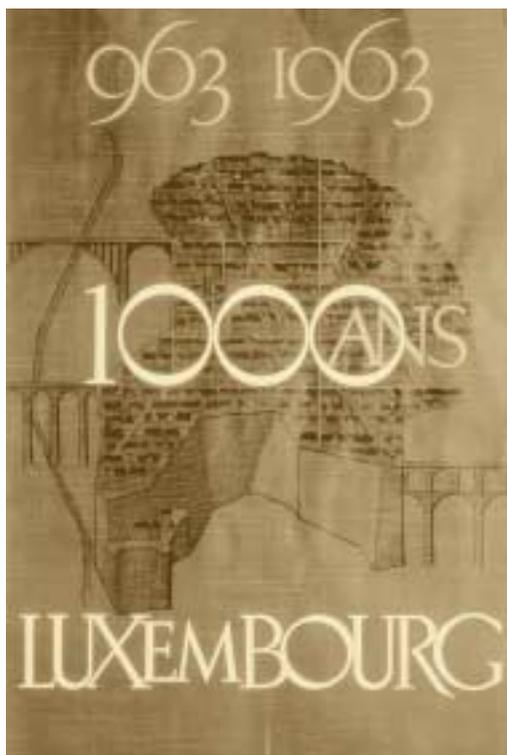


La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La construction européenne à laquelle le gouvernement luxembourgeois avait activement participé au cours des années 1950, finit par modifier les relations que le Luxembourg entretenait avec les pays voisins et en premier lieu avec la Belgique. La création d'un Marché commun européen a des répercussions sur les structures de l'UEBL et rend nécessaire une révision de la convention de 1921 avant l'échéance normale qui se situe en 1972. Dès la fin des années 1950, les deux partenaires entament des négociations en vue d'un "réexamen" de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Le 29 janvier 1963, trois protocoles sont signés afin d'adapter l'UEBL à la nouvelle situation internationale. Les accords prévoient l'harmonisation de la politique économique des deux pays, notamment dans le domaine des accises et des échanges agricoles, une redéfinition du régime monétaire, et plus précisément un accroissement du volume des billets émis par les autorités luxembourgeoises, et enfin l'introduction d'un "Comité des ministres" à l'instar du Conseil des ministres de la CEE. Par les protocoles de 1963, les deux partenaires marquent leur volonté de s'approcher d'un régime de parité au sein de l'UEBL.

*Affiche pour la célébration
du millénaire de la ville
de Luxembourg
1963*



Dans son programme, le gouvernement Werner / Schaus avait affirmé la nécessité d'une réforme structurelle de l'armée luxembourgeoise. À partir de novembre 1959, Eugène Schaus entreprend des consultations auprès des autorités militaires de l'OTAN en vue d'une réduction du service militaire à 9 mois. Cependant, les partenaires de l'Alliance atlantique n'accueillent guère avec enthousiasme les plans de restructuration présentés par le ministre luxembourgeois. Ils insistent sur les obligations internationales du Luxembourg qui, comme ses alliés, est censé apporter une contribution directe à l'OTAN et participer à la défense commune. La politique militaire du gouvernement luxembourgeois au cours des

années 1960 consiste à concilier les engagements internationaux du Luxembourg avec une opinion publique qui est de plus en plus hostile au service militaire obligatoire.

Le gouvernement Werner / Schaus poursuit les négociations avec la République fédérale d'Allemagne, entamées sous Joseph Bech. Quinze ans après la guerre, une normalisation des relations entre les deux pays s'impose. Le 11 juillet 1959, les deux ministres des Affaires étrangères signent un traité réglant le contentieux germano-luxembourgeois et fixant l'indemnisation des victimes de l'occupation. Cet accord, qualifié de "traité de la honte", a été fortement contesté par les enrôlés de force qui s'estimaient discriminés par rapport aux résistants. En 1942, l'occupant allemand avait imposé le service militaire obligatoire, forçant les jeunes Luxembourgeois à servir dans la *Wehrmacht*. Le traité de 1959 ne sera ratifié qu'en 1961, après des débats houleux à la Chambre des députés et une manifestation à la place Guillaume, réunissant environ 10.000 membres de la Fédération des victimes du nazisme enrôlés de force.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

En 1959, les difficultés et finalement la fermeture de la dernière fabrique de cuir, la société Idéal à Wiltz, provoquent une réorientation de la politique gouvernementale en matière d'investissements industriels. Les autorités politiques prennent conscience du danger que représente le monolithisme de l'économie luxembourgeoise. Au cours des années 1950, l'économie luxembourgeoise repose presque exclusivement sur la sidérurgie. Les activités traditionnelles jadis florissantes, telles les ardoiseries, les petites usines de textile, les tanneries et les fabriques de meubles, ont du mal à faire face à la concurrence étrangère et disparaissent progressivement. Cette désindustrialisation frappe en premier lieu les régions rurales du Nord et de l'Est. Elle renforce le déséquilibre entre les régions agricoles du pays et le bassin minier où est concentrée l'industrie du fer. À partir de 1959, le gouvernement cherche par une politique volontariste de diversification et de développement économique à moderniser le tissu industriel, à freiner l'exode rural et à assurer l'équilibre régional. Ainsi, il crée un *Board of industrial development* (BID) dont le but est d'inciter les industriels américains qui veulent contourner les tarifs douaniers du Marché commun à créer des lieux de production au Luxembourg. La cour grand-ducale, qui jouit d'un grand prestige Outre-Atlantique, est intimement associée à cet effort de promotion et de prospection dans la mesure où la présidence du BID est confiée à S.A.R. le prince Charles. Une loi-cadre d'expansion économique, votée le 2 juin 1962, donne au gouvernement les moyens d'attirer les investissements étrangers par l'octroi de crédits d'équipements à

Le gouvernement Werner / Schaus I

taux réduits et par des allègements fiscaux. Grâce à ces mesures, la reconversion de la région de Wiltz est menée à bien. Jusqu'en 1965, sept entreprises travaillant essentiellement pour le marché extérieur et employant 560 personnes, voient le jour dans la cité ardennaise. Cependant, la politique de diversification porte ses plus beaux fruits vers le milieu des années 1960 avec l'implantation de Dupont de Nemours à Contern et de Monsanto à Echternach.

Parallèlement, le gouvernement Werner / Schaus continue l'effort de modernisation et d'extension des infrastructures économiques du pays. Le 17 avril 1964, la centrale hydro-électrique de pompage de Vianden est inaugurée. La loi du 22 juillet 1963 crée le port de Mertet. La canalisation de la Moselle est achevée en 1964. Le 26 mai 1964 a lieu, en présence du général de Gaulle, président de la République française, et Heinrich Lübke, président de l'Allemagne fédérale, le premier déplacement officiel sur la nouvelle voie d'eau qui permet à la sidérurgie luxembourgeoise d'accéder aux ports maritimes. Finissant les chantiers entamés sous les gouvernements précédents, l'équipe Werner / Schaus prend également l'initiative d'un grand projet d'infrastructure : l'extension de la ville de Luxembourg vers l'est. La loi du 7 août 1961 crée un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. L'aménagement s'étendant sur plus de trois cents hectares ouvre un nouvel espace destiné à accueillir les institutions européennes. Le gouvernement luxembourgeois construira au Kirchberg un quartier européen dont il louera ensuite les bâtiments aux Communautés européennes. La décision d'ériger un centre administratif à vocation européenne devient un atout supplémentaire dans la "politique du siège", c'est-à-dire la politique visant à fixer à Luxembourg le siège définitif d'une, de plusieurs, voire de l'ensemble des institutions européennes. La construction du pont grande-duchesse Charlotte, qui enjambe la vallée séparant le plateau du Kirchberg du centre de la capitale, démarre en 1963.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

À peine installé, le gouvernement est confronté à un conflit social qui risque de paralyser l'industrie minière et sidérurgique. Le patronat refuse de négocier un nouveau contrat collectif pour les usines et les mines. En août 1959, les syndicats menacent d'entrer en grève. *In extremis*, le gouvernement réussit à convaincre les antagonistes à recourir à un arbitre neutre en la personne de Henri Rieben, professeur à l'Université de Lausanne. L'arbitrage Rieben permet à la fois aux syndicats et au patronat de sauver la face. La hausse des salaires qui est finalement décidée tient compte de la productivité et de la rentabilité des entreprises. L'arbitrage Rieben marque la volonté des acteurs d'entrer définitivement dans une logique de partenariat social et de recourir à la négociation plutôt qu'à la confrontation.

Le gouvernement Werner / Schaus élabore plusieurs lois qui complètent le système de sécurité sociale. En 1960, une caisse de pension pour les entreprises du commerce et de l'industrie et un Fonds national de solidarité sont créés. En 1962, la protection sociale est étendue aux classes rurales avec l'introduction d'une caisse de maladie pour les agriculteurs. En 1963, les fonctionnaires de l'État obtiennent une révision des rémunérations qui améliore considérablement leur statut. Enfin, à la fin de la période de législation intervient une grande réforme des pensions. La loi dite unique du 13 mai 1964 unifie les principes de financement des systèmes contributifs des pensions-vieillesse et règle l'adaptation des pensions à l'évolution des salaires.

*Premier coup de bêche du pont
grande-duchesse Charlotte
par le ministre Robert Schaffner
Théo Mey – 1962*



Repères chronologiques

		> Législation
1960		<i>> Loi du 22 janvier 1960 étendant l'assurance-pension aux commerçants et industriels</i>
	30 juin	Proclamation de l'indépendance du Congo
	17 – 19 octobre	Visite d'État du roi Bhumipol et de la reine Sirikit de Thaïlande au Luxembourg
1961		<i>> Loi du 19 juin 1961 portant approbation du traité et de l'accord relatifs au règlement du contentieux germano-luxembourgeois</i>
		<i>> Loi du 7 août 1961 créant un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg</i>
1962		<i>> Loi du 13 mars 1962 étendant l'assurance-maladie obligatoire aux agriculteurs</i>
		<i>> Loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion</i>
	11 octobre	Ouverture du Concile Vatican II par le pape Jean XXIII
1963		Fêtes du millénaire de la ville de Luxembourg
	29 avril – 4 mai	Visite d'État de la grande-duchesse Charlotte aux États-Unis
		<i>> Loi du 22 juin 1963 restructurant la rémunération des fonctionnaires de l'État</i>
		<i>> Loi du 3 juillet 1963 sur la réforme de l'armée</i>
	22 novembre	Assassinat du président américain John F. Kennedy
1964		<i>> Loi du 13 mai 1964 unifiant les principes de financement des systèmes contributifs des pensions-vieillesse</i>
		<i>> Loi du 25 mai 1964 sur le remembrement des terres</i>

Biographie

Pierre Werner (1913-2002)		
1913	29 décembre	Né à Lille
1934	→ 1937	Études de droit et de sciences politiques à Paris
1935		Élu président de l'AV (Association luxembourgeoise des Étudiants Catholiques)
1939		Employé à la Banque générale
1945		Nommé Commissaire au contrôle des banques
1953	29 déc. – 2 mars 1959	Ministre des Finances et de la Force armée
1959	2 mars – 15 juillet 1964	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances
1964	15 juillet – 3 janvier 1967	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, Ministre du Trésor, Ministre de la Justice
1967	3 janvier – 6 février 1969	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre du Trésor et de la Fonction publique
1969	6 février – 15 juin 1974	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, Département des Affaires culturelles à partir du 19 septembre 1972
1979	16 juillet – 20 juillet 1984	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires culturelles
1985	→ 1987	Président du conseil d'administration de la CLT
2002	24 juin	Décédé à Luxembourg

Visite de Ludwig Erhard, chancelier de la République fédérale d'Allemagne, au Luxembourg
1964



Werner

LE GOUVERNEMENT WERNER / CRAVATTE

Du 15 juillet 1964 au 6 février 1969

Werner



Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections du 7 juin 1964, le parti ouvrier socialiste obtient, pour la première fois, plus de voix que le parti chrétien-social. Cependant, le système électoral assure aux chrétiens-sociaux la faible majorité d'un siège (22 contre 21). Le parti libéral subit une cuisante défaite qui est probablement due à la controverse sur l'armée. Les libéraux ne sont plus représentés que par six députés dans la Chambre alors que les communistes obtiennent cinq mandats. Une nouvelle formation qui défend les intérêts des enrôlés de force, le Mouvement indépendant populaire, réussit à faire élire deux représentants. Après des négociations quelque peu laborieuses, PCS et POSL forment une grande coalition. La parité entre les deux partis du gouvernement suscite à plusieurs reprises des tensions au sein de la coalition. Un premier changement a lieu suite au décès de Nicolas Bieber. Il est remplacé par Antoine Krier. Fin 1966, l'intervention parlementaire de Jean Spautz réclamant l'abolition du service militaire obligatoire provoque une crise gouvernementale. La proposition de ce jeune député chrétien-social a été faite sans que le partenaire de la coalition ni même les dirigeants de son propre parti n'en aient été informés. Le ministre de la Force armée donne sa démission, suivi

Composition du gouvernement – 1964-1969

<i>Du 15 juillet 1964 au 23 août 1965</i>		
WERNER	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, Ministre du Trésor, Ministre de la Justice (PCS)
CRAVATTE	Henry	Vice-Président du gouvernement, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Tourisme, de l'Éducation physique et des Sports (POSL)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale (PCS)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines, Ministre de la Santé publique (décédé le 15 juillet 1965) (POSL)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles, Ministre de la Fonction publique (PCS)
BOUSSER	Albert	Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications (POSL)
WEHENKEL	Antoine	Ministre du Budget, Ministre de l'Économie nationale et de l'Énergie (POSL)
FISCHBACH	Marcel	Ministre des Classes Moyennes, Ministre de la Force armée, Ministre-Adjoint aux Affaires étrangères (PCS)
BÜCHLER	Jean-Pierre	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (PCS)
VOUEL	Raymond	Secrétaire d'État à la Santé publique, à la Sécurité sociale et aux Mines (POSL)

>>>

de tout le gouvernement. Après des négociations et des remaniements ministériels, la coalition est renouvelée le 3 janvier 1967. Pour la première fois dans l'histoire politique du Grand-Duché, une femme entre dans un gouvernement : Madeleine Frieden-Kinnen devient secrétaire d'État chargée des portefeuilles de la Famille, de la Jeunesse et de l'Éducation nationale.

Composition du gouvernement – 1964-1969

>>>		
<i>Du 23 août 1965 au 3 janvier 1967</i>		
WERNER	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, Ministre du Trésor, Ministre de la Justice (PCS)
CRAVATTE	Henry	Vice-Président du gouvernement, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Tourisme, de l'Éducation physique et des Sports (POSL)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale (PCS)
KRIER	Antoine	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines, Ministre de la Santé publique (décédé le 15 juillet 1965) (POSL)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles, Ministre de la Fonction publique (PCS)
BOUSSER	Albert	Ministre des Travaux Publics, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications (POSL)
WEHENKEL	Antoine	Ministre du Budget, Ministre de l'Économie nationale et de l'Énergie (POSL)
FISCHBACH	Marcel	Ministre des Classes moyennes, Ministre de la Force armée, Ministre-adjoint aux Affaires étrangères (PCS)
BÜCHLER	Jean-Pierre	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (PCS)
VOUEL	Raymond	Secrétaire d'État à la Santé publique, à la Sécurité sociale et aux Mines (POSL)

>>>

Composition du gouvernement – 1964-1969

>>>	<i>Du 3 janvier 1967 au 6 février 1969</i>	
WERNER	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre du Trésor et de la Fonction publique (PCS)
CRAVATTE	Henry	Vice-Président du gouvernement, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Tourisme, de l'Éducation physique et des Sports (POSL)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre des Affaires étrangères, de la Force armée, des Affaires culturelles et des Cultes (PCS)
BOUSSER	Albert	Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications (POSL)
WEHENKEL	Antoine	Ministre du Budget, Ministre de l'Économie nationale et de l'Énergie (POSL)
KRIER	Antoine	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines, Ministre de la Santé publique (POSL)
BÜCHLER	Jean-Pierre	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Classes Moyennes (PCS)
DUPONG	Jean	Ministre de la Justice, de l'Éducation nationale, de la Famille, de la Jeunesse, de la Population et de la Solidarité sociale (PCS)
VOUEL	Raymond	Secrétaire d'État à la Santé publique, à la Sécurité sociale et aux Mines (POSL)
FRIEDEN-KINNEN	Madeleine	Secrétaire d'État à la Famille, à la Jeunesse, à la Population, à la Solidarité sociale et à l'Éducation nationale (PCS)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan extérieur, la préoccupation essentielle du gouvernement sera la défense de la position de Luxembourg comme siège européen. Depuis 1958, trois communautés fonctionnaient en parallèle: la CECA, le Marché commun et l'Euratom. Chacune avait son organe exécutif. En 1961, des négociations avaient été engagées en vue de la fusion des exécutifs communautaires. Cette unification de la gestion européenne comportait le risque d'un départ des institutions européennes et de leur concentration en un siège unique. Eugène Schaus, le ministre des Affaires étrangères du gouvernement précédent, avait proposé que Luxembourg reçoive le Parlement européen pour compenser une éventuelle perte de la Haute Autorité et de la Cour de justice. Mais cette proposition rencontre l'opposition de la France. Après les élections législatives de juin 1964, Pierre Werner, qui s'est fait attribuer le portefeuille des Affaires étrangères, participe aux difficiles négociations qui aboutissent le 8 avril 1965 à la signature du traité instituant un conseil et une commission uniques des Communautés européennes. Le 2 mars 1965, il obtient du Conseil des ministres de la CEE la signature d'un document qui spécifie que "Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions des Communautés". Cette convention prévoit de regrouper à Luxembourg les institutions financières et judiciaires de la Communauté. Elle conduit à une spécialisation des sièges. Le secrétariat du Parlement européen et la Cour de justice restent à Luxembourg. Les sessions du Conseil des ministres y sont tenues périodiquement. La Banque européenne d'investissement et divers services comme la Cour des comptes, l'Office des statistiques ou l'Office des publications seront installés dans la capitale du Grand-Duché.

En 1966, le gouvernement luxembourgeois est appelé à jouer un rôle actif dans la résolution de la crise dite de la chaise vide qui met fortement à l'épreuve la Communauté européenne. En effet, depuis le 30 juin 1965, la France ne participe plus au travail communautaire à la suite d'un désaccord sur le financement de la politique agricole commune. En janvier 1966, Pierre Werner préside deux réunions du Conseil des ministres qui se tiennent à Luxembourg et auxquelles la France participe de nouveau après sept mois d'absence. Au cours de ces conférences qualifiées de "retrouvilles de Luxembourg", un compromis sort la Communauté de l'impasse. Le représentant luxembourgeois a pu briller dans le rôle d'un "honnête courtier", dont les bonnes relations avec toutes les parties ont facilité les négociations.

Le gouvernement Werner / Cravatte

En 1968, le gouvernement luxembourgeois doit pour la première fois défendre un intérêt capital du Grand-Duché qui, par la suite, sera contesté plus d'une fois par ses partenaires. Il s'agit de la place financière. Celle-ci a pu se développer depuis le début des années 1960 grâce notamment à une législation bancaire et fiscale très libérale. Or, lors de leur réunion en 1968, les ministres des Finances de la CEE examinent un projet qui vise l'harmonisation de la fiscalité affectant les mouvements des capitaux. Cette proposition se heurte à l'opposition véhémente de Pierre Werner. Conscient du danger que le nivellement des conditions fiscales fait courir à la jeune place financière, le ministre des Finances luxembourgeois propose au contraire de donner la priorité à l'harmonisation monétaire. En effet, les difficultés de la livre sterling, puis du franc français détourneront l'attention des ministres des Finances des spécificités financières luxembourgeoises et mettront à l'avant-plan les questions monétaires.

*La sidérurgie, principale
industrie du pays
Edouard Kutter – 1969*



La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Du point de vue économique, les années du gouvernement Werner / Cravatte sont importantes parce qu'elles voient l'éclosion de la place financière luxembourgeoise. Pourtant, la naissance de ce qui deviendra le principal pilier de l'économie du Grand-Duché n'est pas due à la politique du gouvernement luxembourgeois. À l'origine se trouve une mesure du gouvernement américain pour freiner l'émission d'emprunts internationaux sur le marché financier de New York, l'*Interest Equalization Tax*. La réorientation des courants financiers qui en résulte aboutit à la création d'un marché international des euro-dollars. Or, le Luxembourg, qui n'a pas de banque centrale et où les lois bancaires et fiscales sont très flexibles, se retrouve dans une position favorable, alors que des places traditionnelles comme Londres, Zurich ou Amsterdam sont gênées par des réglementations restrictives. La capitale du Grand-Duché s'impose progressivement comme un des principaux centres pour les euro-marchés. Des banques étrangères viennent s'installer à Luxembourg. Le nombre des établissements bancaires passe de 15 en 1960 à 37 en 1970. Dans cette phase d'éclosion, le gouvernement du moment est peu impliqué même si, à l'occasion, il défend la place financière contre les tentatives européennes d'harmonisation fiscale. La place financière profite, outre des circonstances externes heureuses, d'une législation édictée quarante ans plus tôt, sous le ministre des Finances Pierre Dupong, et qui révèle maintenant ses effets.

À partir de 1966, le gouvernement peut recourir à un nouvel organe consultatif en matière de politique économique et sociale. La loi du 21 mars 1966 crée le Conseil économique et social. Cet organe, qui réunit des dirigeants des organisations patronales, des représentants des syndicats et des experts du gouvernement, est chargé d'établir des rapports sur la situation économique du pays qui serviront à l'élaboration de la politique économique nationale.

Sur le plan des infrastructures de communication, le gouvernement donne la priorité au développement du réseau routier. Alors que la voirie n'a guère changé depuis 1927, la circulation sur les routes a connu un accroissement fulgurant. Ainsi, le nombre de véhicules immatriculés au Grand-Duché passe de 14.000 unités en 1940 à plus de 80.000 unités en 1964. Parallèlement, le transit de marchandises et de voyageurs augmente d'année en année. Aussi une adaptation du réseau routier aux dimensions de l'économie et du trafic s'impose-t-elle. Dès août 1964, le ministre des Travaux publics, Albert Bousser, met en place une commission qui a pour mission de faire des propositions en matière d'aménagement de la voirie nationale. Les travaux de cette commission aboutissent à une loi

Le gouvernement Werner / Cravatte

votée le 16 août 1967. Celle-ci prévoit la construction d'environ 150 km de grandes routes dans un délai de dix ans et la création d'un fonds des routes destiné à soustraire les dépenses au principe de l'annuité du budget et à garantir la continuité des travaux. L'entreprise s'avère de longue haleine puisque la connexion définitive au réseau autoroutier international sera seulement achevée dans les années 1990.

*Vignobles de la Moselle
En arrière-fond, construction
du port de Mertert
1966*



La politique agricole

LA POLITIQUE AGRICOLE

Le grand défi de la politique agricole des années 1960 sera l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché commun. Lors de la conclusion du traité de Rome, le Luxembourg avait réussi à obtenir un protocole additionnel qui l'autorisait à maintenir des mesures de protection pendant une période transitoire de douze ans. Cependant, le gouvernement luxembourgeois était tenu de mettre en œuvre des réformes d'ordre structurel, technique et économique afin de permettre une intégration complète au terme de ce délai de grâce. Outre des conditions naturelles médiocres, les principales faiblesses de l'agriculture luxembourgeoise étaient le morcellement des terres et la prédominance de la petite exploitation. La politique gouvernementale devait donc viser l'adaptation de l'agriculture aux conditions de l'économie moderne et la création d'exploitations viables du point de vue économique. En 1964, le gouvernement Werner / Schaus fait voter une loi de remembrement pour remédier à la parcellisation de la terre. En avril 1965, le gouvernement Werner / Cravatte soumet au vote de la Chambre une loi d'orientation agricole qui a pour but la restructuration de l'agriculture luxembourgeoise et qui prévoit la création d'un fonds d'orientation alimenté par des moyens budgétaires et des allocations communautaires. En 1969, la loi sur l'héritage opère une réforme importante puisqu'elle introduit les principes du rapport et du successeur le mieux qualifié. Auparavant, l'application de la règle générale du code civil avait conduit à une parcellisation excessive et à l'endettement du repreneur de la ferme qui devait rembourser les autres héritiers.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

La loi du 12 juin 1965 sur les conventions collectives du travail complète la législation sur les relations entre patronat et syndicats au Luxembourg. Elle comporte l'obligation de négocier. Un chef d'entreprise ne peut refuser d'entamer des négociations en vue d'une convention collective lorsque les représentants qualifiés du personnel l'exigent. La loi de 1965 dispose également qu'une clause d'échelle mobile prévoyant l'adaptation automatique des rémunérations à l'évolution du coût de la vie, doit être inscrite dans chaque convention collective.

Le gouvernement prend également une mesure contre la discrimination de la femme au travail. La loi du 17 mai 1967 adopte une convention de l'Organisation internationale du travail qui concerne l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le problème de l'armée est un thème récurrent de la politique intérieure au cours des années 1960. Le service militaire obligatoire rencontre de plus en plus d'opposition dans un pays qui n'a pas de tradition militaire. Par ailleurs, la conscription aggrave l'état de sur-emploi dont souffre l'économie luxembourgeoise et qui l'oblige à recourir à une main-d'œuvre étrangère. Divers incidents au sein du corps des officiers dont, notamment, l'affaire Winter renforcent la lassitude du public envers l'armée. En 1965, le service militaire obligatoire est réduit à six mois. Or, une telle durée ne garantit plus une formation complète, ce qui fait que l'effort militaire apparaît de plus en plus inutile. Lors de la séance de la Chambre des députés du 15 novembre, Jean Spautz se fait le porte-parole des jeunes militants du PCS, qui supportent de moins en moins que la controverse militaire se fasse sur le dos de leur parti, et demande la suppression du service militaire obligatoire. Cette initiative, qui prend le partenaire socialiste de la coalition de même que les dirigeants de son propre parti au dépourvu, provoque une crise gouvernementale. À l'issue de celle-ci, le gouvernement entreprend des démarches pour abolir la conscription. Un accord est trouvé avec les instances de l'OTAN. Le Luxembourg maintient une armée de volontaires et met à la disposition de l'OTAN deux compagnies d'infanterie dans le cadre d'une force mobile multinationale. En plus le gouvernement pose la candidature du Luxembourg pour accueillir la NAMSA, une agence qui gère les demandes de pièces de rechanges du matériel militaire de l'OTAN.

*Réunion extraordinaire du conseil
des ministres européens,
sous la présidence du ministre
d'État Pierre Werner
à Luxembourg
18 janvier 1966*



Le gouvernement Werner / Cravatte

Parallèlement à la question de l'armée, le débat sur la réforme de l'école occupe le devant de la scène intérieure. L'évolution économique et sociale exige une adaptation de l'enseignement. Le gouvernement essaie d'y répondre par l'extension de la palette des matières enseignées et par la création de nouveaux types d'écoles. 1965 voit l'introduction des écoles moyennes. Cette mesure tend à orienter les jeunes non aptes aux études universitaires vers des carrières moyennes dans l'administration et le secteur privé et à dégager ainsi les lycées surpeuplés. Mai 1968 suscite également des remous au Luxembourg. Notamment les élèves des Cours supérieurs se mettent en grève et organisent une manifestation pour revendiquer une réforme des études supérieures et de la collation des grades. Le ministre de l'Éducation met en chantier un projet de loi qui ne sera cependant voté que sous le gouvernement suivant. En revanche, le gouvernement Werner / Cravatte introduit encore des changements dans l'organisation de l'enseignement secondaire : transformation de la 7^e en classe d'orientation commune aux enseignements classiques et modernes, introduction de la mixité, multiplication des options, création d'un cours de morale laïque et de la possibilité "néant", c'est-à-dire la possibilité de ne suivre ni le cours de religion ni celui de morale laïque.

Repères chronologiques

> Législation		
1964	11 nov. – 12 nov.	Abdication de la grande-duchesse Charlotte
1965	8 avril	Signature du traité de la fusion des exécutifs des Communautés européennes
		<i>> Loi du 23 avril 1965 d'orientation agricole</i>
		<i>> Loi du 12 juin 1965 sur les conventions collectives du travail</i>
		<i>> Loi du 30 décembre 1965 réduisant le service militaire obligatoire à six mois</i>
1966	22 février	La France quitte l'OTAN
		<i>> Loi du 21 mars 1966 créant le Conseil économique et social</i>
1967	1 ^{er} juillet	<i>> Loi du 22 juin 1967 supprimant le service militaire obligatoire</i>
		Suppression du service militaire obligatoire au Luxembourg
		<i>> Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes</i>
		<i>> Loi du 4 décembre 1967 réformant l'impôt sur le revenu</i>
1968	Mars – août	Printemps de Prague
	Mai	Manifestations d'étudiants dans plusieurs pays d'Europe
		<i>> Loi du 10 mai 1968 réalisant la réforme de l'enseignement secondaire</i>
		<i>> Loi du 5 août 1968 sur l'éligibilité des fonctionnaires à la Chambre des députés</i>
Biographie	voir page 159	

Werner

LE GOUVERNEMENT WERNER / SCHAUS II

Du 6 février 1969 au 15 juin 1974

Werner



Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des discussions sur le budget de l'année 1969, des dissensions éclatent au sein de la coalition gouvernementale. Alors que le POSL est favorable à une augmentation des salaires des fonctionnaires et à une adaptation des pensions, le PCS est d'avis que la situation économique, caractérisée par une faiblesse de la croissance, ne permet pas de céder à des revendications sociales coûteuses. Les chefs des deux partis, Pierre Werner et Henry Cravatte, décident d'avancer les élections initialement prévues pour 1969. À l'issue des élections anticipées du 15 décembre 1968, le PCS et le POSL perdent un, respectivement trois sièges, tandis que le PD retrouve sa position de 1959 avec onze députés au Parlement. Malgré l'affaiblissement de leurs partis, Werner et Cravatte auraient aimé continuer la coopération entre chrétiens-sociaux et socialistes. Cependant, l'aile syndicale du POSL s'oppose à un renouvellement de la coalition. Aussi le PD prend-il la place du parti socialiste qui rejoint l'opposition. Deux remaniements ministériels interviennent avant la fin de la législature, l'un le 5 juillet 1971 par l'adjonction de deux secrétaires d'État, l'autre le 19 septembre 1972 par la démission de Madeleine Frieden, impliquée dans une affaire de mœurs. À la suite de ce dernier changement, Camille Ney est promu ministre et Jacques Santer entre au gouvernement en tant que secrétaire d'État.

Composition du gouvernement – 1969-1974

<i>Du 6 février 1969 au 5 juillet 1971</i>		
WERNER	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances (PCS)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Justice, Ministre de la Force publique (PD)
BÜCHLER	Jean-Pierre	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (PCS)
DUPONG	Jean	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (PCS)
FRIEDEN-KINNEN	Madeleine	Ministre de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité sociale et de la Santé publique, Ministre des Affaires culturelles et des Cultes (PCS)
THORN	Gaston	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (PD)

>>>

*Les mouvements de gauche luxembourgeois manifestent contre la guerre au Vietnam
15 décembre 1969*



Composition du gouvernement – 1969-1974

>>>		
<i>Du 5 juillet 1971 au 19 septembre 1972</i>		
WERNER	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances (PCS)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Force publique (PD)
BÜCHLER	Jean-Pierre	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (PCS)
DUPONG	Jean	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (PCS)
FRIEDEN-KINNEN	Madeleine	Ministre de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité sociale et de la Santé publique, Ministre des Affaires culturelles et des Cultes (PCS)
THORN	Gaston	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (PD)
NEY	Camille	Secrétaire d'État au ministère de l'Agriculture et de la Viticulture, secrétaire d'État au ministère de l'Éducation nationale (PCS)
KRIEPS	Émile	Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur (PD)

>>>

Composition du gouvernement – 1969-1974

>>>	<i>Du 19 septembre 1972 au 15 juin 1974</i>	
WERNER	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Finances, département des Affaires culturelles (PCS)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Force publique (PD)
BÜCHLER	Jean-Pierre	Ministre des Travaux publics, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale, Ministre de la Viticulture (PCS)
DUPONG	Jean	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (PCS)
THORN	Gaston	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (PD)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, Ministre de la Santé publique (PCS)
KRIEPS	Émile	Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur (PD)
SANTER	Jacques	Secrétaire d'État au ministère d'État, Département des Affaires culturelles, secrétaire d'État au ministère du Travail et de la Sécurité sociale (PCS)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Au cours de la période 1969-1974, le Luxembourg continue à jouer un rôle important sur le plan européen grâce aux idées développées par son Premier ministre à propos de l'intégration monétaire. En janvier 1968, invité à un congrès de la CDU en Allemagne, Pierre Werner avait donné une conférence remarquée durant laquelle il avait présenté un plan en cinq points pour une union économique et monétaire de l'Europe. Suscitant l'intérêt des autres pays membres de la CEE, Werner est amené à exposer ses vues devant la conférence des ministres des Finances à Rotterdam en septembre 1968, puis au sommet européen de La Haye en décembre 1969. Lors de cette dernière réunion, les gouvernements proclament leur intention de faire élaborer un plan par étapes en vue de la création d'une union économique monétaire. La monnaie est appelée à devenir le moteur de la construction européenne. En mars 1970, Pierre Werner est désigné à la tête d'un groupe d'études chargé de faire des propositions à la commission. Dans son rapport final, la commission des experts donne la priorité à la coordination des politiques économiques, la nécessité d'instances de décision communes, la centralisation de la politique monétaire par la création d'un comité des gouverneurs des banques centrales, la limitation dans un premier temps des variations des cours et la création d'un Fonds européen pour soutenir les cours. Le "plan Werner" connaît un accueil favorable mais les difficultés monétaires du dollar et de la livre sterling, la crise pétrolière et la stagflation freinent sa mise en œuvre. Cependant, le Système monétaire européen, qui entre en vigueur en 1979, intègre certains de ses éléments, tels le FECOM (Fonds européen de coopération monétaire) et le serpent monétaire.

En 1972, après cinquante ans d'existence, l'UEBL arrive à expiration. Les deux gouvernements décident de la reconduire de dix en dix ans. Chaque reconduction sera l'occasion de nouvelles négociations. Lors du renouvellement de 1972, la question de la répartition des droits d'accises sur l'essence, les cigarettes et les alcools, est au centre des négociations. Alors que la convention de 1921 avait retenu la démographie comme critère pour partager les recettes, le gouvernement luxembourgeois réclame une autre clef de répartition qui tient davantage compte des réalités économiques. Un protocole signé le 27 octobre 1971 essaie de satisfaire les revendications luxembourgeoises en prévoyant, à intervalles réguliers, une nouvelle répartition des droits d'accises.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Pendant la deuxième moitié des années 1960, l'économie du Grand-Duché avait souffert d'une certaine langueur. Son taux de croissance avait été inférieur à celui des autres partenaires de la CEE. La faiblesse de la croissance s'expliquait principalement par la structure monolithique de l'économie luxembourgeoise. En 1968, le Conseil économique et social avait mis en garde le gouvernement que "tout porte à croire que les temps de la grande prospérité sont révolus et ne pourraient revenir que passagèrement à la faveur de circonstances exceptionnelles. Dès lors, il ne faut pas attendre de la sidérurgie qu'elle continue à être, comme elle l'a été pendant de longues années, (...) le support essentiel du progrès technique, économique et social du pays".

À partir de 1969, la conjoncture économique s'améliore. Les investissements de la sidérurgie s'accroissent à raison de 150 % par rapport à l'année 1968. La production d'acier augmente de façon considérable pour atteindre, en 1974, le chiffre record de 6.448.351 tonnes. Les rémunérations dans le secteur sidérurgique progressent de 27 % entre 1969 et 1973. La vague de prospérité estompe les angoisses structurelles qui avaient provoqué la chute du gouvernement précédent. Cependant, la pleine utilisation des capacités de production et une demande globale excédentaire, créent une situation d'emballement qui

risque d'accélérer la spirale de l'inflation. Marcel Mart, ministre de l'Économie à l'époque, a parlé d'une "conjoncture aiguë". Dès lors, l'action du gouvernement vise à contrer les effets pervers de la surchauffe économique par un renforcement du contrôle des prix, par l'injonction donnée aux établissements de crédit et aux caisses de pension de freiner leur politique de crédits et de prêts, par l'autorisation temporaire du travail de samedi dans le secteur de la construction particulièrement touché par la pénurie de la main-d'œuvre, par la diminution des taux de la TVA sur un certain nombre d'articles de large consommation avec forte incidence sur l'indice des prix et, enfin, par l'introduction d'une surtaxe

*Manifestation des étudiants luxembourgeois
28 avril 1971*



Le gouvernement Werner / Schaus II

conjoncturelle de 5 % sur les revenus des collectivités. Une forte augmentation des excédents budgétaires permet de réaliser une épargne publique et de mener ainsi une action anticyclique. Les surplus du budget de l'État alimentent divers fonds d'investissement tels le Fonds des routes ou le Fonds de crise, créé par la loi du 27 juillet 1938. L'introduction de la TVA le 1^{er} janvier 1970 suscite également des craintes d'inflation. Le passage de l'impôt sur le chiffre d'affaires traditionnel, principale ressource fiscale dans le domaine des impôts indirects, au système de la taxe sur la valeur ajoutée, risque d'être un nouveau facteur de hausse des prix. Aussi le gouvernement prévoit-il, à côté d'un taux normal de 8 %, un taux réduit de 4 %.

Le gouvernement a beaucoup de difficultés à freiner la course au relèvement des revenus, autre source d'inflation. Il lui est impossible de toucher à l'échelle mobile des traitements et salaires, véritable tabou social. Pourtant, cette mesure aurait permis une décélération plus conséquente de la spirale prix-salaires. Des revendications salariales dans un secteur déclenchent des demandes dans d'autres. En 1969, le gouvernement doit céder aux revendications de la fonction publique qui exige un "rattrapage" de l'écart qui se serait creusé entre les rémunérations du secteur public et celles du privé. En effet, l'État, en concurrence avec la place bancaire qui rafle une bonne partie des universitaires et bacheliers, a de plus en plus de difficultés à recruter des candidats qualifiés.

L'essor de l'économie a entraîné une forte croissance de l'emploi. Cependant, sur arrière-fond d'une natalité fortement régressive, le marché de travail national est incapable de satisfaire la demande. Afin d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre, le gouvernement a recours à l'immigration. Le 20 mai 1970, le Luxembourg et le Portugal signent un traité qui règle le recrutement des travailleurs portugais. Le 28 mai 1970, une autre convention est conclue avec le gouvernement yougoslave. De 1969 à 1974, 24.560 personnes en provenance du Portugal arrivent au Grand-Duché.

La croissance de l'économie luxembourgeoise accentue le déséquilibre géographique en accélérant le dépeuplement des régions septentrionales à prédominance agricole. La loi du 20 mars 1974, concernant l'aménagement général du territoire, aborde pour la première fois la question de l'équilibre structurel et géographique du point de vue national. Son objectif est de doter les décideurs politiques de moyens pour assurer le développement harmonieux de l'équipement national et de l'infrastructure du pays. Cette loi témoigne aussi de l'intérêt croissant qui est accordé à la notion de qualité de vie et de l'émergence de considérations écologiques.

Le gouvernement Werner / Schaus II

La hausse subite des prix des produits pétroliers en 1972, plonge les économies occidentales dans une inflation quasi galopante. Le gouvernement prend des mesures pour réduire la consommation d'essence, par exemple, en décrétant des dimanches libres de toute circulation automobile. Parallèlement, il recherche des sources d'énergie alternatives. En 1972, le gouvernement entame l'étude de la construction d'une centrale nucléaire sur le territoire luxembourgeois. Des négociations ont lieu avec la société *Rheinisch-Westfälische Energie AG*, également partenaire dans la centrale hydroélectrique de pompage à Vianden. Le projet retenu prévoit la construction d'une centrale nucléaire de 1200 MW sur la Moselle près de Remerschen. Cependant, en 1974 déjà, les premières oppositions se manifestent.

Dans le domaine des médias, le gouvernement poursuit la collaboration de l'État avec la CLT en renforçant cependant le contrôle des pouvoirs publics sur le destin de la compagnie. Le 4 avril 1973, Pierre Werner signe l'accord de prolongation des concessions accordées à la CLT jusqu'au 31 décembre 1995. Le gouvernement luxembourgeois obtient un droit de veto en cas de cession d'actions qui met en cause la neutralité politique ou le caractère luxembourgeois de l'entreprise. Le cahier des charges oblige également la CLT à entretenir un orchestre symphonique.

*Les femmes revendiquent leurs droits devant l'hôtel de la Chambre des députés
31 mai 1972*

*Madeleine Frieden, ministre de la Santé publique, et Paul Wilwertz, bourgmestre, posent la première pierre de l'Hôpital de la ville
1969*



La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

À la fin des années 1960, la société luxembourgeoise atteint un niveau de vie très élevé. L'essor économique s'accompagne de changements sociaux profonds. Un peu partout en Europe, on revendique des réformes de l'éducation, du droit de la famille, du droit pénal. Également au Luxembourg, des voix s'élèvent pour exiger plus de participation, plus d'émancipation. La contestation estudiantine de 1968 avait fait naître la volonté d'associer davantage la jeunesse à la vie politique. Avant les élections anticipées du 15 décembre 1968, la Chambre avait déclaré vouloir réviser l'article 52 de la Constitution concernant la majorité politique. En 1972, les députés procèdent à la révision en abaissant l'âge de l'électorat actif à 18 ans et celui de l'électorat passif à 21 ans. En supprimant la collation des grades, le gouvernement remplit une revendication essentielle qui avait provoqué en mai 1968 la grève des élèves des Cours supérieurs. La loi du 18 juin 1969 substitue un système d'homologation des titres étrangers à la collation des grades. Au niveau des entreprises, le gouvernement met en pratique l'idée de cogestion, c'est-à-dire de participation des travailleurs aux décisions de l'entreprise. La loi du 6 mai 1974 instaure des "comités mixtes" dans les entreprises qui occupent au moins 150 travailleurs et organise la représentation des salariés dans les sociétés anonymes.

Au début des années 1970 intervient progressivement l'émancipation de la femme mariée. La loi du 12 novembre 1971 relative à la protection de la jeunesse stipule que l'épouse n'est plus obligée de demander l'accord de son mari pour ester en justice. Celle du 4 février 1974 porte réforme des régimes matrimoniaux et fixe les modalités du contrat de mariage. À partir de 1972, Eugène Schaus, ministre de la Justice, présente plusieurs avant-projets de loi dans le domaine du droit familial concernant notamment la législation sur le divorce et l'interruption volontaire de grossesse. Cependant, ces questions touchent des points sensibles de la philosophie du parti chrétien-social qui craint qu'un libéralisme excessif ne risque d'ébranler les fondements éthiques de la société. Le Premier ministre, soucieux d'éviter des batailles idéologiques, compte sur une longue procédure et favorise le report de la discussion parlementaire au-delà de l'échéance des élections. Par contre, le problème de la natalité déficiente est ressenti comme une question cruciale. Le gouvernement relève les prestations familiales surtout à partir du troisième enfant. De même, les allocations de naissance, assorties d'une prime de pré-naissance, sont fortement augmentées. Néanmoins, l'incidence de ces mesures sur le taux de natalité ne correspond pas aux espoirs nourris.

Repères chronologiques

> Législation		
1969		<i>> Loi du 18 juin 1969 supprimant la collation des grades</i>
		<i>> Loi du 8 juillet 1969 sur la TVA (taxe sur la valeur ajoutée)</i>
		<i>> Loi du 9 juillet 1969 portant réforme du droit de succession en agriculture</i>
	21 juillet	Neil Armstrong, premier homme sur la lune
1970		<i>> Loi du 9 décembre 1970 (également loi du 12 novembre 1971) introduisant la semaine de 40 heures</i>
1971		<i>> Loi du 12 novembre 1971 relative à la protection de la jeunesse</i>
1972		<i>> Loi du 12 décembre 1972 relative aux droits et devoirs des époux</i>
		<i>> Loi du 22 décembre 1972 créant le Fonds du logement social</i>
1973	Octobre	Guerre israélo-arabe
1974		<i>> Loi du 4 février 1974 portant réforme des régimes matrimoniaux</i>
		<i>> Loi du 20 mars 1974 sur l'aménagement général du territoire</i>
		<i>> Loi du 6 mai 1974 instituant des comités mixtes d'entreprise et organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes</i>
		<i>> Loi du 10 mai 1974 instituant des mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat</i>

Thorn

LE GOUVERNEMENT THORN / VOUEL / BERG

Du 15 juin 1974 au 16 juillet 1979



Les élections

LES ÉLECTIONS

Les élections du 26 mai 1974 bouleversent le paysage politique luxembourgeois. Le parti chrétien-social, qui avait dirigé tous les gouvernements depuis 1944, passe dans l'opposition. En effet, il perd trois députés (29,9 % des votes), alors que le parti démocratique sort vainqueur du scrutin en gagnant trois mandats (23,3 % des votes) et que le parti ouvrier socialiste parvient à limiter les pertes (-1 mandat) malgré la scission du parti social-démocrate qui présente ses propres candidats et obtient cinq élus. Sous la présidence de Gaston Thorn, PD et POSL forment pour la première fois dans l'histoire de l'après-guerre une coalition sans la participation du PCS. Le cabinet Thorn sera remanié à deux reprises pendant la législature. Raymond Vouel, le vice-président du gouvernement, démissionne le 21 juillet 1976 pour devenir membre de la Commission des Communautés européennes. Jacques Poos, ancien directeur du *Tageblatt*, le remplace à la tête du ministère des Finances. Le 16 septembre 1977, après le départ de Marcel Mart pour la Cour des comptes européenne, Josy Barthel entre au gouvernement.

Composition du gouvernement – 1974-1979

<i>Du 15 juin 1974 au 21 juillet 1976</i>		
THORN	Gaston	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
VOUEL	Raymond	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Finances (POSL)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (PD)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, Ministre de la Fonction publique, Ministre de la Force publique (PD)
WOHLFART	Joseph	Ministre de l'Intérieur (POSL)
KRIEPS	Robert	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice, Ministre des Affaires culturelles (POSL)
HAMILIUS	Jean	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (PD)
BERG	Bernard	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (POSL)
BERCHEM	Albert	Secrétaire d'État au ministère de l'Agriculture et de la Viticulture (PD)
LINSTER	Guy	Secrétaire d'État au ministère de l'Éducation nationale (POSL)
THOSS	Maurice	Secrétaire d'État au ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Secrétaire d'État au ministère de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (POSL)

>>>

Composition du gouvernement – 1974-1979

>>>		
<i>Du 21 juillet 1976 au 16 septembre 1977</i>		
THORN	Gaston	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
BERG	Bernard	Vice-Président du gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (POSL)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (PD)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, Ministre de la Fonction publique, Ministre de la Force publique (PD)
WOHLFART	Joseph	Ministre de l'Intérieur (POSL)
KRIEPS	Robert	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice, Ministre des Affaires culturelles (POSL)
HAMILIUS	Jean	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (PD)
POOS	Jacques	Ministre des Finances (POSL)
BERCHEM	Albert	Secrétaire d'État au ministère de l'Agriculture et de la Viticulture (PD)
LINSTER	Guy	Secrétaire d'État au ministère de l'Éducation nationale (POSL)
THOSS	Maurice	Secrétaire d'État au ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Secrétaire d'État au ministère de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (POSL)

>>>

Composition du gouvernement – 1974-1979

>>>	<i>Du 16 septembre 1977 au 16 juillet 1979</i>	
THORN	Gaston	Ministre d'État, Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes (PD)
BERG	Bernard	Vice-Président du gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (POSL)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, Ministre de la Fonction publique, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
WOHLFART	Joseph	Ministre de l'Intérieur (POSL)
KRIEPS	Robert	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice, Ministre des Affaires culturelles (POSL)
HAMILIUS	Jean	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (adjoint des Affaires étrangères et du Commerce extérieur) (PD)
POOS	Jacques	Ministre des Finances (POSL)
BARTHEL	Joseph	Ministre des Transports et de l'Énergie, Ministre de l'Environnement et du Tourisme (PD)
BERCHEM	Albert	Secrétaire d'État au ministère de l'Agriculture et de la Viticulture (PD)
LINSTER	Guy	Secrétaire d'État au ministère de l'Éducation nationale (POSL)
THOSS	Maurice	Secrétaire d'État au ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Secrétaire d'État au ministère de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (POSL)

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

L'avènement de la nouvelle coalition coïncide pratiquement avec les débuts de la crise économique. À partir de novembre-décembre 1974, les prix et les exportations s'effondrent dans le secteur de la sidérurgie. La valeur de la production sidérurgique chute de 33 % en 1975, le PIB diminue de 6,1 %. Fin 1975, l'inflation dépasse les 10 %. Cependant, cette fois-ci, il ne s'agit pas d'un simple réajustement conjoncturel des marchés. La crise est de nature structurelle. La détérioration de la production s'avère permanente et irréversible. Entre 1974 et 1992, la production d'acier recule de plus de 50 %, passant de 6,4 à 3,07 millions de tonnes. Au cours de la même période, l'Arbed – la principale entreprise sidérurgique luxembourgeoise – réduit ses effectifs de deux tiers, de 27.000 à 8.100 personnes. Tout l'art du gouvernement Thorn – et aussi des gouvernements suivants – consistera à gérer la crise de manière à éviter les licenciements massifs et à assurer la transition vers l'ère post-industrielle. Dans un premier temps, le gouvernement est pris au dépourvu car son programme date d'avant la crise. Cependant, il se ressaisit vite. Dès juillet 1975, le gouvernement dépose une loi qui l'autorise à prendre des mesures pour éviter les licenciements et assurer le maintien du plein-emploi. Ce texte institue également un "comité de conjoncture" chargé de surveiller étroitement l'évolution de la situation économique. Une deuxième loi ouvre un crédit budgétaire de 250 millions de francs pour financer des travaux extraordinaires d'intérêt général. En 1977, face à l'aggravation de la crise sidérurgique, le gouvernement crée un organe de concertation et de consultation supplémentaire: un comité de coordination tripartite réunissant les représentants du gouvernement, du

*Explosion d'une conduite de gaz au Pfaffenthal
Antoine Davito – 1976*



patronat et des syndicats. La conférence tripartite "sidérurgie" parvient à un premier accord conclu le 19 mars 1979 et mis en œuvre par la loi du 8 juin 1979, sur la restructuration et la modernisation de la sidérurgie. Cette institutionnalisation de la coopération entre partenaires sociaux a été présentée ultérieurement comme "modèle luxembourgeois". Quoiqu'il en soit, la tripartite a permis de gérer de façon consensuelle une crise structurelle qui était en train de devenir un problème de solidarité natio-

nale. En effet, deux mesures en particulier ont permis de réduire les effectifs de l'industrie lourde sans provoquer de licenciements collectifs : d'une part, la création d'une "division anti-crise" – la DAC – employant les ouvriers victimes des efforts de rationalisation. D'autre part, l'instauration de la préretraite obligatoire à 57 ans pour les travailleurs de la sidérurgie. L'opération a été financée par un impôt national de solidarité.

La solidarité nationale a également joué dans la mesure où le gouvernement a injecté des fonds publics dans le programme de modernisation de l'Arbed. L'État entre dans le capital de la société et en devient actionnaire. Soutenue par l'aide publique, la sidérurgie luxembourgeoise investit 16,2 milliards de francs entre 1975 et 1979 afin d'augmenter sa compétitivité face à la concurrence étrangère.

Dès 1976, le gouvernement relance les efforts destinés à attirer des investisseurs étrangers. De 1972 à 1974, dans un contexte de surchauffe économique, la politique de diversification industrielle avait marqué un temps de pause. La crise amène les autorités à rechercher activement l'implantation d'entreprises nouvelles dans le Sud du pays. En 1977, le gouvernement dépose un projet de loi prévoyant la création d'une Société nationale de Crédit et d'Investissement. Cet établissement bancaire de droit public est habilité à accorder des crédits d'équipements et des crédits à l'exportation aux entreprises, ainsi qu'à prendre des participations dans le capital de firmes luxembourgeoises. Nouvel instrument d'intervention étatique, la SNCI sert à mettre en œuvre la politique structurelle pour rendre plus compétitive l'économie domestique. La cessation d'activité de *General Motors* à Bascharage en 1978, puis la fermeture de l'usine de Monsanto à Echternach, constituent des contrecoups à la politique gouvernementale de diversification.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Malgré la crise, le gouvernement Thorn / Vouel réalise une partie de son programme social. En 1975, il introduit la cinquième semaine de congés payés et généralise l'échelle mobile des salaires et traitements. L'autre volet de la politique sociale est la lutte contre le chômage. Pour atténuer les rigueurs de la restructuration, le gouvernement prend un ensemble de dispositions : réorganisation de l'administration de l'emploi, réforme du système d'aide aux chômeurs et création d'un fonds de chômage.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Il existe un large consensus à propos des réformes dites de “société” entre les partenaires de la coalition. Le gouvernement libéral-socialiste va réformer la législation sur le divorce et l'avortement et libéraliser le code pénal. En 1974, la peine de mort est formellement abolie. La même année, le législateur supprime la sanction pénale de l'adultère. Les lois du 6 février 1975 et du 5 décembre 1978 introduisent le divorce par consentement mutuel et pour cause déterminée (notamment suspension effective de la vie commune depuis trois ans). La loi du 15 novembre 1978 sur l'interruption volontaire de grossesse est votée malgré l'opposition véhémente du PCS qui invoque la protection de la vie naissante.

*Manifestation des syndicats
18 décembre 1976*



Parallèlement à ces bouleversements dans le droit de la famille et du mariage, le gouvernement se préoccupe de l'évolution démographique du pays. Depuis le milieu des années 1960, la fécondité n'a cessé de baisser. Le taux de natalité, qui est un des plus bas d'Europe, n'assure plus le remplacement des générations

et entraîne un vieillissement de la population. Le déficit ne peut être comblé que par une immigration croissante. Pour trouver des remèdes à la crise démographique, le gouvernement demande à un expert international, le professeur G. Calot, d'établir un rapport sur la situation de la famille luxembourgeoise et sur le problème de la dénatalité. Ce diagnostic aboutit à des conclusions incitant à une politique familiale active, dont les coûts peuvent cependant être difficiles à supporter en temps de crise économique.

Pour préserver le pluralisme de la presse, le gouvernement introduit une aide directe à la presse écrite. La formule d'aide retenue favorise les plus faibles tirages et contrebalance quelque peu le succès commercial grandissant du principal quotidien, le *Luxemburger Wort*, un journal proche du parti chrétien-social.

Une forte opposition dans la population amène le gouvernement à renoncer à deux grands projets d'infrastructure. Fin 1977, il abandonne l'idée d'une centrale nucléaire à Remerschen. L'ampleur du mouvement antinucléaire qui se manifeste sous la forme originale des *Biergerinitiativen* (associations des citoyens), l'accident à Three Miles Island aux États-

Repères chronologiques

		> Législation
1974		<i>> Loi du 11 novembre 1974 supprimant la sanction pénale de l'adultère</i>
1975		<i>> Loi du 6 février 1975 introduisant le divorce par consentement mutuel</i>
		<i>> Loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements</i>
		<i>> Loi du 26 juillet 1975 autorisant le gouvernement à prendre des mesures contre les licenciements pour causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi</i>
	16 septembre	Élection de Gaston Thorn à la présidence de l'Assemblée des Nations unies
1976		<i>> Loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi</i>
		<i>> Loi du 11 mars 1976 sur l'aide directe de l'État à la presse écrite</i>
		<i>> Loi du 30 juin 1976 réformant le système d'aide aux chômeurs par la création d'un fonds de chômage</i>
	24 juillet	Catastrophe écologique à Seveso (Italie)
1977		<i>> Loi du 2 août 1977 portant création d'une Société nationale de Crédit et d'Investissement</i>
		<i>> Loi du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance et à maintenir le plein-emploi</i>
1978	16 avril	Enlèvement du Premier ministre italien Aldo Moro par les brigades rouges
		<i>> Loi du 15 novembre 1978 sur l'interruption volontaire de grossesse</i>
		<i>> Loi du 5 décembre 1978 portant réforme du divorce pour cause déterminée</i>



Repères chronologiques

>>>		> <i>Législation</i>
1979	26 février	Retour triomphal de l'Ayatollah Khomeyni en Iran
	mai	Fermeture de l'entreprise de Monsanto à Echternach
		> <i>Loi du 8 juin 1979 sur la restructuration et la modernisation de la sidérurgie</i>

Biographie

Gaston Thorn (né en 1928)		
1928	3 septembre	Né à Luxembourg
		Études de droit aux universités de Montpellier, Lausanne et Paris
1955		Inscrit au barreau de Luxembourg
1959		Élu député
1961	→ 1963	Échevin de la Ville de Luxembourg
1969	6 février – 15. juin 1974	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports
1974	15 juin – 16 juillet 1979	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Éducation physique et des Sports
1975	1976	Président de la 30 ^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU
1979	16 juillet – 22 nov. 1980	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes, Ministre de la Justice
1981	6 janvier – 4 janvier 1985	Président de la Commission européenne
1985	→ 1999	Président du conseil d'administration de la Banque Internationale au Luxembourg
1987	→ 1993	Président de la CLT

Werner Thorn Flesch

LE GOUVERNEMENT WERNER / THORN / FLESCH

Du 16 juillet 1979 au 20 juillet 1984



Les élections

LES ÉLECTIONS

Le parti chrétien-social sort vainqueur du scrutin du 10 juin 1979. Il passe de 18 à 24 députés. Le parti démocratique parvient à résister à l'usure du pouvoir et gagne même un siège, passant à 15 mandats au Parlement. Dans leur ensemble, les partis de gauche subissent une lourde défaite. Le parti ouvrier socialiste tombe à 22,5 % des votes, réalisant son plus mauvais score de l'après-guerre (14 mandats). Le parti communiste perd la moitié de son électorat et n'est plus représenté à la Chambre que par deux députés. Quant au parti social-démocrate, il ne parvient pas à se tailler une place durable sur l'échiquier politique et régresse au stade de groupuscule avec deux mandats. Les deux vainqueurs, le PCS et le PD, forment un gouvernement de coalition sous la présidence de Pierre Werner. À l'issue d'élections qui prenaient l'allure d'un véritable duel, ce dernier l'avait emporté sur Thorn en ce qui concerne les votes personnels. Au cours de la période législative, plusieurs remaniements ministériels interviendront. Jean Wolter, décédé le 22 février 1980, est remplacé par Jean Spautz, ancien ouvrier métallurgiste et militant syndicaliste. À partir du 22 novembre 1980, Colette Flesch prend la succession de Gaston Thorn, appelé à présider la

Composition du gouvernement – 1979-1984

<i>Du 16 juillet 1979 au 3 mars 1980</i>		
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires culturelles (PCS)
THORN	Gaston	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (PD)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts (PCS)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (PSC)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (PD)
WOLTER	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (PCS)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme (PCS)
MÜHLEN	Ernest	Secrétaire d'État aux Finances (PCS)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération; à l'Économie et aux Classes moyennes; à la Justice (PD)

>>>

Commission des Communautés européennes. Le 3 décembre 1982, Camille Ney démissionne pour des raisons de santé. Ernest Mühlen est promu ministre alors que Jean-Claude Juncker entre au gouvernement en tant que secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale.

Composition du gouvernement – 1979-1984

>>>		
<i>Du 3 mars 1980 au 22 novembre 1980</i>		
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires culturelles (PCS)
THORN	Gaston	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (PD)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts (PCS)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (PSC)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (PD)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (PCS)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme (PCS)
MÜHLEN	Ernest	Secrétaire d'État aux Finances (PCS)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération; à l'Économie et aux Classes moyennes; à la Justice (PD)
>>>		

Composition du gouvernement – 1979-1984

>>>		
<i>Du 22 novembre 1980 au 21 décembre 1982</i>		
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires culturelles (PCS)
FLESCH	Colette	Vice-Présidente du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (PD)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts (PCS)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (PSC)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (PD)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (PCS)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme (PCS)
MÜHLEN	Ernest	Secrétaire d'État aux Finances (PCS)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération; à l'Économie et aux Classes moyennes; à la Justice (PD)
>>>		

Par arrêté grand-ducal du 3 décembre 1982, le département du Ministre Camille Ney a été attribué à titre intérimaire au Ministre Fernand Boden pour la période du 3 décembre au 21 décembre 1982.

Composition du gouvernement – 1979-1984

>>>	<i>Du 21 décembre 1982 au 20 juillet 1984</i>	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires culturelles (PCS)
FLESCH	Colette	Vice-Présidente du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (PD)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PD)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie (PD)
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (PSC)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (PD)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (PCS)
MÜHLEN	Ernest	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts, chargé de missions spéciales auprès du département du Trésor (PCS)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme (PCS)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération; à l'Économie et aux Classes moyennes; à la Justice (PD)
JUNCKER	Jean-Claude	Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale (PCS)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Pendant la période 1979-1984, deux problèmes dominent les relations entre le Luxembourg et ses voisins. Il s'agit, d'une part, de la construction d'une centrale nucléaire par la France à Cattenom et, d'autre part, de l'éternelle question du siège du Parlement européen. Le gouvernement luxembourgeois ayant renoncé à la réalisation d'une centrale à Remerschen, la France avait programmé l'installation de deux unités supplémentaires à Cattenom portant ainsi la capacité totale de l'usine à 5,2 MGW. Cette extraordinaire concentration à proximité de la frontière suscite des inquiétudes aussi bien dans les milieux politiques que parmi la population luxembourgeoise. Le 3 décembre 1979, lors d'une réunion germano-franco-luxembourgeoise à Bonn, les délégations allemande et luxembourgeoise demandent à la France de reconsidérer ses projets de construction. En vain. Les démarches ultérieures entreprises par le gouvernement se heurtent également au refus des autorités françaises de revenir sur leur décision de construire Cattenom.

*Négociations de coalition entre
les représentants du PCS et du PD
21 juin 1979*



L'autre problème récurrent est celui du siège du Parlement européen. Un nombre croissant de parlementaires européens manifestent de plus en plus ouvertement leur préférence pour Bruxelles et réclament un siège unique et définitif pour leur institution. Le 7 juillet 1981, le Parlement européen adopte une résolution qui prévoit de revoir le fonctionnement

du secrétariat et des services techniques. Cette résolution semble signifier à terme leur transfert à Bruxelles. Or, une telle décision est contraire au traité de la fusion des exécutifs de 1965 qui, dans son annexe, dispose que "le secrétariat et ses services restent installés à Luxembourg". Le gouvernement luxembourgeois présente un recours à la Cour européenne de Justice et obtient pour l'essentiel raison. L'action diplomatique du gouvernement luxembourgeois tend à sensibiliser les chefs de gouvernement à propos de la question des sièges de travail des communautés. Les 23 et 24 mars 1981, le Conseil européen réuni à Maastricht décide le maintien du *statu quo* en ce qui concerne les lieux de travail des communautés.

À partir des années 1980, la coopération au développement devient progressivement une composante importante de la politique étrangère du Luxembourg. La loi du 13 juillet 1982

Le gouvernement Werner / Thorn / Flesch

relative à la coopération au développement inaugure de façon officielle l'aide publique au développement directe du Grand-Duché. Elle régleme le statut des ressortissants luxembourgeois actifs dans les pays en voie de développement en tant que coopérants et agents de la coopération. Pour un "petit État", l'aide au développement constitue un moyen opportun pour se faire valoir au niveau international et pour donner une image positive de soi dans le monde.

*Manifestation contre la loi anti-crise
27 mars 1982*



La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Le début des années 1980 est marqué par une aggravation de la crise sidérurgique. La production industrielle continue à régresser, les exportations à diminuer. L'inflation atteint un taux de plus de 8%. En octobre 1982, la DAC, division anti-crise commune aux sociétés sidérurgiques, compte un effectif record de 3.850 hommes. La tripartite "sidérurgie" siège quasiment en permanence.

Pour sauver la sidérurgie, l'État doit renforcer son intervention. Par des allégements fiscaux et des aides à l'investissement, il soutient l'effort de restructuration et de modernisation. Cependant, les aides financières de l'État prennent de plus en plus le caractère de subventions directes. Cette pratique finit par attirer l'attention de la Commission européenne

Le gouvernement Werner / Thorn / Flesch

qui met en doute le fait que les aides étatiques à la sidérurgie soient compatibles avec les règles de concurrence du Marché commun. Le gouvernement luxembourgeois se défend en affirmant que l'aide nationale est moindre que dans les pays voisins. Le gouvernement est également conscient du fait que, pour réduire les coûts de production, il faut tenter de ralentir l'évolution de l'échelle mobile. Cependant, toute tentative de limitation du jeu de l'indice provoque un tollé auprès des partenaires syndicaux dans la tripartite. Néanmoins, la loi du 8 avril 1982 restreint l'indexation automatique des salaires et limite l'impact et l'échéance des ajustements indiciaires. En outre, elle introduit un prélèvement spécial dénommé contribution nationale d'investissement de 5 %.

Les diverses actions gouvernementales entreprises depuis 1979, voire 1975, n'ont pas réussi à opérer un assainissement durable. À peine les accords en tripartite sont-ils signés que les entreprises frappent à nouveau à la porte du gouvernement. Aussi le gouvernement décide-t-il de procéder à un examen en profondeur sur les véritables chances de survie de la sidérurgie luxembourgeoise. La mission est confiée à Jean Gandois, un expert étranger que le gouvernement belge avait également consulté au sujet de la restructuration de la sidérurgie du royaume. Ce double mandat ouvrira la voie à des synergies fécondes entre sociétés belges et luxembourgeoises. Dans son rapport final, Gandois prône la concentration sur les sites forts de l'Arbed et le démantèlement des installations moins performantes. La restructuration prévue jusqu'en 1990 devrait ramener la moyenne annuelle de production à 3,5 millions de tonnes d'acier et l'effectif du personnel à 10.500 unités. Le 30 juin 1983, la

*Signature d'un accord
de coopération universitaire
entre le Luxembourg et la France
10 mars 1982*



Chambre des députés vote un ensemble de lois qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet et qui mettent le gouvernement en mesure de poursuivre la restructuration de la sidérurgie conformément aux recommandations du rapport Gandois. Parallèlement, le gouvernement luxembourgeois recherche une coopération avec son homologue belge en vue de susciter des synergies et des échanges de production. Le 9 septembre 1983, une rencontre de ministres belges et

Le gouvernement Werner / Thorn / Flesch

luxembourgeois a lieu à Luxembourg dans le but de définir une stratégie commune et concerter l'abandon de certains sites.

Les vicissitudes monétaires de la période ont certes compliqué la gestion de la crise sidérurgique. Le 22 février 1982, le gouvernement belge décide unilatéralement une dévaluation du franc belge. Il fait fi de la convention qui exige une codécision du partenaire de l'UEBL. Les autorités luxembourgeoises sont mises devant le fait accompli et n'obtiennent qu'une réduction du pourcentage de la dévaluation. Le gouvernement luxembourgeois envisage un moment de dénoncer l'union monétaire. Pierre Werner demande à Jelle Zylstra, ancien gouverneur de la *Nederlandse Bank*, d'étudier la viabilité d'un système monétaire purement national. À l'inverse d'Hjalmar Schacht, consulté dans les années vingt sur la même question, l'expert néerlandais vient à la conclusion que le Luxembourg a la capacité de créer une entité monétaire luxembourgeoise séparée et indépendante. Cependant, l'association monétaire reste la pièce maîtresse de l'Union économique belgo-luxembourgeoise qui garde une grande importance politique. Aussi, le gouvernement luxembourgeois se contente-t-il d'obtenir un élargissement du droit d'émission de billets luxembourgeois et profite des circonstances pour faire voter, en mai 1983, une loi portant création d'un Institut monétaire luxembourgeois (IML). L'IML rassemble, au sein d'une même institution, des compétences auparavant dispersées, à savoir l'émission et la gestion des signes monétaires, la surveillance du secteur financier et bancaire, ainsi que la représentation du Grand-Duché dans les organismes internationaux. La création de l'IML répond à la préoccupation du gouvernement luxembourgeois de pouvoir entrer comme partenaire à part entière dans les instances de décision qui sont mises en place dans le cadre de la future union monétaire européenne.

La politique économique du gouvernement essaie de compenser la perte d'emplois dans l'industrie lourde par la croissance dans d'autres secteurs, notamment dans celui des services. D'importantes mesures législatives et réglementaires soutiennent le développement et la diversification des activités financières. En 1979, une commission gouvernementale est mise en place pour étudier l'amélioration de l'infrastructure législative de la place financière. La loi du 23 avril 1981 entérine le secret bancaire. D'après ce texte, le secret auquel certaines professions, tels les médecins ou les sages-femmes, sont soumises, s'applique également aux banquiers. La divulgation est considérée comme un crime passible d'emprisonnement ou d'amende. La loi du 25 août 1983 sur les organismes de placement collectif crée un cadre juridique pour les fonds d'investissement et leur accorde un statut fiscal particulier. Elle crée une forme nouvelle d'organisme : la Société d'investissement à capital variable

Le gouvernement Werner / Thorn / Flesch

(SICAV). Alors que le développement de l'euromarché est à la base de l'essor de la place financière dans les années 1970, le *private banking* et les opérations hors-bilan génératrices de commissions prennent le relais au cours des années 1980. Le secteur financier devient le moteur de la croissance à partir de la crise sidérurgique. Le nombre de banques progresse de façon relativement faible: 143 établissements en 1988 contre 111 en 1980. Mais le nombre d'organismes de placement collectif explose littéralement. En 1980, 76 fonds d'investissements représentent un actif net global de 118 milliards de francs. En 1988, 473 organismes rassemblent un patrimoine équivalant à 1 668 milliards de francs. Le gouvernement luxembourgeois tire certainement profit des obstacles fiscaux – notamment la retenue à la source – rencontrés par ce genre de sociétés dans leurs pays d'origine. Cependant, le succès de la place se fonde également sur une politique habile de niches qui exige flexibilité et rapidité décisionnelle.

Au début des années 1980, le gouvernement s'engage aussi dans un domaine plein d'avenir, la diffusion par satellites. Lors de la conférence des pays membres de l'Union internationale de télédiffusion à Genève en 1977, le Luxembourg s'est vu attribuer cinq fréquences pour la diffusion directe par satellite. L'État luxembourgeois a d'abord l'intention de les allouer à la CLT. Toutefois, les actionnaires de la société craignent les risques et les dépenses liés à un satellite propre. Parallèlement, le gouvernement français exerce une forte pression afin que le Luxembourg renonce à ses propres projets et offre à la CLT la possibilité de participer au satellite français TDF-1. Ceci amène le gouvernement luxembourgeois à s'adresser à un expert américain, Clay T. Whitehead, qui défend le concept d'un satellite de moyenne puissance et crée une société d'études portant le titre *Coronet Research*. Son projet de satellite sera finalement repris par le gouvernement Santer et sa réalisation confiée à la Société européenne de satellites (SES).

Réunion tripartite des représentants du gouvernement, de l'Arbed et des syndicats LCGB, FEP et OGBL signant un accord complémentaire concernant le plan de 1979 pour la restauration de l'industrie lourde

22 décembre 1982



La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le gouvernement Werner / Flesch trouve enfin une solution à une question qui a agité la politique intérieure depuis plus de trente ans. Par la loi du 12 juin 1981, qui accorde aux enrôlés de force la reconnaissance officielle de victimes du nazisme, il met fin à la discrimination morale et matérielle entre les différentes catégories de victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Le gouvernement parvient également à harmoniser et à intégrer les différents systèmes d'enseignement secondaire, public et privé. La loi du 31 mai 1982 précise la participation financière de l'État dans les budgets des écoles privées. Elle prévoit un régime contractuel qui, en contrepartie des subventions étatiques, soumet les établissements privés à un contrôle des programmes et de la qualification des enseignants.

Sur le plan culturel, la loi du 24 février 1984 règle l'emploi des langues au Grand-Duché. Elle réaffirme le trilinguisme comme base de l'identité nationale. "La langue nationale des Luxembourgeois est le luxembourgeois." La langue française est confirmée comme langue législative. Les langues administratives et judiciaires sont le français, l'allemand et le luxembourgeois.

*Manifestation des agriculteurs
luxembourgeois pour revendiquer
une gestion individuelle des quotas*

1984



Repères chronologiques

> Législation		
1980	4 novembre	Ronald Reagan devient président des États-Unis
	21 novembre	Gaston Thorn est nommé président de la Commission de la Communauté européenne
1981	14 février	Mariage du grand-duc héritier Henri et de Mlle Maria Teresa Mestre
		<i>> Loi du 23 avril 1981 sur le secret bancaire</i>
		<i>> Loi du 12 juin 1981 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant</i>
1982	22 février	Dévaluation de 8,5 % des francs belge et luxembourgeois
		<i>> Loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie</i>
		<i>> Loi du 31 mai 1982 réglant les relations entre État et écoles privées</i>
		<i>> Loi du 13 juillet 1982 relative à la coopération au développement</i>
1983		<i>> Loi du 20 mai 1983 portant création d'un Institut monétaire luxembourgeois</i>
		<i>> Loi du 1^{er} juillet 1983 sur la restructuration de la sidérurgie</i>
		<i>> Loi du 25 août 1983 sur les organismes de placement collectif</i>
	10 décembre	Lech Walesa, leader du syndicat indépendant <i>Solidarnosc</i> créé en Pologne en 1980, reçoit le prix Nobel de la paix
1984		<i>> Loi du 24 février 1984 réglant l'emploi des langues au Grand-Duché</i>

Santer

LE GOUVERNEMENT SANTER-POOS I

Du 20 juillet 1984 au 14 juillet 1989



Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections législatives du 17 juin 1984, le nombre des députés à élire passe de 59 à 64. Le parti démocratique perd un siège par rapport aux élections de 1979 alors que le parti chrétien-social gagne un siège, même si du point de vue du pourcentage des votes il subit une légère perte. Le POSL sort vainqueur incontesté du scrutin. Dans la nouvelle chambre, il totalise 21 mandats. Ce succès s'explique notamment par la reconstitution de l'unité de la famille socialiste après une décennie de dissidences. Par ailleurs, les socialistes avaient fait campagne contre la politique de rigueur du gouvernement précédent. Aux élections de 1984 se présente pour la première fois un parti écologique, le Parti Vert Alternatif (GAP) qui obtient deux mandats. Pierre Werner se retirant de la vie politique active, Jacques Santer est chargé de la formation d'un nouveau gouvernement. PCS et POSL constitueront une coalition qui réussira à traverser trois législatures consécutives. De légers remaniements ont lieu au cours du premier mandat. Par arrêté grand-ducal du 15 juillet 1988, le département de la Santé est attribué à Jacques Poos, qui accorde la délégation de compétence à Johny Lahure. À la même date, délégation de signature est donnée à Robert Goebbels pour les affaires relevant du département de l'Économie.

Composition du gouvernement – 1984-1989

<i>Du 20 juillet 1984 au 14 juillet 1989</i>		
SANTER	Jacques	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances (PCS)
POOS	Jacques	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre du Trésor (POSL)
BERG	Benny	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale (POSL)
KRIEPS	Robert	Ministre de la Justice, Ministre des Affaires culturelles, Ministre de l'Environnement (POSL)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Ministre du Tourisme (PCS)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (PCS)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre du Travail, Délégué au Département des Finances, Chargé du Budget (PCS)
SCHLECHTER	Marcel	Ministre des Transports, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (POSL)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre de la Force publique, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (PCS)
LAHURE	Johny	Secrétaire d'État à l'Économie (POSL)
STEICHEN	René	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (PCS)
GOEBBELS	Robert	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État aux Classes moyennes (POSL)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sous le gouvernement Santer / Poos, le Luxembourg participe activement à la relance de la construction européenne, tout en veillant à la sauvegarde de ses intérêts vitaux. À partir du 1^{er} juillet 1985 et pendant six mois, le Grand-Duché exerce la présidence de la Communauté européenne. Durant cette période, des décisions importantes sont prises pour dynamiser le processus d'intégration européenne. Au Conseil européen de Milan, les 28 et 29 juin 1985, sont jetées les bases du futur Acte unique qui supprimera les frontières intérieures entre les pays membres de la CE et introduira la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services.

À côté de l'Europe, les pays en voie de développement deviennent une cible importante de la politique étrangère du Luxembourg. Dès 1984, le secrétaire d'État au commerce extérieur et à la coopération Robert Goebbels, présente trois projets de loi qui organisent de façon cohérente l'aide luxembourgeoise au développement, créent le Fonds de la coopération au développement, règlent les subventions étatiques aux organisations non-gouvernementales luxembourgeoises et introduisent de nouvelles dispositions fiscales pour encourager la philanthropie.

Signature des accords de Schengen en présence de M. Robert Goebbels, secrétaire d'État, de M. Wim F. van Eekelen, secrétaire d'État néerlandais, de Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'État français, de M. Waldemar Schreckenberger représentant le gouvernement allemand et de M. Paul de Keersmaecker représentant le gouvernement belge

14 juin 1985



La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La crise structurelle dans la sidérurgie reste un problème majeur de la politique économique du gouvernement même si on peut constater une certaine détente. Une évolution générale plus positive amène le gouvernement à atténuer quelque peu la politique de rigueur menée depuis le début de la crise. Les lois du 24 décembre 1984 et du 30 juin 1986 élargissent à nouveau le système d'indexation automatique des salaires et des traitements.

*Des opposants à la centrale nucléaire de Cattenom manifestent devant l'ambassade de France
Juillet 1986*



Le gouvernement Santer / Poos poursuit la politique dite des niches entamée par ses prédécesseurs. Le ralentissement de l'industrie sidérurgique est compensé par la promotion de nouvelles branches économiques. L'environnement juridique mis en place par les pouvoirs publics favorise le développement notamment du secteur des finances et de celui des médias. En 1985, la Société européenne de satellites (SES) est créée sur base d'une concession accordée par l'État luxembourgeois. Le gouvernement accorde à la SES une garantie de l'État afin de permettre le financement du système de satellites Astra. Après avoir pris pied dans le domaine de la diffusion télévisuelle par satellites, les autorités luxembourgeoises essaient de soutenir la production audiovisuelle. La loi du 13 décembre 1988 introduit les certificats d'investissement audiovisuel qui offrent à leurs détenteurs des abattements fiscaux considérables. Au cours de la même année, le gouvernement adapte la législation existante à une directive européenne de 1985 concernant le régime juridique des organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Cette adaptation donne une nouvelle impulsion au secteur des fonds d'investissement.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Sur le plan social, le gouvernement poursuit une politique qui vise le renforcement de la solidarité nationale. Il procède notamment au relèvement des allocations familiales et à l'ajustement des pensions. Une nouveauté importante sera l'introduction d'un revenu minimum garanti.

Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1985	15 mai – 16 mai	Visite du pape Jean-Paul II au Grand-Duché de Luxembourg
1986	17 février	Signature de l'Acte unique européen à La Haye
	8 mai	Attribution du prix Charlemagne au peuple luxembourgeois en reconnaissance de ses efforts pour l'unité de l'Europe
		> <i>Loi du 14 mai 1986 dite loi-cadre d'expansion économique</i>
		> <i>Loi du 26 juillet 1986 sur le revenu minimum garanti</i>
		> <i>Loi du 31 août 1986 modifiant la législation sur le fonds des routes</i>
1988		> <i>Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture</i>
		> <i>Loi du 30 mars 1988 adaptant la législation existante à la directive européenne concernant le régime juridique des organismes de placement collectif en valeurs mobilières</i>
	11 décembre	Lancement du premier satellite Astra à Kourou en Guyane française
		> <i>Loi du 13 décembre 1988 sur les certificats audiovisuels</i>
1989		Festivités du 150 ^e anniversaire de l'Indépendance du Grand-Duché

Explosion de gaz due à un attentat à Hollerich 25 juin 1985 et 21 octobre 1985



Biographie

Jacques Santer (né en 1937)		
1937	18 mai	Né à Wasserbillig
1959		Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
1960		Docteur en droit
1972	19 sept. – 15 juin 1974	Secrétaire d'État au Ministère d'État, Département des affaires culturelles, Secrétaire d'État au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale
1979	16 juillet – 20 juillet 1984	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale
1984	20 juillet – 14 juillet 1989	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances
1989	14 juillet – 26 janvier 1995	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles
1995	23 janvier – 19 juillet 1999	Président de la Commission européenne
		Député européen
		Représentant luxembourgeois à la Convention européenne

*Le Premier ministre donne
une conférence de presse
23 novembre 1985*



Santer

LE GOUVERNEMENT SANTER / POOS II

Du 14 juillet 1989 au 13 juillet 1994

Santer



Les élections

LES ÉLECTIONS

Les élections législatives qui ont lieu le 18 juin 1989 confirment la coalition au pouvoir. Le parti chrétien-social obtient 22 mandats, le parti ouvrier socialiste 18 mandats, ce qui confère à la réédition du gouvernement PCS-POSL une solide majorité face à une opposition divisée. Désormais, sept partis différents sont représentés à la Chambre des députés. À côté des partis traditionnels – parti chrétien social, parti ouvrier socialiste, parti démocratique et parti communiste – figurent deux formations écologiques et un comité d'action, le *Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet*. Le gouvernement sera remanié le 9 décembre 1992 à la suite de la nomination de René Steichen à la Commission européenne. Marie-Josée Jacobs reprend les portefeuilles de l'Agriculture et des Affaires culturelles.

Composition du gouvernement – 1989-1994

<i>Du 14 juillet 1989 au 9 décembre 1992</i>		
SANTER	Jacques	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles (PCS)
POOS	Jacques	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de la Force publique (POSL)
BODEN	Fernand	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme (PCS)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, du Logement social et de l'Urbanisme (PCS)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre des Finances, Ministre du Travail (PCS)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique, Ministre de la Justice, Ministre de la Fonction publique (PCS)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (POSL)
STEICHEN	René	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique (PCS)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports (POSL)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministre de l'Énergie, Ministre des Communications (POSL)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à la Force publique (POSL)
DELVAUX-STEHRÉS	Mady	Secrétaire d'État à la Santé, Secrétaire d'État à la Sécurité sociale, Secrétaire d'État à l'Éducation physique et aux Sports, Secrétaire d'État à la Jeunesse (POSL)

>>>

Composition du gouvernement – 1989-1994

>>>	<i>Du 9 décembre 1992 au 13 juillet 1994</i>	
SANTER	Jacques	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles (PCS)
POOS	Jacques	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de la Force publique (POSL)
BODEN	Fernand	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme (PCS)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, du Logement social et de l'Urbanisme (PCS)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre des Finances, Ministre du Travail (PCS)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique, Ministre de la Justice, Ministre de la Fonction publique (PCS)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (POSL)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports (POSL)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministre de l'Énergie, Ministre des Communications (POSL)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre délégué aux Affaires culturelles (PCS)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à la Force publique (POSL)
DELVAUX-STEHRÉS	Mady	Secrétaire d'État à la Santé, Secrétaire d'État à la Sécurité sociale, Secrétaire d'État à l'Éducation physique et aux Sports, Secrétaire d'État à la Jeunesse (POSL)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Dans le processus communautaire, le Luxembourg se voit comme médiateur et bâtisseur à la fois. L'entrée en vigueur du marché unique à partir du 1^{er} janvier 1993 ouvre de nouvelles perspectives à l'économie luxembourgeoise qui dépend presque entièrement de l'étranger. Cependant, l'intégration économique présente également des dangers. Lors des négociations sur le plan européen, le gouvernement luxembourgeois s'oppose à une harmonisation de la fiscalité indirecte qui porterait préjudice au commerce frontalier ainsi qu'à l'idée d'une retenue à la source généralisée qui ferait fuir les capitaux de la place financière. Parmi les intérêts essentiels du Grand-Duché figure toujours la question du siège des institutions européennes. Par la décision d'Edimbourg, le 12 décembre 1992, le gouvernement réussit à consolider définitivement l'établissement à Luxembourg des organes et des services qui s'y trouvaient à titre provisoire. Il parvient en plus à obtenir le siège du Centre de traduction des organes de l'Union et celui de la Cour d'appel commune en matière de brevets communautaires. Outre l'action européenne, ce sont la promotion du commerce extérieur, la prospection d'investissements et la coopération au développement qui constituent les lignes de force de la politique étrangère du gouvernement.

La délégation de l'Union européenne, comprenant le président en exercice Jacques Santer et le président de la Commission européenne Jacques Delors, reçue à Washington par le président des États-Unis George Bush senior, et son épouse



La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La période 1989-1994 est marquée par l'achèvement du grand marché unique (1993) et l'intégration définitive du Luxembourg dans l'espace économique de la Communauté européenne. À partir du début des années 1990, on constate une accentuation des flux frontaliers qui profite à l'économie luxembourgeoise et soutient la croissance. Pour son développement économique, le Luxembourg est fortement tributaire des échanges avec les régions voisines. La Grande-Région ne fournit pas seulement un part croissante de la main-d'œuvre, mais contribue également de façon importante à l'assiette fiscale du Grand-Duché par les impôts directs et indirects versés par les frontaliers.

L'avenir de la sidérurgie semble assuré à moyen terme même si l'emploi continue à diminuer dans cette branche industrielle. L'Arbed poursuit son programme d'amélioration de la productivité et son recentrage sur les activités stratégiques. Le gouvernement concentre ses efforts sur les aides régionales, les PME et la recherche-développement. Ainsi, la diminution des emplois dans la sidérurgie a pu être partiellement compensée grâce à la création de 45 entreprises nouvelles de 1989 à 1993. Une attention toute particulière est accordée au secteur des médias et de l'audiovisuel. Par la loi du 11 avril 1990, portant création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, et la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, le gouvernement essaie de positionner favorablement le pays par rapport à un marché à fort potentiel de croissance. Notamment le rapprochement des technologies de l'audiovisuel, de l'informatique et des télécommunications permet d'envisager l'offre de services d'un type nouveau.

*Le Luxembourg signe
deux conventions à Rio portant
sur le changement climatique
et la diversité biologique
12 juin 1992*



Le gouvernement Santer / Poos II

La place financière qui continue à se développer et à se diversifier, prend une part croissante dans la formation du produit intérieur brut. En 1992, la réintroduction de la retenue à la source (*Quellensteuer*) en Allemagne entraîne l'implantation de nouvelles banques allemandes au Grand-Duché. Parallèlement à cette évolution, la dépendance des finances publiques envers le secteur financier croît. Ainsi, en 1994, les établissements bancaires, même s'ils n'emploient qu'un dixième des salariés, paient un quart de la retenue d'impôt sur les salaires. De même, la taxe d'abonnement versée par les organismes de placement collectif et les sociétés *holdings* représente une part importante des recettes publiques. Confronté à des attaques provenant de la presse étrangère visant à disqualifier les activités bancaires au Luxembourg, le gouvernement prend des mesures destinées à renforcer le contrôle de la place financière. Les dispositions de la loi du 7 juillet 1989 permettent de lutter contre le blanchiment d'argent. La loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier précise les conditions du secret bancaire et impose aux établissements de crédits l'obligation de connaître leurs clients. La loi du 22 décembre 1993 sur l'escroquerie en matière d'impôts est dirigée contre les manœuvres frauduleuses qui portent atteinte aux intérêts publics. Ce faisceau de mesures allant de pair avec un renforcement des pouvoirs des autorités de surveillance a pour but de sauvegarder la réputation morale de la place financière luxembourgeoise à l'étranger.

*Grève des facteurs
19 mars 1990
François Buny – 1990*



La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Sur le plan de la politique intérieure, le gouvernement Santer / Poos met en œuvre un programme qui prévoit une réforme de l'assurance-pension et de l'assurance-maladie, des mesures en faveur des familles, des innovations dans l'enseignement secondaire ainsi que la consolidation du financement du secteur hospitalier.

La politique gouvernementale prend aussi davantage en considération la protection de l'environnement. Le gouvernement lance une campagne pour sensibiliser le public au problème du gaspillage énergétique. Une Agence de l'énergie est créée pour promouvoir les économies dans le domaine énergétique. La politique de l'environnement devient un domaine de la coopération dans la Grande-Région.

*Visite de saint Nicolas
à Luxembourg
2 décembre 1990
François Buny – 1990*



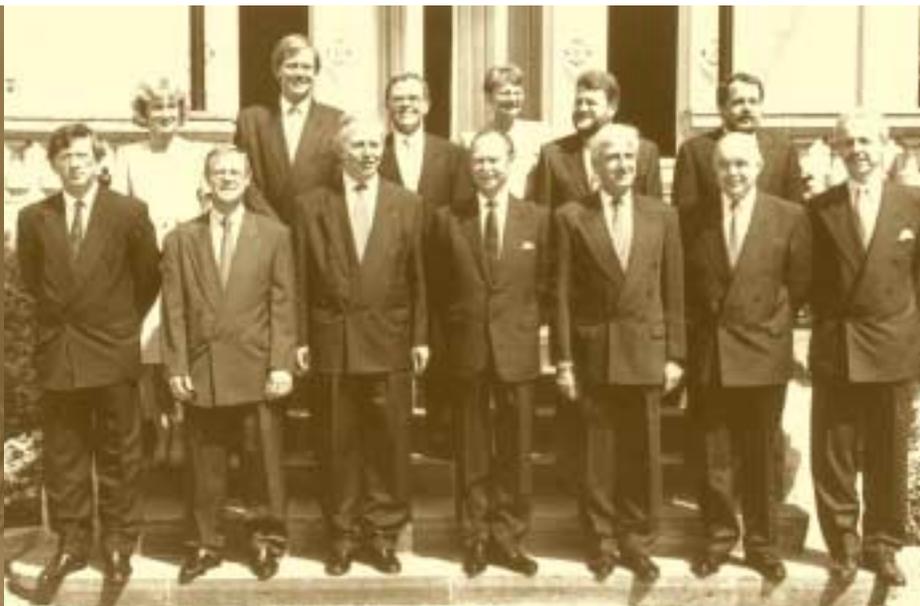
Repères chronologiques

		> Législation
1989		<i>> Loi du 7 juillet 1989 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie</i>
	9 – 10 novembre	Chute du mur de Berlin. Ouverture des frontières entre la RFA et la RDA
1990		<i>> Loi du 11 avril 1990 portant création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle</i>
	16 juin	La France, la RFA et les pays du Benelux signent à Schengen une convention sur la libre circulation des personnes qui ouvre la voie à une Europe sans frontières
1991		<i>> Loi du 24 avril 1991 portant réforme de l'assurance-pension</i>
		<i>> Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques</i>
	Octobre	RTL diffuse pour la première fois un journal télévisé quotidien en langue luxembourgeoise
1992	7 février	Signature du traité sur l'Union européenne à Maastricht
		<i>> Loi du 27 juillet 1992 portant réforme de l'assurance-maladie</i>
		<i>> Loi du 1^{er} décembre 1992 pour la promotion du développement rural</i>
1993	1 ^{er} janvier	Entrée en vigueur du marché unique avec abolition des frontières intérieures entre les pays membres de la CE
		<i>> Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier</i>
		<i>> Loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels</i>
		<i>> Loi du 22 décembre 1993 sur l'escroquerie en matière d'impôts</i>
		<i>> Loi du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique</i>

Santer

LE GOUVERNEMENT SANTER / POOS III

Du 13 juillet 1994 au 26 janvier 1995



Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections législatives du 12 juin 1994, le parti chrétien-social et le parti ouvrier socialiste restent les deux partis avec les meilleurs scores et obtiennent 21 respectivement 17 mandats. Le troisième placé, le parti démocratique n'est représenté que par 12 députés à la nouvelle Chambre. Les Verts (*Déi Gréng GLEI/GAP*) et le Comité d'action ADR (*Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegheet*) ont chacun cinq représentants au Parlement. Chrétiens-sociaux et socialistes décident de rééditer la coalition. Le tandem Santer / Poos entre dans sa troisième législature. Le gouvernement est remanié à la suite de la nomination de Jacques Santer à la présidence de la Commission européenne à partir du 23 janvier 1995. Le Conseil européen des Chefs d'État et de gouvernement, réuni à Bruxelles le 15 juillet 1994, avait désigné le Premier ministre luxembourgeois à ce poste pour succéder à Jacques Delors.

Composition du gouvernement – 1994-1995

<i>Du 13 juillet 1994 au 26 janvier 1995</i>		
SANTER	Jacques	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles (PCS)
POOS	Jacques	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (POSL)
BODEN	Fernand	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre de la Fonction publique (PCS)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement (PCS)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre des Finances, Ministre du Travail (PCS)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique, Ministre de la Justice (PCS)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, ministre de l'Environnement (POSL)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (POSL)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (POSL)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre délégué aux Affaires culturelles (PCS)
DELVAUX-STEHRÉS	Mady	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications (POSL)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération (POSL)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan extérieur, la politique du gouvernement est marquée par la mise en œuvre du traité de Maastricht ainsi que par l'élargissement et l'approfondissement de l'Union européenne. Elle vise à réaffirmer la place du Luxembourg au sein d'une Europe solidaire et respectueuse des différences. Le Luxembourg veut être un partenaire à part entière tout en préservant son identité et sa spécificité.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Sur le plan intérieur, le gouvernement est confronté à un besoin considérable d'investissements publics notamment au niveau des voies de communication routières, des infrastructures scolaires, du secteur hospitalier ainsi que du traitement des déchets et des eaux usées. Les points forts de l'action gouvernementale sont, outre l'amélioration des infrastructures, la réforme de l'enseignement, la protection de l'environnement, la modernisation de l'administration publique et la politique de la famille et de la solidarité sociale.

Repères chronologiques

> <i>Législation</i>		
1994	15 juillet	Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne désignent Jacques Santer pour succéder à Jacques Delors à la tête de la Commission
1995	1 ^{er} janvier	L'Autriche, la Finlande et la Suède adhèrent à l'Union européenne
	20 janvier	Passation des pouvoirs entre Jacques Santer appelé à présider à la Commission européenne et Jean-Claude Juncker, nouveau Premier ministre

*Luxembourg,
Ville européenne de la Culture
Raymond Faber – 1995*



Juncker

LE GOUVERNEMENT JUNCKER / POOS

Du 26 janvier 1995 au 7 août 1999

Juncker



La transition

LA TRANSITION

Après le départ de Jacques Santer à la présidence de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker devient Premier ministre et ministre d'État. Il garde également ses anciens départements des Finances et du Travail. Deux nouveaux membres entrent au gouvernement : Michel Wolter reprend les ministères de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Réforme administrative tandis que Erna Hennicot-Schoepges devient ministre de l'Éducation nationale, de la Culture et des Cultes. Jean Spautz, accédant à la présidence de la Chambre des députés, ne fait plus partie de la nouvelle équipe. Lors de la formation du gouvernement, le nouveau ministère de la Promotion féminine est créé. Il est attribué à Marie-Josée Jacobs. Un remaniement ministériel a lieu le 30 janvier 1998 à la suite de la démission des ministres Marc Fischbach et Johny Lahure. Marc Fischbach a été élu juge à la Cour européenne des droits de l'homme le 27 janvier 1998. Luc Frieden reprend le ministère de la Justice. Il est en outre chargé du Budget et des Relations avec le Parlement. Lydie Err devient secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération tandis que Georges Wohlfart est promu ministre de la Santé, de l'Éducation physique et des Sports. Alex Bodyr ajoute l'Environnement à ses portefeuilles.

Composition du gouvernement – 1995-1999

<i>Du 26 janvier 1995 au 30 janvier 1998</i>		
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail et de l'Emploi (PCS)
POOS	Jacques	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (POSL)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre du Logement (PCS)
FISCHBACH	Marc	Ministre de la Justice, Ministre du Budget, Ministre aux Relations avec le Parlement (PCS)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de l'Environnement (POSL)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (POSL)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du Territoire, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (POSL)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille, Ministre de la Promotion féminine, Ministre aux Handicapés et aux Accidentés de la Vie (PCS)
DELVAUX-STEHRÉS	Mady	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications (POSL)
HENNICOT-SCHOEPGES	Erna	Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Ministre de la Culture, Ministre des Cultes (PCS)
WOLTER	Michel	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (PCS)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État aux Travaux publics (POSL)

Composition du gouvernement – 1995-1999

<i>Du 30 janvier 1998 au 7 août 1999</i>		
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail et de l'Emploi (PCS)
POOS	Jacques	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (POSL)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre du Logement (PCS)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (POSL)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du Territoire, Ministre de la Force publique, Ministre de la Jeunesse, Ministre de l'Environnement (POSL)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille, Ministre de la Promotion féminine, Ministre aux Handicapés et aux Accidentés de la vie (PCS)
DELVAUX-STEHRÉS	Mady	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications (POSL)
HENNICOT-SCHOEPGES	Erna	Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Ministre de la Culture, Ministre des Cultes (PCS)
WOLTER	Michel	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (PCS)
WOHLFART	Georges	Ministre de la Santé, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (POSL)
FRIEDEN	Luc	Ministre de la Justice, Ministre du Budget et des Relations avec le Parlement (PCS)
ERR	Lydie	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération (POSL)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan européen, le gouvernement accorde la priorité aux questions de l'emploi, de l'harmonisation fiscale et de l'introduction de la monnaie unique. En ce qui concerne l'emploi, il défend notamment l'idée que tous les pays européens proposent un salaire social minimum. Dans le domaine de l'harmonisation et de la coordination des politiques fiscales, les autorités luxembourgeoises ne sont pas opposées à une réglementation au niveau de tous les États européens concernant la question de la retenue à la source. Mais celle-ci doit ménager la place financière et tenir compte des intérêts de tous les États membres. Une imposition minimale des revenus de capitaux doit aller de pair avec des progrès au niveau de la fiscalité des entreprises. La performance la plus spectaculaire de l'Union européenne pendant cette période est sans doute l'introduction de l'euro au 1^{er} janvier 1999. Pendant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 1997, des avancées significatives sont obtenues dans le long processus de création de la monnaie commune. En 1996, le Luxembourg, ensemble avec les autres États membres de l'UE, avait arrêté le pacte de stabilité et de croissance devant garantir la stabilité de la future monnaie unique.

En tant que membre de l'OTAN, le Luxembourg participe à la recherche d'une solution aux guerres ethniques qui ébranlent l'Ex-Yougoslavie. Ainsi, le gouvernement luxembourgeois soutient l'intervention militaire de l'OTAN au Kosovo. Il met en place des structures d'accueil pour héberger les réfugiés et accorde une aide d'urgence d'un milliard de francs luxembourgeois pour la reconstruction des régions dévastées par le conflit.

*Visite du Premier ministre
britannique, Tony Blair,
au Luxembourg
9 juin 1998*



La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Pendant la période 1995-1999, le Luxembourg connaît une forte croissance économique. En 1998, elle atteint 5,7 % alors que l'inflation est à son niveau le plus bas avec 1%. Ceci est l'effet d'une politique de stabilité conséquente qui a été posée comme condition à l'entrée dans l'Union économique et monétaire européenne. L'expansion se traduit également au niveau de l'emploi. Entre 1995 et 1998, 29.700 nouveaux emplois ont été créés. Néanmoins, le taux de chômage reste relativement élevé avec 3 %. Si le marché de l'emploi continue à se développer au même rythme et si la population s'accroît dans les mêmes proportions, le Grand-Duché comptera en l'an 2025, 400.000 emplois et 700.000 habitants. Cette perspective, clairement énoncée par les autorités politiques, justifie une politique ambitieuse d'investissement dans les infrastructures. Entre 1994 et 1998, l'État luxembourgeois investit quelque 74,2 milliards de francs dans l'économie. La Collectrice du Sud relie les villes du bassin minier qui continue à souffrir du démantèlement de la sidérurgie alors que la Pénetrante du Sud facilite l'accès à la capitale. La Route du Nord doit désenclaver l'Oesling. L'autoroute de la Sarre, une fois terminée, complétera le cercle des communications routières de la Grande-Région. Puisque le réseau routier ne saura absorber la masse des déplacements quotidiens, le gouvernement élabore aussi un concept de circulation qui intègre le bus, le tram et le chemin de fer, le BTB, (*Bus-Tram-Bunn*). Tout comme le BTB, le TGV-Est est d'une grande importance pour maintenir l'attrait du pays comme site d'implantation. Le Luxembourg s'engage à participer aux frais de construction de la ligne Paris-Luxembourg à hauteur de 4,6 milliards de francs.

À côté des investissements dans le secteur des communications, la poursuite de l'aménagement du plateau du Kirchberg représente une charge importante pour le budget de l'État. Ces travaux traduisent la volonté du gouvernement de transformer cette zone initialement vouée aux institutions européennes en un quartier à part entière de la ville de Luxembourg, qui intègre l'habitat, le commerce et les loisirs. Un point central du réaménagement est la transformation de l'ancienne autoroute en boulevard urbain.

Le développement du secteur audiovisuel et des médias demeure prioritaire. Le gouvernement continue à soutenir l'expansion de la Société européenne de satellites (SES) qui peut être considérée comme le fleuron de la politique de diversification poursuivie depuis la crise de la sidérurgie. En 1997, la SES exploite 11 satellites et les programmes Astra sont captés par 70 millions de spectateurs. Avec 2,7 milliards de francs payés en redevances et impôts, la SES est le principal contribuable de l'État luxembourgeois.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Sur le plan social, le gouvernement continue à développer l'idée du modèle luxembourgeois. Une de ses préoccupations majeures est d'éviter un dérapage éventuel de la situation en matière de chômage. La tripartite sur l'emploi siège à deux reprises pendant la législature. Dans le cadre de la réunion tripartite, les partenaires sociaux s'accordent sur une politique générale salariale modérée. Il est convenu que l'évolution salariale doit respecter le développement de la productivité. En matière de pensions, la politique gouvernementale vise à garantir à moyenne échéance le système de pension légal, son niveau de performance et ses possibilités. Le gouvernement tente notamment de rapprocher les régimes des retraites et pensions des secteurs publics et privés.

La politique culturelle

LA POLITIQUE CULTURELLE

En 1995 Luxembourg est *Ville européenne de la Culture*. Cette manifestation positionne le Luxembourg sur l'échiquier culturel international et donne une nouvelle impulsion à la politique culturelle nationale. Le gouvernement lance un vaste programme de construction de musées et d'institutions culturelles, notamment le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean et le Musée de la forteresse dans les vestiges du fort Thüngen, une salle philharmonique à la place de l'Europe, un Centre culturel de rencontre dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Neumünster. À côté de ces projets, le Casino - Forum d'art contemporain poursuit sa politique de sensibilisation à l'art, entamée pendant l'année culturelle 1995. Le Centre national de littérature est inauguré le 13 octobre 1995. En 1996, le Musée national d'histoire naturelle, entièrement rénové, ouvre ses portes. À la fin de la législature, la rénovation du Musée national d'histoire et d'art est lancée.

Repères chronologiques

> Législation		
1994	19 décembre	Inscription de la vieille ville et de la forteresse de Luxembourg sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco
1995	1 ^{er} janvier – 31 déc.	Luxembourg est Ville européenne de la Culture
	26 mars	Entrée en vigueur de la convention de Schengen dans sept États de l'Union européenne
	20 septembre	Premier sommet de la Grande-Région à Mondorf-les-Bains
	16 décembre	Naissance de l'euro, la future monnaie unique de l'Union européenne
<i>> Loi du 28 décembre 1995 conférant aux étrangers de l'Union européenne, non-Luxembourgeois, le droit de vote au niveau communal</i>		
1996	27 mars	Début de la crise de la vache folle
	<i>> Loi du 2 mai 1996 autorisant la construction du Centre national sportif et culturel au Kirchberg</i>	
	<i>> Loi du 5 décembre 1996 concernant l'aménagement d'un Musée de la forteresse dans le réduit du Fort Thüngen</i>	
	<i>> Loi du 5 décembre 1996 concernant le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean</i>	
1997	1 ^{er} juillet – 31 janvier	Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne
1998	4 mars	Le grand-duc héritier Henri devient lieutenant-représentant
	<i>> Loi du 22 avril 1998 portant modification des lois relatives à l'IML et au statut monétaire du Grand-Duché de Luxembourg</i>	
	1 ^{er} juin	Création de la Banque centrale du Luxembourg
1999	1 ^{er} janvier	Démarrage de l'Union monétaire européenne
	<i>> Loi du 12 février 1999 concernant le congé parental</i>	
<i>> Loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable et d'association d'épargne-pension</i>		

Biographie

Jean-Claude Juncker (né en 1954)		
1954	9 décembre	Né à Rédange-sur-Attert
1974		Devient membre du Parti chrétien-social
1979		Maîtrise en droit à la faculté de droit de l'Université de Strasbourg
1980		Assermenté avocat
1982	21 déc. – 20 juil. 1984	Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale
1984	20 juil. – 4 juillet 1989	Ministre du Travail, Délégué au Département des Finances, chargé du Budget
1989	14 juil. – 26 janv. 1995	Ministre des Finances, Ministre du Travail
	5 août – 23 févr. 1995	Gouverneur de la Banque mondiale
1990	20 janv. – 4 févr. 1995	Président du Parti chrétien-social
1995	26 janv. – 7 août 1999	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail et de l'Emploi
1999	7 août →	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances

Juncker

LE GOUVERNEMENT JUNCKER / POLFER

Depuis le 7 août 1999

Juncker



Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections législatives du 13 juin 1999, des deux partis qui avaient dirigé le pays depuis 1984 subissent des pertes importantes. Le Parti chrétien social a désormais 19 députés à la Chambre (21 en 1994), le Parti ouvrier socialiste en a seulement 13 (17 en 1994). Le Parti démocratique sort vainqueur du scrutin en augmentant sa part des mandats à 15 (12 en 1994). D'un point de vue générale les élections confirment la progression des petites formations, *Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet* (7 sièges), *Déi Gréng* (5 sièges) et *Déi Lénk* (1 siège), par rapport aux trois grands partis traditionnels, les chrétiens-sociaux, les libéraux et les socialistes. Vu les résultats électoraux, le grand-duc charge le Premier ministre sortant, Jean-Claude Juncker, de la formation du gouvernement. Des négociations de coalition sont engagées entre le PCS et le PD. Le 7 août 1999 a lieu l'assermentation du nouveau gouvernement PCS – PD.

Composition du gouvernement – 1999-

<i>Depuis le 7 août 1999</i>		
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances (PCS)
POLFER	Lydie	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (PD)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement (PCS)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, Ministre de la Promotion féminine (PCS)
HENNICOT-SCHOEPGES	Erna	Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministre des Travaux publics (PCS)
WOLTER	Michel	Ministre de l'Intérieur (PCS)
FRIEDEN	Luc	Ministre du Trésor et du Budget, Ministre de la Justice (PCS)
BRASSEUR	Anne	Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (PD)
GRETHEN	Henri	Ministre de l'Économie, Ministre des Transports (PD)
GOERENS	Charles	Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense, Ministre de l'Environnement (PD)
WAGNER	Carlo	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale (PD)
BILTGEN	François	Ministre du Travail et de l'Emploi, Ministre des Cultes, Ministre aux Relations avec le Parlement, Ministre délégué aux Communications (PCS)
SCHAACK	Joseph	Secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Réforme administrative (PD)
BERGER	Eugène	Secrétaire d'État à l'Environnement (PD)

Bibliographie

OUVRAGES D'ENSEMBLE	C. CALMES et D. BOSSAERT	Histoire du Grand-Duché de Luxembourg De 1815 à nos jours, Luxembourg, 1994
	J.-P. MULLER	Tatsachen aus der Geschichte des Luxemburger Landes, Luxembourg, 1963
	G. TRAUSCH	Histoire du Luxembourg, (Hatier), 1992
	G. TRAUSCH (dir.)	Le Luxembourg. Émergence d'un État et d'une Nation, Anvers, 1989
	G. TRAUSCH	Le Luxembourg à l'époque contemporaine, Luxembourg, 1981
	OUVRAGE COLLECTIF	Mémorial 1989. La société luxembourgeoise de 1839 à 1989, Luxembourg, 1989
	OUVRAGE COLLECTIF	Statistiques historiques 1839 1989, STATEC, Luxembourg, 1990
GOUVERNEMENT	C.-L. HAMMES	Le gouvernement du Grand-Duché. Essai sur son évolution, dans : Le Conseil d'État du Grand-Duché de Luxembourg Livre jubilaire, Luxembourg, 1957, pp 471-492
	G. HEISBOURG	Le gouvernement luxembourgeois en exil, 4 tomes, Luxembourg, 1986-1991
VIE POLITIQUE	A. CALMES	La création d'un État (1841-1847), 2 ^e éd., Luxembourg, 1983
	A. CALMES	La révolution de 1848 au Luxembourg, 2 ^e éd., Luxembourg, 1982
	L. BLAU	Histoire de l'extrême-droite au Grand-Duché de Luxembourg au XX ^e siècle, Esch-sur-Alzette, 1998
	V. MOLITOR	Histoire de l'idéologie politique dans le Grand-Duché de Luxembourg de 1841 à 1867, Luxembourg, 1939
PARTIS POLITIQUES	B. FAYOT	Sozialismus in Luxemburg von den Anfängen bis 1940, Luxembourg, 1979
	B. FAYOT	Sozialismus in Luxemburg von 1940 bis zu Beginn der achtziger Jahre, Luxembourg, 1987
	R. ROEMEN	Aus Liebe zur Freiheit. 150 Jahre Liberalismus in Luxemburg, Luxembourg, 1995
	E. SCHAUS	Ursprung und Leistung einer Partei. Rechtspartei und Christlich-Soziale Volkspartei 1914-1974, Luxembourg, 1974

Bibliographie

MÉMOIRES D'HOMMES POLITIQUES

E. SERVAIS

Autobiographie, réédition, Luxembourg, 1990

N. WELTER

Im Dienste. Erinnerungen aus verworrener Zeit, Luxembourg, 1926

P. WERNER

Itinéraires luxembourgeois et européens. Evolutions et Souvenirs 1945-1985, Luxembourg, 1991

ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ

A. BAULER

Les fruits de la souveraineté nationale. Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1815 à 1999 : une vue institutionnelle, Luxembourg, 2001

C. HEMMER

L'économie du Grand-Duché de Luxembourg, 2 t., Luxembourg, 1948-1953

R. KIRSCH

La croissance de l'économie luxembourgeoise, Luxembourg, 1971

**R. LEBOUTTE,
J. PUISSANT et
D. SCUTO**

Un siècle d'Histoire industrielle (1873-1973). Belgique, Luxembourg, Pays-Bas. Industrialisation et sociétés, Bruxelles, 1998

**P. MARGUE et
M.-P. JUNGBLUT**

Le Luxembourg et sa monnaie, Luxembourg, 1990

**G. TRAUSSCH et
M. de VREESE**

Luxembourg et les banques. De la révolution industrielle au 7^e centre financier mondial, Luxembourg, 1995

P. WEBER

Histoire de l'économie luxembourgeoise, Luxembourg, 1950

C. WEY (dir.)

Le Luxembourg des années 50. Une société de petite dimension entre tradition et modernité, Luxembourg, 1999

L'économie luxembourgeoise au 20^e siècle, Luxembourg, 1999

Bibliographie

CONSTRUCTION EUROPÉENNE

H. ENTRINGER

La présence européenne à Luxembourg : historique, conséquences et perspectives de l'implantation des institutions communautaires, Luxembourg, 1997

V. FALLY

Le Grand-Duché de Luxembourg et la construction européenne, 2 tomes, Luxembourg, 1992

Le Luxembourg face à la construction européenne, Luxembourg, 1996

SOURCES

Bulletin du Service information et presse du ministère d'État

Compte rendu des séances publiques de la Chambre des députés

Mémorial A

